



Programme d'actions
Contrat Régional du Pays Perche 2011-2016



MODALITES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU PROGRAMME

- L'aide régionale pour **les projets de réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte **a minima de la classe énergétique D après travaux** (DPE prévisionnel après travaux à joindre aux dossiers).
 - L'aide régionale pour les **projets de construction** de bâtiments dont le permis de construire est déposé **après le 30 juin 2011** est conditionnée à un **niveau de performance énergétique correspondant au label BBC** (Bâtiment Basse Consommation).
 - Les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement. Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être accordée si elle correspond à moins de **20 % du coût total du projet**.
Exceptions : Les opérations relevant des cadres d'intervention spécifiques du CPER (Maison de Santé Pluridisciplinaires).
 - La subvention régionale minimum ne peut être inférieure à **20 000 €**.
 - La subvention régionale peut être ramenée à **2000 €** dans les cas suivants :
 - Projets dont les maîtres d'ouvrage sont privés ou associatifs
 - Projets en maîtrise d'ouvrage publique relevant des modules fondamentaux du 1^{er} bloc de priorités, compte tenu du fait qu'ils peuvent relever d'investissements immatériels ou concerner des actions expérimentales peu coûteuses mais néanmoins intéressantes, voire exemplaires.
 - Projets communaux portés par des communes de moins de 300 habitants.
- Subvention minimum ramenée à 5 000 € dans le cas des aides aux artisans et aux commerçants dans le cadre de l'ORAC.
- Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique **ne peut excéder 10 000 €** exception faite des aides aux artisans et aux commerçants dans le cadre de l'ORAC : subvention portée à 15 000 € (voire 22 500 € dans le cas de bonus « création d'emplois » conformément au règlement des CAP Création et CAP « Développement de la politique régionale de l'artisanat »).
Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 30 000 € dans le cadre de filières locales organisées et 50 000 € dans le cas de projets touristiques ou culturels dont le rayonnement est avéré.
 - En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement (objet de la subvention régionale) avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au *pro rata temporis*. Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.
 - Le cumul d'aides publiques est fixé à 80 % du coût total du projet** en règle générale. Il est notamment réduit dans le cas d'aides économiques, et peut exceptionnellement être augmenté dans des cas précis prévus par la réglementation nationale et/ou européenne.

Contrat Régional de Pays du Perche (2011-2015) : Tableau récapitulatif

Modules	Intitulé des actions	Subvention régionale	% env. du programme d'actions	Dont fonctionnement	% projets intercommunaux sur env. totale
Transversal / Agenda 21	Définition et mise en œuvre d'une stratégie durable pour le Pays du Perche : Agenda 21	50 000 €	1 %	50 000 €	78,9 %
1^{er} bloc de priorités régionales		3 650 900 €	71,9 %	281 800 €	46,6 %
1. Formation / développement et innovation économique	1.1 Développer et qualifier l'offre foncière, immobilière et de services aux entreprises	488 800 €	9.6 %	28 800 €	100 %
	1.2 Valoriser les ressources locales et l'innovation	0 €	0 %	0 €	0
	1.3 Développer une approche territoriale durable de l'artisanat et du commerce	220 000 €	4.3 %	30 000 €	13,6 %
	1.4 Développer les lieux de formation et d'information sur l'emploi	400 000 €	7.9 %	0 €	0
	1.5 Conforter la politique d'accueil du Pays	5 000 €	0.1 %	5 000 €	100 %
	Total module 1	1 113 800 €	21,9 %	63 800 €	47 %
2. Services à la population	2.1 Mettre en œuvre une stratégie territoriale de santé : renforcer l'animation territoriale de santé, améliorer et pérenniser l'accès aux soins, renforcer et développer les actions de prévention et d'éducation à la santé...	562 000 €	11.1 %	0 €	100 %
	2.2 Développer l'offre d'accueil enfance / jeunesse dans les structures collectives	355 000 €	7 %	0 €	89,5 %
	2.3 Maintenir un tissu de commerces de proximité	229 000 €	4.5 %	0 €	0
	Total module 2	1 146 000 €	22,6 %	0 €	76,8 %
3. Habitat / rénovation urbaine	3.1 Identifier les besoins et définir une stratégie en matière de logement et d'habitat	28 400 €	0,6 %	28 400 €	100 %
	3.2 Développer une offre de logements adaptée aux besoins des populations spécifiques et/ou en difficultés	368 100 €	7,2 %	0	0
	3.3 Promouvoir un urbanisme de qualité, respectueux de l'identité percheronne et du développement durable	0 €	0	0	0
	Total module 3	396 500 €	7,8 %	28 400 €	6,3 %
4. Performance énergétique	4.1 Réduire les consommations énergétiques des collectivités et dans le logement social (conseil adapté auprès des collectivités, isolation des bâtiments publics et des logements sociaux existants...)	340 000 €	6,7 %	0 €	0
	4.2 Accroître l'efficacité énergétique des entreprises (artisanales, commerciales, agricoles)	60 000 €	1,2 %	0 €	0
	4.3 Promouvoir les filières énergétiques locales	50 000 €	1 %	0 €	0
	Total module 4	450 000 €	8,9 %	0 €	0

5. Qualité des paysages	5.1 Favoriser la prise en compte du paysage par les collectivités et les acteurs privés	100 000 €	2 %	33 600 €	0
	Total module 5	100 000 €	2 %	33 600 €	0
6. Mobilité	6.1 Améliorer la mobilité des personnes et encourager la mobilité durable à l'intérieur et vers l'extérieur du Pays	0 €	0 %	0 €	0
	6.2 Développer l' accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics	40 000 €	0,8 %	5 000 €	0
	6.3 Développer des boucles cyclo touristiques pour les habitants et les touristes	148 000 €	2,9 %	58 000 €	100 %
	Total module 6	188 000 €	3,7 %	63 000 €	44,44 %
7. Biodiversité / eau	7.1. Améliorer la connaissance, décliner et mettre en œuvre localement la trame verte et bleue	146 600 €	2,9 %	93 000 €	82,8 %
	7.2 Préserver et valoriser la biodiversité domestique et la nature proche (Cheval Percheron , variétés fruitières...)	50 000 €	1 %	0 €	0
	7.3 Faire connaître et sensibiliser sur le patrimoine naturel percheron	60 000 €	1,2 %	0 €	100 %
	Total module 7	256 600 €	5,1 %	93 000 €	22,8 %
2^{ème} bloc de priorités régionales		1 170 800 €	23,1 %	105 000 €	23 %
8. Tourisme	8.1 Développer une offre d'hébergements liée à l'offre de nature, de randonnée et d'itinérance	234 400 €	4,6 %	0 €	0
	8.2 Mettre en réseau et améliorer l'offre des sites touristiques et de loisirs / professionnaliser les lieux d'accueil touristiques	219 400 €	4,3 %	0 €	0
	Total module 8	453 800 €	8,9 %	0 €	0
9. Développement de l'accès à la culture	9.1 Développer les actions et les pratiques culturelles / de loisirs pour les jeunes notamment Perch'sezam	50 000 €	1 %	50 000 €	62,5 %
	9.2 Conforter et moderniser les équipements de pratique et de diffusion culturelle	30 000 €	0,6 %	0 €	0
	Total module 9	80 000 €	1,6 %	50 000 €	62,5 %
10. Aménagements et cadre de vie	10. 1 Encourager la mise en valeur des espaces publics afin de garantir l'identité du Pays	120 000 €	2,4 %	0 €	0
	10.2 Mettre en valeur les éléments patrimoniaux identitaires	60 000 €	1,2 %	0 €	0
	Total module 10	180 000 €	3,6 %	0 €	0
11. Activités sportives et de loisirs	11.1 Développer et optimiser une offre d'équipements sportifs / loisirs de qualité et attractive	222 000 €	4,4 %	0 €	100 %
	Total module 11	222 000 €	4,4 %	0 €	100 %
12. Agriculture	12.1 Accompagner la diversification des productions, la valorisation des ressources locales et les circuits courts	200 000 €	3,9 %	50 000 €	0
	12.2 Susciter et accompagner la transmission et développer la communication locale	35 000 €	0,7 %	5 000 €	0
	Total module 12	235 000 €	4,6 %	55 000 €	0
Enveloppe fongible		204 300 €	4 %	40 000 €	
Total programme d'actions		5 076 000 €	100 %	476 800 €	35 %
ID en campagne		564 000 €			
Total général Contrat régional de Pays		5 640 000 €			

<p>MODULE Transversal :</p> <p>AGENDA 21</p>	<p>Définition et sensibilisation à la stratégie de développement durable du Pays du Perche</p>	<p>Subvention régionale réservée :</p> <p>50 000 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concerter, sensibiliser, communiquer sur les actions de développement durable, l'Agenda 21 du Perche et évaluer leur impact (Agenda 21) 		
<p>EFFETS ATTENDUS</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la société civile et des acteurs du Perche à l'élaboration du projet de développement durable du territoire • Approche transversale du développement du Perche • Sensibilisation des percherons aux pratiques responsables du développement durable • Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation réaliste et réalisable 		
<p>EVALUATION DE L'ACTION</p>		
<p>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes réalisées (2) • Documents réalisés (5) • Nombre de forums et conférences organisés (4) 		
<p>Indicateurs d'impact</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de percherons informés (1 habitant sur 5, 10 000 hab, soit 2 000 clics sur site internet /an) • Nombre d'élus sensibilisés (les 74 maires, 80 délégués SIAP, 6 présidents de Cdc <i>a minima</i>) 		
<p>CONTENU</p>		
<p>Descriptif général de l'action :</p>		
<p>Il s'agit d'engager une réflexion sur le développement durable et le changement des pratiques en la matière par l'élaboration d'un programme dit « Agenda 21 », préalable à l'élaboration d'un troisième contrat régional de Pays. Pour cela, le Pays du Perche aura recours à l'accompagnement d'un bureau d'études. A terme, il s'agira d'améliorer la communication grand public, en articulation avec le Parc Naturel régional (dont la charte de parc a été labellisée agenda 21 en 2010), pour mieux sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable.</p>		
<p>a) <i>Elaborer l'Agenda 21 dans le cadre d'une démarche concertée</i></p>		
<p>Etape 1 : Prestation du cabinet Ernst & Young (réalisée en décembre 2009)</p>		
<p>Descriptif sommaire de la mesure : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier les pratiques du Pays en matière de développement durable, préciser les besoins, définir les modes d'organisation de la démarche devant conduire à l'élaboration d'un « Agenda 21 », accompagner le Pays dans la réalisation d'un cahier des charges en vue de la consultation de bureaux d'études spécialisés ou le recrutement d'un chargé de mission.</p>		
<p>La Région missionne un cabinet conseil pour la réalisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage.</p>		
<p>Subvention régionale : 9 000 €</p>		
<p>Etape 2 : Mission d'assistance méthodologique à l'élaboration de l'Agenda 21 (en cours de finalisation)</p>		
<p>Descriptif sommaire de la mesure : Mission d'accompagnement à l'élaboration de l'Agenda 21 du Pays, incluant la concertation (organisation de forums grand public notamment)</p>		
<p>Investissements éligibles : étude</p>		
<p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat Mixte du Pays Perche</p>		
<p>Taux de subvention : 80%</p>		
<p>Coût : 35 000 € TTC</p>		
<p>Subvention : 28 000 €</p>		
<p>b) <i>Définir un plan de communication et de sensibilisation sur le développement durable</i></p>		
<p>Il s'agit d'engager un plan de communication et de sensibilisation « Agenda 21 du Pays Perche », en lien avec les actions du Contrat Régional de Pays en priorité, mais aussi avec les autres actions animées par le Pays du Perche : auprès des élus, des acteurs économiques, des percherons et des jeunes en particulier, en s'appuyant sur les réseaux existants (ex : agendas 21 scolaires notamment collèges et lycées, délégués de vie scolaire, les collectivités volontaires, les associations locales etc...).</p>		
<p>Il est envisagé de confier au Conseil de développement du Pays du Perche, le pilotage de ces actions de sensibilisation, de communication, d'implication de la population locale et d'évaluation de l'Agenda 21 (édition de documents pratiques, organisation de manifestations thématiques « grand public », formations-action, visites de terrain etc...).</p>		
<p>Investissements éligibles : Réalisation / Edition de documents et supports mobiles de communication et sensibilisation : création – impression, pages internet et vidéos dédiées; organisation de rencontres et d'ateliers, accueil de conférenciers, location de salles, outils de communication, location de bus; création d'outils d'évaluation : assistance méthodologique.</p>		
<p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat Mixte du Pays Perche</p>		
<p>Taux de subvention : 80%</p>		

Modalités de financement des opérations :

- Association du Conseil de développement du Pays à la définition et à l'élaboration d'un programme de communication
- Cohérence avec l'Agenda 21 du Pays Perche
- Présentation des actions de communication à la Région pour validation de principe de l'éligibilité en amont. La Région se prononcera sur sa participation au cas par cas, notamment en fonction des outils et actions déjà existants le cas échéant (par exemple actions des espaces info énergie, de la Région ou d'autres collectivités, d'associations, guides existants (de l'ADEME ou d'autres acteurs), réseau régional des agendas 21...). Les contenus des actions de communication et de sensibilisation retenus seront élaborés en concertation avec les services régionaux.
- Pas de manifestations ou d'outils de communication récurrents
- 1/10^{ème} des supports de communication pourra être consacré à l'expression de la Région
- En cas de revente des supports de communication, le plan de financement devra faire apparaître les recettes générées

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
a/ Elaboration Agenda 21 du Pays	37 000 €	0 €	37 000 €
b/ Communication Agenda 21	13 000 €	0 €	13 000 €
Total	50 000 €	0 €	50 000 €

1^{er} Bloc de Priorités

CONFORTER LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU PAYS

La Région et le Pays conviennent d'accompagner les actions collectives visant à **valoriser les ressources du territoire en matière d'accueil des actifs et de leur famille** selon des modalités à définir dans le programme d'actions.

VALORISER LES RESSOURCES LOCALES ET L'INNOVATION

La Région et le Pays s'entendent pour que **la valorisation des ressources locales constitue un fil directeur des actions conduites dans le futur contrat**.

La structuration et le soutien aux investissements et aux actions de mise en réseau sur des filières locales seront prioritaires. Les filières liées à « l'économie verte », notamment l'éco-construction et la filière bois, sont particulièrement visées. S'agissant de la filière bois, l'articulation avec le CAP filière forêt-bois sera assurée dans le programme d'actions.

Pour les projets de villages d'artisans, une étude de faisabilité économique devra démontrer l'opportunité des opérations, les modalités de fonctionnement mutualisé et de mise en réseau des entreprises. Les conditions de réussite de ce type de projets seront à préciser clairement.

La **politique sectorielle économique de la Région** sera mobilisée tant que de besoin, en particulier sur les projets liés aux études de marchés, au renforcement des apports, à l'accompagnement en stratégie d'entreprise et diversification d'activités et à la mutualisation et l'innovation en recherche et développement.

DEVELOPPER UNE APPROCHE TERRITORIALE DURABLE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE, NOTAMMENT DANS LE CADRE D' ACTIONS COLLECTIVES

L'activité artisanale et commerciale constitue un enjeu majeur en termes de maintien de l'emploi et des services en milieu rural.

Le Pays a fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre d'une deuxième ORAC. La Région pourra l'accompagner au travers ses dispositifs CAP Artisanat Création et CAP Artisanat Développement, qui prévoient une déclinaison territoriale pour les territoires bénéficiant d'une ORAC.

Au-delà des investissements individuels, des actions collectives orientées vers la sensibilisation au développement durable, la structuration de filières locales, la mise en réseau d'entreprises, le développement de nouveaux marchés seront initiées et accompagnées, en articulation avec le contrat de parc. Sont visées en particulier les filières bois, l'artisanat d'art et d'éventuelles autres filières artisanales liées à la réhabilitation de bâtiments avec des matériaux traditionnels (filiale torchis par exemple) en lien avec les travaux du PNRP sur les caractéristiques architecturales et paysagères du Perche.

Les initiatives en faveur de la modernisation de l'activité « tournées alimentaires » (mise en réseau, service de prise de commande...), ainsi que de l'identité percheronne et la qualité architecturale (élaboration et mise en œuvre d'une charte d'enseigne et de façade, sensibilisation des professionnels), seront également soutenues.

Les initiatives liées au réseau des cafés de pays pourront être accompagnées sous réserve de préciser les objectifs poursuivis après la création du réseau, la nature des investissements et la maîtrise d'ouvrage.

DEVELOPPER ET QUALIFIER L'OFFRE FONCIERE, IMMOBILIERE ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES

⇒ Elaborer une stratégie spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises

Afin de limiter le phénomène de mitage, de banalisation des paysages ruraux et renforcer le tissu économique existant, le Pays et la Région s'entendent pour que le Pays, en lien avec les communautés de communes, s'engage dans l'élaboration d'une stratégie territoriale de développement économique incluant la problématique foncière et immobilière pour l'accueil et le développement des entreprises, en cas de sollicitation de crédits régionaux sur l'aménagement de nouvelles surfaces d'activités. Cette stratégie devra tenir compte des surfaces disponibles (environ 47 ha à ce jour), des projets d'extension envisagés et des dynamiques économiques sur les territoires voisins : agglomérations de Chartres et Dreux, Pays Dunois, Pays Perche Ornais et Perche Sarthois en particulier. Il s'agira notamment d'aboutir à une véritable mise en réseaux des zones d'activités du Pays, échelle territoriale adaptée pour conduire cette réflexion, pour pouvoir être réactif face aux demandes des entreprises.

⇒ Qualifier l'offre foncière et immobilière

Zones d'activités

Si des besoins nouveaux émergent de la stratégie, la Région et le Pays s'accordent pour que soient soutenus les **projets d'extension ou de réhabilitation de zones d'activités**, plus particulièrement sur les communes disposant de services

pour les entreprises et leurs salariés. En milieu rural, on entend en particulier par services une offre adaptée en logements, services de gardes d'enfants, école, commerces... **La création de nouvelles zones n'est pas prioritaire.** Tout projet d'extension sera à inscrire dans le cadre d'une requalification globale de la zone. Les projets d'extension de surface modeste devront s'inscrire dans un projet d'urbanisme à plus long terme pour éviter les aménagements au coup par coup sans cohérence d'ensemble.

Pour mémoire, tout projet de zone d'activités doit s'inscrire dans **la démarche qualité régionale**. La Région pourrait soutenir les projets répondant aux priorités régionales selon les modalités en vigueur au moment de la signature du contrat. Une démarche de réflexion, visant une qualité urbaine optimale sur les zones d'activités, pourra être conduite par le Pays avec l'appui du PNR et pourra constituer une modalité d'intervention spécifique au Contrat Régional du Pays Perche.

Bâtiment d'activités

Le Pays et la Région souhaitent promouvoir une offre incitative et adaptée à la création d'activités, de type ateliers relais et pépinières d'entreprises.

Peu de structures de ce type existant sur le territoire, l'immobilier d'entreprises est prioritaire sur l'aménagement de zones d'activités, dans une logique de parcours résidentiel des entreprises.

En fonction des besoins, des locaux pourront être soutenus afin de diversifier l'offre de bâtiments et de bureaux. Ils seront réalisés sur les zones d'activités existantes plus particulièrement proches des pôles de services, à savoir prioritairement à Nogent, La Loupe, Senonches et Brou, tout en portant une attention particulière à la qualité environnementale (y compris énergétique) et à l'intégration paysagère des bâtiments. Les potentialités d'installation en centre bourg de locaux de bureau sont également à explorer.

DEVELOPPER LES LIEUX D'INFORMATION SUR L'EMPLOI ET DE FORMATION

Un besoin en matière de locaux de formation adaptés et accessibles financièrement aux organismes de formation a été démontré sur le bassin d'emplois de Nogent-le-Rotrou.

La Région soutiendra dans le Contrat de Pays le projet d'investissement de maison de la formation à Nogent pour l'aménagement et l'équipement de locaux adaptés pour l'organisation de formations, ainsi que pour les locaux de structures intervenant dans le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale...). La Direction de la Formation Professionnelle devra être associée étroitement à la concertation et à la conception de ce projet, en particulier pour calibrer les besoins en locaux et prendre en compte le cas échéant les plateaux techniques de lycées déjà existants qui pourraient être utilisés.

La partie des locaux dédiée aux organismes de formation (bureaux administratifs), pourrait être subventionnée aux conditions et selon les modalités des aides à l'immobilier d'entreprises.

FAVORISER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Région et le Pays conviennent d'identifier et **favoriser l'émergence d'actions en faveur de l'insertion par l'activité économique**, notamment par la mise en place de chantiers d'insertions (par exemple pour la valorisation des espaces naturels).

MODULE 1 : FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	Action n° 1.1 : DEVELOPPER ET QUALIFIER L'OFFRE FONCIERE, IMMOBILIERE ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES	Subvention régionale réservée : 488 800 €
OBJECTIFS STRATEGIQUES <ul style="list-style-type: none"> Créer un environnement favorable à l'accueil et à la compétitivité des activités (Charte de développement) Optimiser et développer les capacités d'accueil des entreprises dans une logique de développement durable (Agenda 21) 		
EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois Accueil de nouvelles entreprises Création d'une offre diversifiée d'immobilier d'entreprises Adaptation de l'offre immobilière et foncière à la demande Réactivité du territoire aux demandes des entreprises 		
EVALUATION DE L'ACTION		
Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> Superficie de ZA requalifiée (/ superficie totale en 2011 : 115 ha viabilisés occupés et 28 ha viabilisés disponibles au 31/12/2011) Superficie de ZA créée et viabilisée (/superficie viabilisée existante en 2011) Nombre, surface et type (industriel, tertiaire) de locaux d'activités créés 		
Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises nouvelles implantées Nombre d'emplois créés, Nombre d'emplois confortés Nombre de nouveaux services aux entreprises et aux salariés Taux d'occupation moyen des ZA et des locaux (n+1, n+2, n+3) Evolution des surfaces de foncier disponible 		
CONTENU		
1.1.a) Schéma territorial d'accueil économique du Perche (pour mémoire) Descriptif général de l'action : ce schéma doit permettre de définir une stratégie d'accueil économique à l'échelle du Pays du Perche d'Eure-et-Loir, en articulation avec le « diagnostic territorial des zones d'activités économiques de la Région Centre » et le schéma départemental. Il comprendra une analyse de l'offre et de la demande en matière d'infrastructures et de services économiques (immobilier, foncier, services aux entreprises et aux salariés), ainsi qu'une stratégie d'intervention (secteurs à enjeux, priorités...), tenant compte des projets et dynamiques des territoires voisins. Pilotage de la démarche : Pays du Perche d'Eure-et-Loir (réalisation interne) (pour mémoire, pas de crédits régionaux sollicités). Partenaires : Communes et EPCI, CODEL, CCI, CMA, Conseil Général et Région Centre...		
1.1.b) Zones d'activités économiques Descriptif général de l'action : Afin de favoriser l'accueil et le développement des entreprises, le Pays du Perche souhaite soutenir les projets d'extension et de requalification. La création de nouvelles zones n'est pas prioritaire ; le cas échéant, la stratégie économique de territoire devra démontrer les besoins en nouvelles surfaces. Les projets devront s'inscrire dans la démarche qualité régionale et être en cohérence avec le schéma territorial d'accueil économique du Perche. Investissements éligibles : prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démarche qualité régionale, études préalables et opérationnelles, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, travaux d'aménagements (VRD, requalification, aménagements paysagers (études, espaces verts, plantations), signalétique, mobilier urbain). Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : EPCI Taux de subvention : 80% pour l'AMO liée à la démarche qualité régionale, 20% pour les acquisitions foncières et travaux d'aménagement. Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) : <ul style="list-style-type: none"> Les projets de requalification de zones d'activités sont prioritaires. Toute extension est à inscrire dans le cadre d'une requalification globale de la zone. Les projets d'extension de surface modeste devront s'inscrire dans un projet d'urbanisme à plus long terme présentant une cohérence d'ensemble. Les projets d'extension, voire de création, devront faire l'objet d'une analyse d'opportunité et être conformes aux conclusions et aux préconisations du schéma territorial d'accueil économique du Perche (notamment démonstration de l'opportunité au regard de l'offre existante et de la demande). Les projets devront s'inscrire dans la démarche qualité régionale des zones d'activité. Le calcul de la subvention sera effectué sur la base d'un bilan financier prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des recettes attendues, basées sur un prix de vente du terrain compatible avec le marché local. 		

1.1.c) Immobilier d'entreprises

La convention Région-Département d'Eure et Loir sera mobilisée tant que de besoin sur ces projets, dans la limite des crédits disponibles. Le Contrat régional de Pays pourrait être appelé sur les projets programmés après la fin de cette convention (après le bilan à mi-parcours du Contrat régional de Pays).

Descriptif général de l'action : Afin de favoriser l'accueil et le développement des entreprises, mais également d'être prêt à répondre aux demandes, le Pays, avec le soutien de la Région, accompagnera les collectivités souhaitant mettre en œuvre des projets d'immobilier d'entreprises (villages d'artisans, pépinières, ateliers relais, hôtels d'entreprises). Cette démarche doit permettre de proposer, à terme, un parcours résidentiel complet aux entreprises à l'échelle du Perche, adapté à tous les stades de développement de l'entreprise (création, 1^{er} développement, croissance...).

Investissements éligibles : études préalables et opérationnelles, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières et immobilières, démolition, construction/extension, réhabilitation, aménagements intérieurs, abords immédiats à condition qu'ils soient directement liés au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet (stationnement exclu).

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI

Taux de subvention (sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur) : 50 % pour les études préalables (opportunité), 40% pour les locaux d'activité en bail précaire ou commercial, 15% dans le cadre d'un crédit-bail

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Priorité à l'installation sur une Zone d'activité proche des pôles de services, à savoir Nogent, La Loupe, Senonches et Brou, ou à la réhabilitation de bâtiment.
- Les projets devront être cohérents aux conclusions et aux préconisations du schéma territorial d'accueil économique du Perche.
- Le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur (respect de la règle des minimis et de la réglementation européenne sur les aides aux entreprises notamment).
- Le cumul d'aides publiques ne devra pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.
- Le dossier devra comprendre le bail ou projet de bail et présenter les modalités de fonctionnement pour les locaux communs (salles de réunion, secrétariat commun ...).
- L'aide est réservée pour des locaux à la location ou à la location-vente (crédit-bail), pour une durée minimale de 10 ans. En cas de revente ou de changement d'usage du bâtiment avant un délai de 10 ans suivant l'obtention de la subvention, celle-ci sera reversée à la Région Centre au prorata temporis.
- Les projets devront faire l'objet d'une insertion paysagère soignée et adaptée au site

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
1.1.a) Schéma territorial d'accueil économique du Perche (pour mémoire)	-	-	-
1.1.b) Zones d'activités économiques : AMO démarche qualité environnementale et travaux	488 800 €	0 €	28 800 €
1.1.c) Immobilier d'entreprises	0 €	0 €	0 €
Total	488 800 €	0 €	28 800 €

MODULE 1 :	Action n° 1.2 :		Subvention régionale réservée :	
FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	VALORISER LES RESSOURCES LOCALES ET L'INNOVATION		0 €	
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place les dispositifs aptes à favoriser la qualité, la modernisation, la diversification, l'innovation (charte de développement) ▪ Structurer et développer les filières locales en privilégiant la valorisation des ressources et les circuits courts (Agenda 21) ▪ Soutenir l'innovation portée par les TPE et les PME du Perche (Agenda 21) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des mutations économiques • Création d'emplois • Emergence de filières valorisant les ressources et savoir-faire locaux • Détection et valorisation de l'innovation liée à ces filières <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre, type et volume de ressources valorisées • Nombre et type d'actions mises en place • Nombre d'entreprises concernées par action <p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises créées (par filière) • Nombre d'entreprises ayant diversifié leur activité (par filière) • Nombre d'emplois créés par filière • Nombre d'emplois confortés par filière 				
CONTENU				
<p>Descriptif général de l'action : La valorisation des ressources locales constitue une priorité pour le Pays du Perche, véritable fil directeur du Contrat régional de Pays. C'est pourquoi, le Pays souhaite soutenir les actions favorisant l'émergence de filières liées à ces ressources locales, et en particulier à l'économie verte (bois, éco-construction...) : structuration, mise en réseau des acteurs, investissements collectifs, innovation, communication. Des réflexions sont en cours (filière bois) ou devront être lancées. Elles permettront de définir les actions à engager et les investissements à soutenir sur la 2^{ème} partie du contrat.</p> <p>Investissements éligibles : études, animation, communication, équipements collectifs (ex : acquisition d'une machine spécifique par plusieurs artisans, etc.).</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : collectivités, SIAP, PNR, chambres consulaires, associations, groupements d'entreprises</p> <p>Taux de subvention : 50% pour l'ingénierie et la communication, 30 % pour les équipements collectifs.</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions seront proposées à la Région qui se prononcera au cas par cas en amont. • Les politiques sectorielles de la Région seront mobilisées en priorité. • Le cas échéant, la méthodologie régionale sur les filières locales agricoles devra être respectée. • Le cas échéant, une articulation avec les Contrats CAP « filière » devra être assurée (exemple : CAP filière forêt-bois...). • Les investissements relatifs à la filière bois énergie pourront être accompagnés dans la politique sectorielle régionale ou le cas échéant dans le module énergie du Contrat. 				
FINANCEMENT RÉGIONAL				
Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement	
1.2 : Valoriser les ressources locales et l'innovation	0 €	0 €	0 €	
Total	0 €	0 €	0 €	

<p>MODULE 1 :</p> <p>FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE</p>	<p>Action n° 1.3 :</p> <p>DEVELOPPER UNE APPROCHE TERRITORIALE DURABLE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE A TRAVERS UNE NOUVELLE ORAC</p>	<p>Subvention régionale réservée :</p> <p>220 000 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place les dispositifs aptes à favoriser la qualité, la modernisation, la diversification, l'innovation (charte de développement) ▪ Structurer et développer les filières locales en privilégiant la valorisation des ressources et les circuits courts (Agenda 21) ▪ Faciliter l'accès aux services (Agenda 21) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des entreprises alimentaires, facilitant leur transmission • Développement de l'artisanat de production (gain de productivité et accès à de nouveaux marchés) • Séparation domicile / atelier dans une perspective de transmission des entreprises • Développement de la filière bois • Maintien d'un maillage commercial de proximité : meilleure attractivité des commerces, diversification d'activités (produits locaux, cafés de pays...), etc..., dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère percheronne <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises artisanales et commerciales aidées par secteur d'activités • Nombre d'actions collectives réalisées (4 prévues sur la 1^{ère} tranche) <p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés • Nombre d'entreprises créées • Nombre d'entreprises reprises • Effet levier de l'aide directe (aide/investissement global) • Evolution du nombre d'entreprise sur le territoire (et densité commerciale) 		
<p>CONTENU</p>		
<p>1.3.a) Aides directes aux entreprises</p> <p>Descriptif général de l'action : l'action vise à soutenir, dans le cadre d'une ORAC, les investissements des artisans et commerçants souhaitant améliorer leur outil de travail. Investissements éligibles : travaux et équipements suivant les modalités régionales en vigueur (dispositifs CAP Artisanat Création et Développement)</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : entreprises inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p>Taux de subvention : 30% (dans la limite de 15 000 € de subvention, éventuellement augmentée en cas de création d'emplois)</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront être conformes au règlement régional en vigueur • Les projets devront être cohérents avec les priorités définies par le Pays Perche, au regard de l'étude préalable réalisée en 2010 • Participation de l'Etat au financement de l'opération <p>1.3.b) Actions collectives</p> <p>Descriptif général de l'action : Cette mesure doit permettre de soutenir les actions collectives qui seront menées lors des différentes tranches de l'ORAC.</p> <p>Investissements éligibles : études, animation, communication, équipements collectifs</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : SIAP, PNR, chambres consulaires, associations commerciales ou artisanales, groupements d'entreprises</p> <p>Taux de subvention : maximum 30 %, dans la limite du cumul d'aide publique autorisé au regard de la réglementation européenne</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions collectives, définies dans l'étude préalable à la mise en œuvre de l'ORAC, seront proposées à la Région qui se prononcera au cas par cas après avis de la Direction de l'Economie de la Région. 		

- La Région pourra financer les opérations collectives ne bénéficiant pas déjà de financement régional au titre de la politique d'aide à l'artisanat
- Travaux en régie exclus
- Logo régional sur tout support ou action de communication relatif à l'ORAC
- Le maître d'ouvrage de l'opération collective devra s'assurer que les entreprises bénéficiaires respectent la règle de minimis, soit toutes aides publiques confondues de 200 000 € maximum sur 3 ans, le montant d'aide publique de l'opération collective étant le total de l'aide divisée par le nombre d'entreprises bénéficiaires.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
1.3.a) Aides directes aux entreprises	190 000 €	0 €	0 €
1.3.b) Actions collectives	30 000 €	0 €	30 000 €
Total	220 000 €	0 €	30 000 €

MODULE 1 : FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	Action n° 1.4 : DEVELOPPER LES LIEUX D'INFORMATION SUR L'EMPLOI, LES LIEUX DE FORMATION, ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	Subvention régionale réservée : 400 000 €
OBJECTIFS STRATEGIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elever les qualifications et les compétences en améliorant la performance du processus éducatif (charte de développement) ▪ Anticiper localement les besoins des entreprises et favoriser l'accès des percheros à la formation, tout au long de la vie (Agenda 21) 		
EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un espace « emploi & formation » à Nogent le Rotrou • Diversification de l'offre de structures d'insertion par l'activité • Augmentation de l'offre de formation professionnelle sur le Perche 		
EVALUATION DE L'ACTION		
Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un espace « emploi & formation » à Nogent le Rotrou • Nombre d'organismes concernés (formation, emploi, insertion...) • Nombre, surface et capacité d'accueil des salles de formation créées • Nombre et nature des projets d'insertion par l'activité économique (IAE) soutenus 		
Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés • Nombre de formations organisées et de stagiaires accueillis (n+1, n+2, n+3) • Nombre de bénéficiaires des activités IAE créées 		
CONTENU		
1.4.a) Création d'un espace emploi-formation à Nogent le Rotrou <p>Descriptif général de l'action : Le Pays du Perche et la Région Centre souhaitent faciliter l'accès de la population active percheros, notamment la moins qualifiée, à la formation, pour faciliter son employabilité. Différents organismes de formation et d'insertion économique ont fait part de l'inadaptation de leurs locaux (vétusté, accessibilité, manque d'espace...). Sur ce constat, il est envisagé de créer un espace « Emploi et formation » à Nogent le Rotrou. Celui-ci regrouperait en un même lieu, à proximité de Pôle Emploi, plusieurs établissements (3 organismes de formation, la Mission locale, le CBE, un Groupement d'Employeurs, une association d'insertion, des permanences diverses...). Ce regroupement permettrait en particulier la mise en place d'outils innovants de façon mutualisée (visioconférence, écrans dynamiques...), facilitant le développement de la formation à distance.</p> <p>Investissements éligibles : études préalables et opérationnelles, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières et immobilières, construction, réhabilitation, aménagements intérieurs, abords immédiats à condition qu'ils soient directement liés au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet (stationnement exclu).</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Ville de Nogent le Rotrou ou EPCI</p> <p>Taux de subvention : 20 %</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Direction de la Formation Professionnelle devra être associée étroitement à la concertation et à la conception de ce projet, en particulier pour calibrer les besoins en locaux et prendre en compte le cas échéant les plateaux techniques de lycées qui pourraient être utilisés. • La partie du projet destinée à l'accueil des structures du service public de l'emploi et à l'organisation de formations (aménagements et équipements), seront soutenus dans cette fiche. La partie destinée aux organismes de formation sera le cas échéant soutenue selon les modalités des aides à l'immobilier d'entreprises dans la fiche-action 1.1. 		
1.4.b) Insertion par l'activité économique <p>Descriptif général de l'action : la mesure vise à soutenir les investissements immobiliers et matériels liés à la création ou au développement de structures d'insertion par l'activité économique (IAE).</p> <p>Investissements éligibles : aménagement et équipements de locaux d'activités, matériels nécessaires à la mise en place de démarches d'insertion par l'activité économique (acquisition de machines, acquisitions foncières ...)</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : structures agréées au titre de l'IAE (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers chantier d'insertion)</p>		

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les structures ou projets devront bénéficier d'un agrément de la DIRECCTE
- Réalisation d'un projet social validé par l'Etat
- L'intensité de l'aide sera déterminée en tenant compte de la légalité de l'aide d'une part et du risque de distorsion de concurrence d'autre part.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
1.4.a) Création d'un espace emploi-formation à Nogent le Rotrou	400 000 €	0 €	0 €
1.4.b) Insertion par l'activité économique	0 €	0 €	0 €
Total	400 000 €	0 €	0 €

OPERATION PRESENTIE

Maison de la formation (Nogent-le-Rotrou)

MODULE 1 : FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	Action n° 1.5 : CONFORTER LA POLITIQUE D'ACCUEIL	Subvention régionale réservée : 5 000 €
---	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Développer un dispositif d'aide à l'accueil complet, à la création, à la transmission et avec un suivi individuel-parrainage des jeunes entreprises (charte de développement)
- Valoriser le Perche comme « terre d'accueil » et faciliter l'installation des entrepreneurs, des actifs et de leurs familles (Agenda 21)

EFFETS ATTENDUS

- Un meilleur accompagnement des porteurs de projets et des nouveaux arrivants
- Une meilleure lisibilité du parcours à l'installation dans le Perche
- Le renforcement de la complémentarité des acteurs de l'accueil

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure

- Nombre d'évènements organisés et d'outils de communication créés
- Nombre d'actions de communication réalisées

Indicateurs d'impact

- Nombre de contacts/ personnes informées (global et par action)
- Nombre de porteurs de projets accompagnés (global et par action)
- Nombre et nature des acteurs impliqués dans la politique d'accueil

CONTENU

Descriptif général de l'action : Afin de rendre le territoire attractif, le Pays du Perche d'Eure-et-Loir, en association avec le Pays du Perche ornais et en complémentarité avec les dispositifs existants, encourage la mise en œuvre d'actions destinées à faciliter l'accueil de porteurs de projets et de nouveaux actifs (créateurs et repreneurs d'entreprises, salariés, familles). Ces actions peuvent concerner l'organisation d'évènements (exemple : session d'accueil de porteurs de projets...), la création d'outils dédiés (exemple : guide d'accueil...), la communication (édition de plaquettes, supports de communication / formation-action...)

Investissements éligibles : études, prestations externes, supports de communication

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : collectivités, SIAP et réseau des partenaires de l'accueil (ex : PNR, chambres consulaires, associations...)

Taux de subvention : 80 % (contreparties au programme LEADER Grand Perche notamment).

Modalités de financement des opérations :

- Les actions seront proposées à la Région qui se prononcera au cas par cas en amont.
- Logo régional sur tout support ou action de communication
- 1/10ème des supports de communication pourra être consacré à l'expression de la Région.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
1.5 Conforter la politique d'accueil	5 000 €	0 €	5 000 €
Total	5 000 €	0 €	5 000 €

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

SERVICES A LA POPULATION

METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE SANTE

Le territoire du Pays est en situation particulièrement critique en matière d'accès aux soins. Le Pays a engagé depuis 2 ans une démarche territoriale de santé, mobilisant les professionnels, élus et partenaires. Ayant défini une stratégie et un plan d'actions début 2011, le Pays souhaite s'engager prochainement dans un contrat local de santé avec l'ARS.

⇒ Poursuivre et renforcer l'animation territoriale de santé

La Région soutiendra selon des modalités à préciser et au maximum sur la durée du contrat le poste de l'animateur territorial de santé.

La Région et le Pays conviennent d'articuler l'intervention du Contrat Régional sur le thème de la santé autour de 2 objectifs :

⇒ Améliorer et pérenniser l'accès aux soins

Le maintien de l'offre de soins doit constituer une priorité en matière de services à la population. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ont vocation à lutter contre l'isolement des professionnels de santé, faciliter les conditions d'exercice et améliorer la prise en charge des patients sur la base d'un projet de santé partagé et d'un projet professionnel collectif. Ces MSP doivent permettre de maintenir l'offre de soins existante, favoriser la transmissibilité des cabinets et attirer, de ce fait, de nouveaux praticiens.

Selon le cahier des charges défini dans le cadre du CPER, la Région accompagnera les projets de MSP entrant dans le cadre adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2011 et définissant la stratégie régionale de santé 2011-2014. Les projets seront examinés à la fois au regard de la carence en professionnels de santé, telle que révélée par les statistiques disponibles, et d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la contribution du projet à un maillage optimal en MSP :

- Accessibilité en moins de 20 mn, pouvant se traduire en zone rurale par une distance entre 2 MSP de l'ordre de 20 km,
- Irrigation d'un bassin significatif de population (de l'ordre de 5 à 10 000 habitants)
- Localisation dans un bourg-centre proposant une gamme complète de services et une desserte en transports adaptés (transports collectifs ou transport à la demande), soit un pôle de l'ordre de 2000 habitants minimum

Le projet de MSP de Senonches a en particulier été validé dans le cadre de cette stratégie régionale et bénéficiera des modalités de financement votées par la Région en juin 2011, notamment au titre du Contrat de Pays.

Le Pays s'attachera dans le cadre de son animation territoriale à promouvoir la mise en réseau de ces établissements pour favoriser la mutualisation des compétences (pour les spécialistes notamment) et des moyens (exemple de la télé-médecine).

La Région pourra par ailleurs accompagner les initiatives du Pays en matière d'information et de communication sur les services de santé, ainsi que d'accompagnement à l'installation de professionnels. En cas d'élaboration de supports de communication, la Région pourra demander un espace d'expression allant jusqu'à 1/10^{ème} du document ou autre support.

⇒ Renforcer et développer les actions de prévention et d'éducation à la santé

Sur la base du projet de santé de territoire, des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement des démarches de prévention (hors initiatives relevant d'actions habituelles ou du champ d'action des conseils de l'ordre, comme la formation/sensibilisation entre professionnels par exemple), notamment en direction des jeunes et des personnes âgées, pourraient être mises en œuvre : sport et santé, nutrition, environnement et santé...

DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL ENFANCE/JEUNESSE DANS DES STRUCTURES COLLECTIVES

⇒ Développer les services d'accueil de la petite enfance

Malgré des efforts conséquents ces dernières années, des carences en nombre de places de garde demeurent dans les secteurs La Ferté Vidame, Authon du Perche, Thiron Gardais puis Nogent (selon les données concernant les places d'accueil et le nombre d'enfants 0-6 ans susceptibles d'être accueillis).

Les projets d'investissements (réhabilitation/création/extension) seront encouragés par le Pays et soutenus par la Région sous réserve d'une création de places d'accueil supplémentaires.

S'agissant de l'accueil périscolaire, la Région pourra soutenir des projets d'ALSH dans les zones déficitaires (selon les données concernant les places d'accueil et le nombre d'enfants 3-11 ans susceptibles d'être accueillis).

La polyvalence des usages des lieux est à rechercher chaque fois que possible (ALSH, garderie, crèche, local jeunes...).

Le Pays est par ailleurs invité à mener une réflexion sur la structuration d'un réseau de relais d'assistantes maternelles ; les projets immobiliers dédiés à l'accueil de RAM pourront être soutenus par la Région, ainsi que la création de RAM éventuellement itinérants qui peuvent permettre de mieux organiser l'offre et la demande en assistant(e)s maternel(le)s.

La Région et le Pays conviennent par ailleurs d'accompagner les initiatives permettant de développer des pratiques responsables (investissements liés aux économies de déchets, d'énergie...) et les services en faveur de la parentalité et des modes/horaires de garde atypiques.

⇒ **Qualifier l'offre d'accueil de loisirs et les services dédiés à la jeunesse**

La Région soutiendra les investissements dédiés aux ALSH et pourra accompagner des dispositifs d'animation et de loisirs spécifiquement dédiés aux adolescents (13-17 ans) en fonction du contenu des projets définis dans le programme d'actions.

S'agissant de l'investissement et du fonctionnement mutualisé des structures pour l'accueil d'enfants handicapés en ALSH (recrutement mutualisé de personnel dédié, aménagements et achats de matériels spécifiques, dépenses de transports, animations...), la Région se prononcera sur des éléments de contenu et de fonctionnement plus précis à fournir sur le ou les projet(s) envisagé(s).

DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPEES

Compte tenu du vieillissement très important de la population, le Pays et la Région s'accordent pour soutenir significativement les actions envers ce public, notamment en articulation avec le projet de santé du territoire et l'étude logement.

Le maintien à domicile des personnes âgées constitue une priorité partagée. Aussi, la Région pourra soutenir les initiatives favorisant l'aide à domicile (portage de repas, loisirs, services de téléassistance...). L'accueil de jour et l'hébergement temporaire seront soutenus sur le module habitat.

La création de locaux dédiés ou la mise en place de services de soutien aux aidants et aux familles pourraient être accompagnées par la Région au cas par cas.

MAINTENIR UN TISSU DE COMMERCE DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES RURALES

Le vieillissement de la population engendre une mobilité réduite d'une grande partie de la population et nécessite de conforter le tissu de commerces et de services sur le territoire.

L'étude préalable à la mise en œuvre de l'ORAC a montré que la densité commerciale alimentaire (2,26 commerces alimentaires pour 1000 habitants) est supérieure de 17 % à la moyenne observée sur les territoires ruraux. Les secteurs nord (nord de la CC du Perche Senonchois) et centre du territoire (entre Thiron et La Loupe) sont toutefois moins bien dotés.

Sur la base de cette étude, le Pays précisera les communes à enjeux dans lesquelles la viabilité économique des commerces est avérée et assurant le maillage équilibré des commerces de proximité en milieu rural. Selon les priorités et le zonage ainsi définis, la Région pourrait soutenir des opérations de réhabilitation et d'aménagement de locaux commerciaux de proximité portés par les collectivités (dernier commerce de leur catégorie) et destinés à rester propriété de la collectivité.

La Région pourra également soutenir la création de PMS aux conditions prévues dans la convention cadre entre la Région Centre et la CRCI.

Par ailleurs, une articulation avec les actions collectives engagées dans le cadre du module 1 sera à rechercher : mise en réseau d'entreprises (PMS notamment en lien avec la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie), modernisation de l'activité de tournées alimentaires, prescriptions architecturales liées aux enseignes et façades...

MODULE 2 : SERVICES A LA POPULATION	Action n° 2.1 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE SANTE	Subvention régionale réservée : 562 000 €
OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'accès aux soins et améliorer la santé des percherons (Agenda 21) ▪ Restructurer l'offre de santé du territoire, accompagner les mutations en matière de pratique médicale et favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé ▪ Sensibiliser et encourager les professionnels de santé à développer des actions de prévention coordonnées à l'échelle du Pays 		
EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un véritable réseau des professionnels de santé du Perche • Une meilleure coordination entre les professionnels de santé pour améliorer le suivi des patients • L'installation de nouveaux professionnels de santé grâce aux projets de maisons et de pôles de santé ainsi que par des actions de communication • Davantage de maîtres de stage et d'étudiants sur le territoire favorisant ainsi les remplacements et les nouvelles installations • Le développement des actions de prévention auprès des jeunes et des seniors • Le développement de la télémédecine 		
EVALUATION DE L'ACTION		
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de maisons de santé et de pôles de santé créés • Nombre de nouveaux professionnels de santé installés • Nombre d'actions de communication réalisées • Nombre de professionnels de santé agréés comme maîtres de stage et évolution • Nombre d'étudiants accueillis et évolution (2 à 3 étudiants par an en 2011) • Nombre de remplacements et/ou installations engendrés par les stages • Nombre d'actions de prévention réalisées 		
Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> • évolution densité médicale • évolution du nombre d'actes par MG • évolution des pathologies sur le territoire • évolution âge moyen des professionnels par spécialité 		
CONTENU		
2.1.a) Renforcer l'animation territoriale de santé		
Descriptif de l'action : Approfondissement de la démarche d'animation territoriale initiée en 2009 par le Pays du Perche ayant abouti à l'élaboration concertée d'un programme d'actions et à l'amorce d'une mise en réseau des professionnels de santé. Celle-ci se poursuivra par la mise en œuvre du programme d'actions (dans le cadre d'un Contrat Local de Santé) et notamment le développement des réseaux de professionnels, des actions d'information et de prévention au profit des percherons, ainsi que l'installation de nouveaux professionnels de santé.		
Investissements éligibles : Ingénierie interne (frais salariaux), frais de déplacements		
Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche Taux de subvention : 80 %, en fonction des autres financements mobilisables		
Modalités de financement des opérations : <ul style="list-style-type: none"> • Financement régional sur une à 2 années d'ingénierie interne • Validation de la fiche de poste par la Région et association des services de la Région au recrutement 		
2.1.b) Améliorer et pérenniser l'accès aux soins par la création de lieux d'exercice regroupé		
Descriptif général de l'action : Le maintien de l'offre de soin constitue une priorité en matière de services à la population. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ainsi que les cabinets secondaires ont vocation à lutter contre l'isolement des professionnels de santé, faciliter les conditions d'exercice et améliorer la prise en charge des patients sur la base d'un projet de santé partagé et d'un projet professionnel collectif. Ces pôles d'exercice collectif de la médecine doivent permettre de maintenir l'offre de soins existante, favoriser la transmissibilité des cabinets et attirer de ce fait de nouveaux praticiens.		

Le Pays s'attachera en outre, dans le cadre de son animation territoriale, à promouvoir la mise en réseau de ces établissements pour favoriser la mutualisation des compétences (pour les spécialistes notamment) et des moyens (exemple de la télémédecine).

Investissements éligibles : études, acquisitions immobilières, construction, réhabilitation, mobilier spécifique, équipements de télémédecine, création de logement stagiaire si nécessaire

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, communautés de communes

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Avis de l'ARS sur chacun des projets

- Nécessité d'un loyer suffisant (euro symbolique exclu) et maintien dans le patrimoine public (crédit bail exclu)

- Application des modalités précisées dans la délibération régionales des 23 et 24 juin 2011 relative à la couverture territoriale en matière de santé en région Centre :

o Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :

- Respect du cahier des charges Etat-Région CPER

- Définition préalable avec les partenaires concernés (ARS, Région...) d'un **projet professionnel** (secrétariat commun, dossier partagé des patients, réunions d'échanges, horaires adaptées, logement pour l'accueil d'un stagiaire...) et d'un **projet de santé** (continuité des soins, mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique, d'animation et de sensibilisation sur les addictions...) présentant la coopération avec les autres structures médicales du territoire (pharmacie, EPHAD, hôpital...)

- Engagement d'au moins 2 médecins et d'un infirmier (lettre d'engagement)

- Possibilité d'accueillir des stagiaires avec encadrement d'un professionnel et indication d'une solution de logement sur place ou à proximité de la MSP

- Engagement dans l'agrément « maître de stage »

- Le cumul d'aides Etat-Région ne peut dépasser 50% des dépenses plafonnées,

- Accessibilité en moins de 20 mn, pouvant se traduire en zone rurale par une distance entre 2 MSP de l'ordre indicatif de 20 km,

- Irrigation d'un bassin significatif de population (de l'ordre de 5 à 10 000 habitants)

- Localisation dans un bourg-centre proposant une gamme complète de services et une desserte en transports adaptés (transports collectifs ou transport à la demande), soit un pôle de l'ordre de 2000 habitants

Taux de subvention : 20%

Plafond de dépense subventionnable de 100 000 € par professionnel de santé (maximum 20) engagé dans le projet et de 60 000 € pour la création d'un logement stagiaire.

o Pôles paramédicaux :

- Respect du cahier des charges régional susceptible d'évoluer en fonction du cadre réglementaire

- Rapprochement avec un ou plusieurs médecins généralistes pour élaborer un projet de santé (selon cahier des charges régional), ou déclinaison d'actions (prévention, éducation thérapeutique ...) du projet de santé d'une MSP, d'un hôpital de proximité ou d'un projet territorial de santé

- Noyau minimum de 5 professionnels paramédicaux, présentant une diversité de professions

- Incitation à une organisation commune de la structure, avec mise en place de secrétariat partagé quand un secrétariat existe (peu de besoins identifiés de la part des paramédicaux)

- Actions de prise en charge et de suivi des patients (coordination des professionnels de santé, échanges sur le dossier médical partagé, suivi du parcours de santé du patient)

- Production d'un projet de santé

Taux de subvention : 25%

Plafond de dépense subventionnable de 100 000 € par professionnel de santé (dans la limite de 10 professionnels) avec un temps minimum de présence requis au sein de la structure équivalent à un mi-temps. Plafond de dépense de 60 000 € pour un logement stagiaire. Subvention maximale : 250 000 €.

o Cabinets secondaires, « satellites de MSP »:

- Respect du cahier des charges régional susceptible d'évoluer en fonction du cadre réglementaire

- Locaux composés à minima d'un cabinet, de sanitaires et d'une salle d'attente.

- Cabinet occupé par un médecin adhérent au projet de santé de la MSP, ou permanences assurées par les praticiens des MSP de rattachement concernées, sur des communes où n'exercent plus de praticiens

- Intégration au sein de ces cabinets d'actions de santé menées dans le cadre du projet de santé de la MSP

- Rattachement au fonctionnement administratif et au secrétariat commun partagé de la MSP (appels téléphoniques, heures d'ouverture, informations diverses)

- Production d'un projet de santé

Taux de subvention :

25% du coût des dépenses éligibles sans temps de présence minimum requis du ou des praticiens concernés.

o Pôle de santé

Un pôle de santé comporte une offre de soins ambulatoires diversifiée structurée en réseau.

Application des modalités ci-dessus en fonction des projets présentés.

Le projet de santé est à élaborer à l'échelle du réseau de professionnels impliqués.

2.1.c) Renforcer et développer les actions de prévention et d'éducation à la santé

Descriptif général de l'action :

Sur la base du projet de santé du territoire, des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement des démarches de prévention, notamment en direction des jeunes et des personnes âgées, pourraient être mises en œuvre : sport et santé, nutrition, environnement et santé...

Investissements éligibles : animation, communication, frais de fonctionnement inhérents à l'organisation d'animations de prévention (frais de déplacements, location de salles...).

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays, associations, réseaux de professionnels de santé, MSP, Communautés de communes

Taux de subvention : 50 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Conformité au plan d'actions territorial de santé du Perche
- Validation préalable par les services de l'ARS (CLS) et de la Région Centre et examen au cas par cas des opérations qui seront présentées.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
2.1.a) Renforcer l'animation territoriale de santé	0 €	0 €	0 €
2.1.b) Améliorer et pérenniser l'accès aux soins	562 000 €	260 200 €	0 €
2.1.c) Renforcer et développer les actions de prévention et d'éducation à la santé	0 €	0 €	0 €
Total	562 000 €	260 200 €	0 €

OPERATION IDENTIFIEE A AFFECTER

Maisons de santé Pluridisciplinaires des Portes du Perche à La Loupe

OPERATIONS PRESENTIES

Maisons de santé Pluridisciplinaires ou cabinets secondaires (Perche senonchois, Perche Thironnais, Nogent le Rotrou...).

<p>MODULE 2 :</p> <p>SERVICES A LA POPULATION</p>	<p>Action n° 2.2 :</p> <p>DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL ENFANCE/JEUNESSE DANS DES STRUCTURES COLLECTIVES</p>	<p>Subvention régionale réservée :</p> <p>355 000 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir les services nécessaires aux jeunes, aux familles et aux personnes âgées (Charte) ▪ Faciliter l'accès des familles aux services (Agenda 21) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des modes de garde individuels et collectifs, notamment dans les territoires sous-dotés • Développement de l'offre de services à la « petite enfance » et à la parentalité : services complémentaires (R.A.M, éveil, soutien à la parentalité..., horaires adaptés, accessibilité aux handicapés). • Valorisation des services existants sur le territoire du Perche (nouveaux actifs et leur famille dans le cadre de la politique d'accueil, accès aux services pour les familles percheronnes). • Faire des structures d'accueil de la « petite enfance » des lieux d'information pour les parents et d'éducation au développement durable (parents, enfants, professionnels...). • Développement de l'accès des jeunes (y compris handicapés) aux activités de loisirs du territoire. <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements créés ou réhabilités • Nombre de places d'accueil créées : objectif de 20 places supplémentaires minimum • Nombre de communes bénéficiaires du service et population desservie <p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'enfants accueillis dans les crèches, les haltes garderies... • Evolution du nombre de jeunes accueillis dans les ALSH / Maison des jeunes • Nombre d'enfants de moins de 3 ans pour 1 place de garde et évolution • Nombre d'enfants de moins de 12 ans pour 1 place d'accueil ALSH et évolution • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés 		
<p>CONTENU</p>		
<p>2.2.a) Développer les services d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (0- 6 / 6-12 ans) : structures de garde collective, RAM, ALSH</p> <p>Descriptif général de l'action : Bien que le Perche ait comblé un retard certain en matière d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse, des carences en nombre de places de garde ou de solutions alternatives de garde collective demeurent dans les secteurs de La Ferté Vidame, Authon-du-perche, Thiron-gardais et Nogent-le-Rotrou. Par ailleurs, le maillage en matière de Relais d'assistantes maternelles n'est pas complet et peut être encouragé par le Pays dans le cadre d'un réseau structuré (à partir des RAM existants et du réseau des acteurs de la Petite enfance du Grand Perche mis en place dans le cadre du programme LEADER + dès 2005). Enfin, considérant que le changement de pratiques et l'éducation aux comportements responsables doivent intervenir dès le plus jeune âge, le Pays Perche, dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, souhaite 'accompagner les initiatives permettant de développer des pratiques responsables et les services en faveur de la parentalité et des modes/horaires de garde atypiques.</p> <p>Dépenses éligibles (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) : Etudes, acquisitions immobilières, travaux de réhabilitation, création, extension, acquisition de matériels, aménagements et achats de matériels spécifiques pour l'accueil d'enfants handicapés</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, communautés de communes, associations. Taux de subvention : 20%</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la petite enfance, soutien aux investissements sous réserve d'une création de places d'accueil supplémentaires (au cas par cas) - Avis de la CAF sollicité - Remplacement de matériel/mobilier et achat de fournitures exclus - Travaux d'entretien courant exclus (ex : réfection de toiture, façades, peinture...) - - La polyvalence des usages des lieux est à rechercher chaque fois que possible (ALSH, garderie, crèche, local « jeunes »...) - - Présenter les moyens de fonctionnement affectés à la structure, ainsi que les moyens d'animation, les effectifs et 		

catégories d'usagers bénéficiaires

- Pour les projets portés par des associations relevant d'initiatives innovantes dans la garde et l'accueil d'enfants, le dispositif ID en campagne pourra être sollicité.

2.2.b) Qualifier l'offre d'accueil de loisirs et les services dédiés à la jeunesse (13-17 ans)

Descriptif général de l'action : En s'appuyant sur le réseau des animateurs jeunesse des Communautés de Communes, il s'agira de développer lorsque cela est nécessaire, les pôles d'activités de loisirs et d'information pour les jeunes (Points information jeunesse, locaux « jeunes », équipements de loisirs...) de façon équilibrée sur le territoire et en tenant compte de l'offre existante (sport, culture, nature). Il s'agira, en marge de ces projets d'équipements et d'activités de loisirs, d'impulser et d'accompagner les changements de pratiques des jeunes (comportements responsables, comportements solidaires...).

Dépenses éligibles : Etudes, acquisitions immobilières, travaux de réhabilitation, création, extension, acquisition de matériels pour les ALSH dédiés aux adolescents (13-17 ans) ou les structures de type « local jeunes », aménagements et achats de matériels spécifiques pour l'accueil de jeunes handicapés

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, communautés de communes, associations.

Taux de subvention : 20%.

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- La polyvalence des usages des lieux est à rechercher chaque fois que possible (ALSH, garderie, crèche, locale jeunes...).
- Avis de la CAF sollicité
- Remplacement de matériel/mobilier et achat de fournitures exclus
- Travaux d'entretien courant exclus (ex : réfection de toiture, façades, peinture...)
- Présenter les moyens de fonctionnement affectés à la structure, ainsi que les moyens d'animation, les effectifs et catégories d'usagers bénéficiaires
- Pour les projets portés par des associations relevant d'initiatives innovantes dans la garde et l'accueil d'enfants, le dispositif ID en campagne pourra être sollicité.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
2.2.a) Développer les services d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (0- 6 / 6-12 ans) : structures de garde collective, RAM, ALSH	355 000 €	0 €	0 €
2.2.b) Qualifier l'offre d'accueil de loisirs et les services dédiés à la jeunesse (13-17 ans)	0 €	0 €	0 €
Total	355 000 €	0 €	0 €

OPERATIONS PRESENTIES

Réhabilitation du multi-accueil de Nogent-le-Rotrou. A.L.S.H du Perche senonchois. A.L.S.H du Perche Gouet. A.L.S.H du Perche

MODULE 2 : SERVICES A LA POPULATION	Action n° 2.3 : MAINTENIR UN TISSU DE COMMERCES DE PROXIMITE DANS LES COMMUNES RURALES	Subvention régionale réservée : 229 000 €
OBJECTIFS STRATEGIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la réalisation d'équipements, la professionnalisation, l'accessibilité des services (Charte de développement) ▪ Faciliter l'accès aux services (Agenda 21) 		
EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et création d'activité commerciale dans les secteurs les plus déficitaires • Limitation de l'évasion commerciale • Installation de Point multiservices et accès aux services de première nécessité • Création d'emplois • Diffusion de l'information relative au territoire et ses ressources (notamment touristiques) • Valorisation des productions locales 		
EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de commerces de proximité aménagés (créés et maintenus) • Nombre d'entreprises aidées pour chaque action collective (PMS, cafés de pays...) 		
Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés • Population concernée par les projets de dernier commerce aidés • Evolution du nombre de communes disposant d'une offre commerciale de 1ère nécessité (22 communes en 2011) 		
CONTENU		
2.3.a) Maintien des derniers commerces Descriptif général de l'action : Le vieillissement de la population engendre une mobilité réduite qui nécessite de conforter le tissu commercial et de services de proximité sur le territoire. Dans cette optique, le Pays souhaite soutenir les projets dits « Dernier Commerce » portés par des collectivités et qui consistent à aménager des locaux commerciaux de proximité dans les communes rurales. Investissements éligibles : études préalables et opérationnelles, acquisitions foncières et immobilières, construction, réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI Taux de subvention : 20% Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) : <ul style="list-style-type: none"> • L'opération portera sur le dernier commerce de la commune dans sa catégorie, en l'absence d'initiative privée. Seuls les travaux concernant la partie commerce seront éligibles (logement exclu). • Les projets devront être conformes à la stratégie définie par le Pays sur la base des éléments de l'étude préalable ORAC : définition de priorités et des secteurs à enjeux sur ces questions. • Le projet fera l'objet d'une étude préalable d'opportunité (étude de l'offre et de la demande sur la zone de chalandise), démontrant la viabilité économique du projet. Cette étude devra tenir compte, le cas échéant, des activités connexes au projet (ex : ressources liées à l'activité touristique développée parallèlement au projet commercial) et du commerce ambulancier. • Le maître d'ouvrage doit respecter la réglementation en vigueur (respect de la règle des minimis notamment). • La subvention régionale doit être répercutée sur le loyer consenti à l'entreprise. • Les locaux doivent être loués et non rétrocédés. En cas de revente ou de changement d'usage du bâtiment avant un délai de 10 ans suivant l'obtention de la subvention, celle-ci sera reversée à la Région Centre au <i>pro rata temporis</i>. 		
2.3.b) Opérations collectives (points multiservices, cafés de pays...) Descriptif général de l'action : Le Pays souhaite encourager les commerces de proximité à diversifier leur offre de services, à la fois pour leur garantir des sources de revenu complémentaires et maintenir ainsi leur activité, mais également pour offrir à la population locale et touristique une gamme élargie de services de proximité. Le pays soutiendra les opérations collectives de mises en réseau : points multiservices (selon le cadre défini entre la Région et la Chambre de Commerces et d'Industrie), réseau des cafés de Pays, etc.		

Investissements éligibles : achat de matériel informatique, bureautique, mobilier, support de communication, signalétique... ainsi que matériels et aménagements liés aux services de loisirs (ex : location de vélo), aménagements d'espaces pour la connaissance du Perche (présentoirs pour documentation touristique, ouvrages, magazines, vitrines de produits fermiers et artisanaux locaux...)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : entreprises, collectivités, SIAP, associations

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Ces opérations ne doivent pas concourir à faciliter le retrait d'un service public.
- Pour les points multiservices (PMS) : Identification des PMS, en concertation avec les maires des communes concernées et la CCI. Avis de la CCI sur la faisabilité des opérations.
- Respect de la convention-cadre entre la Région et la CRCI et avis du comité régional sur les PMS
- Pour les cafés de pays, animation collective obligatoire (moyens et actions mis en œuvre par le réseau, et perspectives à préciser lors de l'engagement)
- Concernant les services de loisirs, la Région se prononcera au cas par cas sur les projets présentés.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
2.3.a) Maintien des derniers commerces	214 000 €	91 500 €	0 €
2.3.b) Opérations collectives (points multiservices, cafés de pays...)	15 000 €	0 €	0 €
Total	229 000 €	91 500 €	0 €

OPERATION IDENTIFIEE A AFFECTER

Construction d'un commerce multiservices (épicerie/bar/restaurant) à Frazé

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

HABITAT / RENOVATION URBAINE

IDENTIFIER LES BESOINS ET DEFINIR UNE STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

Le Pays portera l'élaboration d'une stratégie locale de l'habitat et du logement, en partenariat avec le PNR Perche et en lien étroit avec les communautés de communes.

Cette démarche permettra de disposer d'un diagnostic renforcé qui doit être global afin d'intégrer tous les segments du parc et toutes les dimensions de l'offre et de la demande, notamment celle des publics spécifiques (handicapés, jeunes, personnes âgées...), et les besoins d'adaptation et de réhabilitation du logement social.

Afin de mieux planifier et favoriser le développement d'une offre diversifiée de logements sur le territoire, elle devra aboutir à définir **des objectifs de production et réhabilitation et une stratégie foncière liée au logement**.

DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS DES POPULATIONS SPECIFIQUES ET/OU EN DIFFICULTES

Compte tenu du vieillissement important de la population dans le Perche, l'adaptation des logements pour les personnes âgées est un enjeu majeur aujourd'hui et dans les années à venir pour leur maintien à domicile.

Comme le parc privé (avec par exemple une réflexion à conduire sur la remise sur le marché de logements vacants : 7,4 % des logements du Pays en 2007), il conviendra de s'interroger sur la nécessité d'adapter les logements sociaux (12,3% du parc) aux personnes âgées et en situation de handicap.

Le Pays peut utilement sur ce sujet relayer les priorités de l'ANAH notamment en matière d'habitat indigne et de précarité énergétique.

Les aides de la Région au titre de sa politique du logement pourront être sollicitées (OPAH/PIG par exemple).

L'accueil de jour ou temporaire, les logements d'urgence et spécifiques (jeunes, insertion, logements temporaires...), ainsi que les projets de réhabilitation de logements sociaux pourront relever du Contrat de Pays, en cohérence avec les besoins du territoire et en partenariat avec les bailleurs sociaux. Concernant les MARPA, la Région soutiendra uniquement les espaces collectifs.

PROMOUVOIR UN URBANISME DE QUALITE, RESPECTUEUX DE L'IDENTITE PERCHERONNE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région et le Pays s'accordent pour promouvoir une urbanisation de qualité sur le territoire auprès des élus et des habitants.

Plutôt que la mobilisation de foncier agricole, les « dents creuses » et les reconquêtes d'espaces dégradés de centre-bourg des pôles de proximité (chefs-lieux de cantons) doivent être prioritaires du fait de la présence des services à la population et des besoins de limiter les déplacements et l'usage de la voiture individuelle.

Les enjeux à prendre en compte concernent notamment les formes urbaines et la densité, la maîtrise de l'énergie, la gestion des déplacements et de l'espace, la préservation de la ressource en eau, la valorisation du patrimoine naturel et l'intégration architecturales des réalisations, la gestion durable des déchets et la mixité sociale.

Le Pays pourra relayer les actions du PNRP sur cette question, en particulier sur des outils de sensibilisation sur l'urbanisme durable. **2 à 3 opérations innovantes de renouvellement urbain** à caractère identitaire pourront être soutenues par la Région sous réserve du respect des modalités en cours d'élaboration.

MODULE 3 : HABITAT / RENOVATION URBAINE	Action n° 3.1 : IDENTIFIER ET DEFINIR UNE STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT	Subvention régionale réservée : 28 400 €
---	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Organiser une offre de logements diversifiée et de qualité (Charte de développement)
- Elaborer une stratégie territoriale du logement (localisation, parcours résidentiel, besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées ...) et de l'habitat (caractère identitaire de l'habitat et intégration des principes du développement durable...) (Agenda 21)

EFFETS ATTENDUS

- Connaissance des besoins de la population en matière de logements
- Adaptation du parc de logements aux besoins de la population locale
- Intégration des principes du développement durable (implication de la population locale, lutte contre la précarité énergétique)

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation/de résultats :

- Réalisation d'une étude logement/habitat sur le Pays

Indicateurs d'impact :

- Nombre d'opérations en faveur de l'habitat (réhabilitation, création de logements) mises en place
- Evolution du nombre de communes concernées par un PLH ou une OPAH
- Nombre d'AEU sur le territoire du Pays
- Nombre de PLH mis en place par les communautés de communes ou inter-communautaires (2 à 4)
- Nombre d'OPAH mises en place par les communautés de communes (1 à 2)

CONTENU

3.1. Stratégie territoriale de l'habitat et du logement à l'échelle du Pays Perche

Descriptif général de l'action :

Le dernier Programme Local de l'Habitat date de 1999. Compte-tenu de l'évolution de la population, du contexte économique local et des enjeux du développement durable, le Pays souhaite élaborer une stratégie locale de l'habitat et du logement, en partenariat avec le PNR Perche et en lien étroit avec les communautés de communes.

Il s'agit de disposer d'un diagnostic global du parc et tous les enjeux de l'offre et de la demande, notamment celle des publics spécifiques (handicapés, jeunes, personnes âgées...). Puis il s'agira de déterminer les actions et les investissements nécessaires à la réhabilitation de logements et notamment de logements sociaux.

Investissements éligibles : Ingénierie dédiée en interne (à défaut recours à un bureau d'études)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche ou Parc Naturel Régional du Perche (dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Pays du Perche).

Taux de subvention : Pays 80 %, PNRP 100 % maximum (en fonction des cofinancements possibles ex : LEADER/ANAH)

Modalités de financement des opérations :

- La Région sera associé, en amont à la définition et à la validation de la fiche de poste ou du cahier des charges de l'étude, ainsi qu'au recrutement du chargé de mission ou au choix du bureau d'études
- Financement régional sur un mi-temps ETP sur une durée d'un an, éventuellement reconduit sur 6 mois, correspondant au temps nécessaire à l'élaboration de la stratégie logement et au lancement du programme d'actions.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
3.1 Etude stratégie territoriale de l'habitat	28 400 €	0 €	28 400 €
Total	28 400 €	0 €	28 400 €

MODULE 3 : HABITAT / RENOVATION URBAINE	Action n° 3.2 : DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE	Subvention régionale réservée : 368 100 €	
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser une offre de logements diversifiée et de qualité (Charte de développement) Elaborer une stratégie territoriale du logement (localisation, parcours résidentiel, besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées ...) et de l'habitat (caractère identitaire de l'habitat et intégration des principes du développement durable...) (Agenda 21) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Création de structures d'accueil ou d'unités de vie pour les personnes âgées et les personnes handicapées Maintien des jeunes actifs sur le territoire du Perche <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de places créées dans des structures d'accueil pour les personnes âgées et/ou les personnes handicapées Nombre de logements créés pour les jeunes Localisation des projets <p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part de la population de plus de 75 ans à domicile et en établissements spécialisés Evolution du nombre de jeunes (- de 29 ans) dans la population locale (état 2011= 0-14 ans 8 700, 15-29 ans 8 400) 			
CONTENU			
<p>3.2.a) Logement des personnes âgées</p> <p>Descriptif de l'action : Compte tenu du vieillissement de la population dans le Perche, les projets d'hébergements visant à permettre le maintien des personnes âgées (et les personnes handicapées) à domicile, ou dans un environnement favorisant leur autonomie, pourront être soutenus.</p> <p>Investissements éligibles : création ou amélioration des parties communes, espaces collectifs des logements autonomes (salle de restaurations, salle d'activités, accueil mutualisé, espaces de convivialité...), aménagement des abords et espaces verts immédiats.</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Calcul des subventions au prorata des superficies des parties communes Autorisation de l'Etat ou du Conseil Général pour les chambres spécialisées VRD, stationnement, équipements et matériels exclus <p>3.2.b) Logement des jeunes</p> <p>Descriptif général de l'action : pour faciliter le maintien et l'installation des jeunes actifs sur le Perche, il apparaît nécessaire de développer des hébergements spécifiques pour les jeunes en cohérence avec les besoins du territoire et en partenariat avec les bailleurs sociaux).</p> <p>Investissements éligibles : étude, acquisitions foncières/immobilières, démolition, réhabilitation, construction, aménagements intérieurs/extérieurs, équipements mobiliers dans le cadre de logements d'urgence et spécifiques notamment (jeunes, insertion, logements temporaires...).</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux</p> <p>Taux de subvention : 20 %</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le mode de gestion et le suivi des jeunes seront à préciser Le financement des opérations sera prioritairement étudié au titre de la politique régionale du logement, et notamment dans le cadre du CPER dans la limite des crédits disponibles 			
FINANCEMENT RÉGIONAL			
Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
3.2.a) Logement des personnes âgées	368 100 €	368 100 €	0 €
3.2.b) Logement des jeunes	0 €	0 €	0 €
Total	368 100 €	368 100 €	0 €
OPERATION IDENTIFIEE A AFFECTER			
<i>Création d'une MARPA à Margon</i>			

MODULE 3 : HABITAT / RENOVATION URBAINE	Action n° 3.3 : PROMOUVOIR UN URBANISME DE QUALITE, RESPECTUEUX DE L'IDENTITE PERCHERONNE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Subvention régionale réservée : 0 €
---	--	--

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Organiser une offre de logements diversifiée et de qualité (Charte de développement)
- Elaborer une stratégie territoriale du logement (localisation, parcours résidentiel, besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées ...) et de l'habitat (caractère identitaire de l'habitat et intégration des principes du développement durable...) (Agenda 21)

EFFETS ATTENDUS

- Expérimentation de nouvelles formes d'habitat (habitat durable)
- Modification des pratiques de construction et d'aménagement dans le Perche

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'opérations urbaines réalisées (1 à 2 exemplaires)
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
- Association de la population locale aux projets

Indicateurs d'impact :

- Evolution de l'habitat durable (éco construction)

CONTENU

3.3. Soutenir 1 à 2 opérations identitaires et exemplaires en matière d'habitat durable

Descriptif de l'action : L'action vise à soutenir 2 à 3 opérations d'urbanisme opérationnel identitaires et exemplaires, en appui du Parc Naturel Régional du Perche, relatives à l'habitat durable.

Investissements éligibles : Etudes (hors AEU). Pour ce qui relève des investissements, ils seront à définir précisément dans le cadre des études préalables à réaliser et en accord avec le Conseil Régional.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Le financement des AEU relève de la convention Ademe-Région
- Association du PNR et des services régionaux aux études (hors PNR, association du CAUE *a minima*)
- La nature des travaux éligibles sera définie en accord avec les services de la Région, suite à l'étude et au vu du projet

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
3.3. Soutenir 1 à 2 opérations identitaires et exemplaires en matière d'habitat durable	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €

METTRE EN ACTION LE PLAN CLIMAT TERRITORIAL DU PNR PERCHE

La Région et le Pays s'accordent pour que le plan d'actions qui découlera du PCET du PNR en cours d'élaboration s'intègre dans le Contrat Régional de Pays (bilan à mi-parcours).

REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES COLLECTIVITES ET DANS LE LOGEMENT SOCIAL

⇒ Mettre en œuvre un conseil adapté auprès des collectivités

- Le Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) dans les communes dotées d'un nombre significatif de bâtiments publics

L'aide régionale aux travaux d'isolation est conditionnée à la réalisation d'un COEP pour les communes de plus de 1000 habitants à savoir Authon du Perche, La Bazoche Gouet, Brou, La Loupe, Margon, Nogent le Rotrou, Senonches, Thiron Gardais, Unverre et Yèvres. Le COEP est financé prioritairement dans le cadre des politiques sectorielles régionales.

- Le pré-diagnostic conseil isolation (PCI) : une prestation offerte par la Région aux communes de moins de 1000 habitants

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la Région met à disposition un cabinet d'étude gracieusement qui réalisera un pré-diagnostic conseil isolation du bâtiment que la commune souhaite isoler.

⇒ Améliorer les performances thermiques par l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux existants

La Région soutiendra au taux maximum de 50% les travaux d'isolation permettant de progresser de classe énergétique. En outre, le niveau de consommation annuelle d'énergie devra correspondre a minima à la classe D après travaux. Le cas échéant et selon la volonté du Pays de soutenir les filières locales, le Pays et la Région pourront étudier les possibilités d'adaptation des modalités régionales du plan isolation, en particulier en fonction des possibilités offertes ou non par le Code des Marchés Publics et de certification des matériaux.

Concernant le logement social, la Région et le Pays s'accordent pour qu'un partenariat s'engage entre le Pays et les bailleurs sociaux pour définir des priorités d'actions (logements les plus énergivores). La Région pourra alors soutenir les travaux d'isolation selon les modalités du plan isolation régional.

⇒ Soutenir les constructions neuves uniquement BBC

L'aide régionale pour tous les projets de construction de bâtiments dont le permis de construire est déposé après le 30 juin 2011 est conditionnée à un niveau de performance énergétique correspondant au label BBC (exigence de la RT 2012).

⇒ Développer l'exemplarité dans les autres consommations énergétiques des collectivités (parcs automobiles, éclairage public...).

Le financement des études pour développer des démarches exemplaires sera prioritairement examiné dans le cadre du partenariat Région-Ademe.

La Région pourra apporter un soutien pour l'acquisition de véhicules électriques utilitaires des collectivités pour stimuler le marché en émergence.

Les investissements visant à réduire les consommations énergétiques dans l'éclairage public pourront par ailleurs être soutenus par la Région suite à la réalisation d'un diagnostic éclairage public tel que défini dans la convention Région-Ademe.

ACCROITRE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AGRICOLES

⇒ Développer le conseil aux entreprises et susciter des opérations collectives d'économies d'énergie

Les entreprises (industriels, artisans, commerçants et agriculteurs) sont des cibles à prendre en compte dans une communication et un conseil adapté en faveur du développement de l'efficacité énergétique du territoire. Il peut s'agir d'informations collectives en partenariat avec les chambres consulaires ainsi que de conseils individuels. Ce conseil environnemental aux entreprises sera financé prioritairement dans le cadre des politiques spécifiques de la Région et/ou de l'ADEME.

La Région pourra étudier dans le module énergie, sous réserve d'une articulation avec la politique sectorielle économique, l'élaboration d'une opération collective visant la réalisation d'économies d'énergie, en définissant avec la Région les modalités d'un plan isolation des entreprises du territoire.

⇒ Réduire les consommations des exploitations agricoles

La Région et le Pays souhaitent un développement des diagnostics Diaterre en faveur des exploitants agricoles qui pourront être soutenus dans le cadre du contrat de Pays.

L'acquisition de matériels en CUMA visant à diminuer les consommations d'énergie pourra être soutenue par la Région sous réserve d'un diagnostic Diaterre et de la démonstration de la réduction des consommations énergétiques des matériels concernés (chiffres à l'appui).

PROMOUVOIR LES FILIERES ENERGETIQUES LOCALES

⇒ Développer la filière bois-énergie

Les investissements liés à la filière bois (plateformes locales de bois déchiqueté, à l'acquisition de déchiqueteuses, de camions souffleurs ...) pourraient être soutenus par la Région au titre du CAP filière forêt-bois ou pour certaines d'entre elles au titre du contrat de pays. Les politiques sectorielles régionales seront mobilisées en priorité.

Les chaufferies bois collectives et les réseaux de chaleur dans les communes ne sont pas financés dans le cadre des contrats de Pays mais dans le cadre des dispositifs sectoriels de la Région et/ou de l'ADEME.

⇒ Diversifier les ressources énergétiques pour la consommation locale : solaire, méthanisation, géothermie...

La Région et le Pays partagent la nécessité de diversifier les ressources énergétiques du territoire. Le plan climat à l'échelle du PNR sera l'occasion de prioriser les opportunités. Dans le cadre du Contrat de Pays, la Région concentrera ses financements sur l'isolation. Les modes de chauffage, notamment sur les énergies renouvelables, sont incluses dans les dépenses éligibles du programme d'investissement global. L'éolien, les systèmes photovoltaïques ne peuvent être financés par la Région. Concernant la méthanisation, la Région pourrait mobiliser sa politique en matière d'agriculture.

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action n° 4.1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES COLLECTIVITES ET DANS LE LOGEMENT SOCIAL	Subvention régionale réservée : 340 000 €
--	--	--

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Favoriser la performance et la sobriété énergétique auprès de tous les acteurs et développer les énergies renouvelables (Agenda 21).
- Mettre en œuvre le plan climat territorial du Perche (Parc Naturel Régional du Perche)

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration, par l'isolation, de la performance énergétique, *a minima*, de 10 bâtiments publics et projets de logements sociaux
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Réduction de la facture énergétique des collectivités et des locataires modestes

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation

- Nombre et surface (m²) de bâtiments publics isolés
- Nombre de projets d'éclairage publics économes réalisés
- Nombre de logements sociaux isolés
- Nombre de COEP et PCI réalisés

Indicateurs d'impact

- Nombre de kWh/an économisés
- Quantité de CO2 non rejetée /an
- Montant, en euros, économisé par an sur la facture énergétique
- Nombre de locataires concernés par une opération d'isolation et impact sur la quittance globale

CONTENU

4.1.a) Améliorer les performances thermiques par l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux existants

Descriptif général de l'action : Soutenir l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux pour atteindre *a minima* une consommation énergétique de classe D avec une progression de classe suite à la réalisation d'un Pré diagnostic Conseil en Isolation (PCI) ou d'un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP) obligatoire pour les communes de + 1000 hab.

Investissements éligibles :

<ul style="list-style-type: none"> • Isolants standard ou éco-matériaux, pare vapeur, freine vapeur • Accessoires de pose de l'isolant • Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC • Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant • Élimination des déchets de chantier d'isolation • Menuiseries : fenêtres, volets • Coût de main d'œuvre (entreprise) • Pré diagnostic Conseil isolation (le cas échéant) • Ventilation • Frais de maîtrise d'œuvre • DPE (le cas échéant)
---	--

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, communautés de communes, bailleurs sociaux

Taux de subvention : 25 % du coût des travaux d'isolation si progression d'une classe énergétique, 50% du coût des travaux d'isolation si progression de 2 classes énergétiques ou plus.

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les opérations doivent être conformes au cadre d'intervention «Plan isolation des bâtiments publics et du logement social » défini par la Région Centre et doivent concerner l'ensemble des travaux d'isolation à réaliser sur un même bâtiment.
- Les communes de plus de 1 000 habitants (Authon-du-Perche, Brou, La Bazoche Gouet, La Loupe, Margon, Nogent-le-Rotrou, Senonches, Thiron-Gardais, Unverre, Yèvres) devront réaliser un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP). Le COEP devra permettre de repérer les bâtiments les plus énergivores dont les travaux d'isolation seront prioritairement soutenus.
- Un « pré diagnostic conseil isolation » préalable sera réalisé pour déterminer à la fois l'étiquette avant travaux, ainsi que les scénarii de progression d'étiquette prévisionnels après travaux avec les investissements afférents (prestation assurée gracieusement dans le marché à bon de commande de la Région pour les communes de moins de 1 000 habitants dans la limite des crédits disponibles).
- Pour les bailleurs, DPE du bâtiment avant et DPE prévisionnel après travaux.
- Les travaux devront être réalisés par une entreprise, les travaux en régie étant exclus.
- Si les travaux ne portent pas sur l'isolation des combles, le maître d'ouvrage devra présenter une attestation d'isolation des

combles.

- Un engagement sur l'honneur à mettre en œuvre un des scénarii préconisés dans le diagnostic conseil plan isolation et permettant d'attester à la fois de la progression de classe énergétique et du niveau de classe après travaux qui doit être à minima de classe D, sera fourni.

Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et répondre aux exigences suivantes :

Isolants	Fenêtres, portefenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL	Fermeture type C ou D selon art 10'arrêté du 30 mai 2007

Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

4.1.b) Investissements visant à réduire les consommations énergétiques des collectivités (parcs automobiles, éclairage public ...)

Descriptif général de l'action : l'éclairage public extérieur et les parcs de véhicules constituent des postes de dépense budgétaire sur lesquels la commune a un réel pouvoir. Il s'agit de rationaliser ces postes de dépense budgétaire tant en investissement qu'en fonctionnement et contribuer ainsi à la diminution de la consommation énergétique des communes (2 à 3 projets exemplaires). En ce qui concerne l'éclairage public, outre son aspect technique et financier, la réflexion doit aboutir à la réalisation d'un « schéma directeur de rénovation en coût global » avec un comparatif des avantages techniques ou financiers au regard de la situation actuelle.

Investissements éligibles : Matériels d'éclairage performants et aménagements permettant de réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public préconisés dans le diagnostic « éclairage public » réalisé au préalable (conformément au cahier des charges de l'ADEME). Achat de véhicules électriques de services.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :

- communes, communautés de communes
- Pays, PNR pour les véhicules électriques seulement

Taux de subvention :

Eclairage public : 20 % du coût des travaux.

Véhicule électrique de service : subvention forfaitaire de 2 000 € par véhicule.

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Réalisation préalable d'un diagnostic éclairage public conformément au cahier des charges de l'Ademe (finançable dans le cadre de la convention Région-ADEME, dans la limite des crédits disponibles).
- La liste des travaux finançables, portant sur les économies d'énergie, sera définie pour chaque projet en accord avec les services de la Région au vu du projet global suite à l'étude (matériels éligibles au dispositif des CEE).
- Les véhicules techniques (type camion-bennes) sont exclus car relevant d'un dispositif de financement de l'ADEME

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
4.1.a) Plan isolation des bâtiments publics	290 000 €	0 €	0 €
4.1.b) investissements visant à réduire les consommations énergétiques des collectivités	50 000 €	0 €	0 €
Total	340 000 €	0 €	0 €

OPERATIONS PRESENTIES

Isolation de la salle des fêtes de Combres, isolation du complexe Maire-Ecole-Salle des fêtes à Frétigny

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action n° 4.2 : ACCROITRE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AGRICOLES	Subvention régionale réservée : 60 000 €
OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la performance et la sobriété énergétique auprès de tous les acteurs et développer les énergies renouvelables (Agenda 21). ▪ Mise en œuvre le plan climat territorial du Perche (Parc Naturel Régional du Perche) 		
EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'échange avec les entreprises du territoire sur leur projet d'investissements, et leur démarche globale de développement durable • Réduction de l'impact environnemental des entreprises, au-delà des mises aux normes, • Adaptation des entreprises aux exigences règlementaires d'efficacité énergétique, • Soutien indirect à la transmission/reprise d'entreprise grâce à la modernisation des outils de production. 		
EVALUATION DE L'ACTION		
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments privés isolés • Nombre de sessions d'information réalisées • Nombre de diagnostics ADEME réalisés 		
Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kWh/an économisés • Quantité de rejets de CO2 évitée /an • Montant en euros économisés par an sur la facture énergétique • Nombre d'actifs impactés par la mesure, dont nombre de salariés 		
CONTENU		
4.2.a) Développer le conseil et la maîtrise de l'énergie au sein des exploitations agricoles		
<p>Descriptif général de l'action : Encourager les acteurs privés, au même titre que les acteurs publics (cf. 4.1) à s'engager dans le développement durable. Outre la diminution de l'impact de leur activité sur l'environnement, le progrès social qu'il engendre, le développement durable est également source d'économie et potentiellement de création de richesse. Inciter les exploitants agricoles à s'engager dans une démarche d'amélioration énergétique de leur exploitation en aidant au financement des investissements préconisés dans le diagnostic DIA Terre.</p> <p>Investissements éligibles : Diagnostics DIA Terre, investissements permettant une meilleure efficacité énergétique sur l'exploitation (développement de l'usage des huiles végétales dans les véhicules agricoles (tournesol, colza), acquisition de presse à huile par des CUMA.</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : - Diagnostics DIA Terre : structures collectives, Pays, Chambre d'Agriculture (travaux en régie exclus), exploitants individuels - Investissements : CUMA et structures collectives, exploitants individuels</p> <p>Taux de subvention : - Diagnostic DIA Terre : 80% si portage collectif, 40% si portage individuel - Investissements : 40%</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'un diagnostic DIA Terre est un préalable au financement des investissements liés à la performance énergétique et un avis de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir s'assurant que les investissements sont en accord avec le diagnostic devra être fourni. • La Région se déterminera sur son intervention sous réserve de la démonstration de la réduction des consommations énergétiques des matériels concernés (chiffres à l'appui). • Pour les installations permettant la fabrication de combustibles « biomasse », une étude de marché sera demandée. • Les dispositifs régionaux spécifiques seront mobilisés en priorité (pôle efficacité énergétique, convention Région-ADEME) • L'avis de la DDT sera sollicité ainsi que celui de la Fédération des CUMA pour acquisitions de matériels en CUMA. • La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides. • La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective. 		
4.2.b) Investissements pour les entreprises dans le cadre d'opérations collectives d'économie d'énergie (artisanat, commerce, service, tourisme)		
<p>Descriptif général de l'action : En marge des opérations collectives et des aides individuelles de l'ORAC, une opération collective en faveur de la performance énergétique des entreprises sera menée à titre expérimental et exemplaire.</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Entreprises inscrites au registre du commerce et / ou de l'artisanat, entreprises touristiques, PME de production.</p> <p>Taux de subvention : 30 % dans la limite de 10 000 € par entreprise (subvention minimum de 2 000 €).</p> <p>Investissements éligibles : Dans les bâtiments existants chauffés (ateliers, bureaux, locaux d'accueil du public) :</p>		

<ul style="list-style-type: none"> • Isolants standards ou éco-matériaux, pare vapeur, freine vapeur • Accessoires de pose de l'isolant • Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC • Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques • Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant 	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination des déchets de chantier d'isolation dans un lieu dédié • Menuiseries fenêtres, volets • Coût de main d'oeuvre (entreprise) • Ventilation • Frais de maîtrise d'oeuvre • DPE avant et après travaux • Diagnostic isolation le cas échéant
---	--

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Ateliers :

Les travaux d'isolation doivent contribuer à réduire de 50 % au moins les consommations énergétiques du ou des bâtiments concernés, au vu d'un DPE avant et prévisionnel après travaux, et améliorer les conditions de travail des salariés.

Pour les parois, la réglementation thermique en vigueur s'applique.

L'isolation de la sous-toiture ou des combles est obligatoire. Dans ce cas précis, la résistance thermique R doit être supérieure de 20 % à la résistance thermique réglementaire pour la paroi concernée.

Bureaux et locaux d'accueil du public :

Les travaux devront permettre à la fois la progression de classe énergétique du bâtiment et l'atteinte minimale de la classe D après travaux (c'est-à-dire une consommation d'énergie inférieure à 350 Kwhep/m2/an).

Dans tous les cas :

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et doivent répondre aux exigences suivantes :

Isolants	Fenêtres, portefenêtres, baies vitrées	Volets
<ul style="list-style-type: none"> - ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen 	<ul style="list-style-type: none"> - NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL 	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

- Réalisation préalable d'un diagnostic isolation adapté aux locaux d'entreprises (cahier des charges co-élaboré avec la Région ou diagnostic ADEME).
- Le maître d'ouvrage doit produire un DPE avant et un DPE prévisionnel après travaux permettant d'attester de la progression d'étiquette (a minima être de classe D après travaux) ou démontrer la réduction de 50 % minimum des consommations (ateliers).
- Si les travaux d'isolation à réaliser entrent strictement dans le champ de compétence de l'entreprise et qu'elle souhaite réaliser elle-même les travaux, seules les dépenses de matériaux sont éligibles.
- L'aide régionale est conditionnée à une animation collective sur l'efficacité énergétique, pouvant éventuellement être soutenue dans le cadre de l'ORAC (constitution d'un réseau, actions de sensibilisation...), dès le démarrage du contrat.
- Les bâtiments pour lesquels une entreprise bénéficierait en parallèle d'une subvention ORAC ou de la politique CAP artisanat sont inéligibles.
- Les hébergements touristiques, relevant du CAP hébergement, sont exclus.
- Avis de la Direction de l'Economie du Conseil régional sur les projets

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
4.2.a) Développer le conseil et la maîtrise de l'énergie au sein des exploitations agricoles	30 000 €	0 €	0 €
4.2.b) Efficacité énergétique des entreprises	30 000 €	0 €	€
Total	60 000 €	0 €	0 €

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action n° 4.3 : PROMOUVOIR LES FILIERES ENERGETIQUES LOCALES	Subvention régionale réservée : 50 000 €	
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la performance et la sobriété énergétique auprès de tous les acteurs et développer les énergies renouvelables (Agenda 21). Mise en œuvre du plan climat territorial du Perche (Parc Naturel Régional du Perche) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement des filières locales notamment la filière bois/énergie <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre et type de projets réalisés Capacité de production des matériels de valorisation du bois énergie <p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité en tonnes/an d'éléments issus de la transformation d'une ressource renouvelable Evaluation de la quantité d'énergie produite en kWh/an à partir des éléments issus de la transformation d'une ressource renouvelable 			
CONTENU			
<p>4.3. Favoriser la préservation des haies par la valorisation en bois -énergie</p> <p>Descriptif général de l'action : il s'agit de préserver les haies du territoire et la biodiversité qu'elles créent (habitat, corridor), en encourageant leur valorisation. Pour cela, seront aidés les investissements permettant d'entretenir et valoriser les haies dans le cadre du développement d'une filière locale bois-énergie.</p> <p>Investissements éligibles : études de faisabilité, travaux et matériels autour de(s) plateforme(s) locale(s) pour la valorisation du bois à des fins énergétiques (plateformes stockage/séchage...)</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : structures collectives agricoles, collectivités</p> <p>Taux de subvention : Pour les investissements : 35 % (subvention plafonnée à 28 000 € pour la maîtrise d'ouvrage collective agricole) Pour les études de faisabilité portées par des collectivités : 80%</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet intégré à la réflexion sur le bois-énergie à l'échelle du Perche d'Eure-et-Loir Pour l'achat de matériel, avis de la Chambre d'Agriculture et de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA. Avis de la DDT Les projets seront examinés au regard des conclusions de l'étude régionale conduite en 2011 par la Région La réglementation nationale et européenne s'applique pour le cumul des aides Dispositifs sectoriels de la Région prioritairement mobilisés Articulation avec l'initiative ID en campagne retenue en 2011, en particulier sur la communication/sensibilisation : la Région examinera au cas par cas les projets qui pourraient lui être présentés en fonction de leur plus-value par rapport aux outils déjà existants. Le volet entreprises de la filière relève de la politique sectorielle économique de la Région. 			
FINANCEMENT RÉGIONAL			
Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
4.3 Favoriser la préservation des haies par la valorisation en bois- énergie	50 000 €	0 €	0 €
Total	50 000 €	0 €	0 €

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

QUALITE DES PAYSAGES

Elément identitaire fort et socle de l'attractivité, notamment touristique, du territoire, le thème du paysage devra être significativement présent dans le Contrat Régional de Pays. Le PNRP disposant d'une expertise poussée dans ce domaine, un partenariat rapproché Pays/Parc sera mis en œuvre.

La Région et le Pays s'accordent pour que le programme d'actions définisse des priorités territoriales et des opérations collectives coordonnées.

FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE PAR LES COLLECTIVITES ET LES ACTEURS PRIVES, EN PARTICULIER LES AGRICULTEURS

⇒ Mettre à disposition des moyens de conseils et d'animation

La Région et le Pays s'accordent afin que des moyens puissent être mobilisés pour développer l'accompagnement (architecte-paysagiste) des maîtres d'ouvrages publics et privés en leur permettant de disposer d'une prestation d'ingénierie pour l'intégration paysagère de bâtiments ou d'espaces publics inscrits dans le contrat de pays. Ce soutien pourrait le cas échéant être étendu à des projets d'investissement non financés dans le contrat de Pays. Cette prestation de conseil pourra également comprendre des préconisations pour l'intégration des caractéristiques paysagères et architecturales locales dans les projets de constructions.

La Région pourra également soutenir la résorption des points noirs des sièges d'exploitations agricoles sous réserve de mettre à disposition des outils de conseils auprès des agriculteurs, en particulier l'appui d'un paysagiste DPLG, et de développer plus globalement une animation territoriale autour de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles. Le Pays définira par ailleurs avec le PNR des priorités et inscrira ces projets dans le cadre de démarches coordonnées avec d'autres thématiques (circuits touristiques notamment).

⇒ Valoriser et sensibiliser

Les aménagements d'intégration paysagère ou d'élimination de points noirs paysagers en maîtrise d'ouvrage publique pourront être accompagnés dans une démarche coordonnée par le Pays ou le PNR ou dans une approche globale à l'échelle d'une entité paysagère.

La Région pourra également soutenir la mise en place de plans vert et bleu, en particulier à Nogent le Rotrou.

Les aménagements de sites d'interprétation du paysage et de sensibilisation/pédagogie sur le paysage seront également soutenus dans le cadre d'un programme global sur des itinéraires.

FAVORISER LA PRESERVATION DES PAYSAGES DE BOCAGE PERCHERON ET DE VALLEES

La Région et le Pays s'accordent pour mettre en oeuvre de véritables **plans d'actions** sur la base d'un diagnostic, plus particulièrement sur le bocage.

Ces plans d'actions pourraient comprendre des actions sur les zones identifiées comme à forts enjeux en matière d'urbanisme, de patrimoine bâti, d'espaces « ordinaires » ou patrimoniaux, d'espaces agricoles.

Des opérations de **plantations et de restauration de haies seront développées.**

La priorité sera de reconstituer une trame là où des manques sont identifiés dans les inventaires écologiques. Le contrat de parc 2011-2013 sera mobilisé sur le périmètre du PNR ; le Contrat de Pays sera mobilisé sur la partie du Pays hors Parc. Pour les agriculteurs, un diagnostic biodiversité préalable de l'exploitation sera demandé.

Ces initiatives devront s'articuler avec le réseau écologique local (trame verte et bleue, développée dans le module biodiversité-eau).

Une réflexion similaire sur les vallées, en articulation avec la trame verte et bleue, sera intéressante à conduire.

<p>MODULE 5 :</p> <p>QUALITE DES PAYSAGES</p>	<p>Action n° 5.1 :</p> <p>FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE PAR LES COLLECTIVITES ET LES ACTEURS PRIVES</p>	<p>Subvention régionale réservée :</p> <p>100 000 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir voire améliorer la qualité des paysages (Charte de développement) ▪ Préserver et valoriser la qualité et les ressources du bocage percheron (Agenda 21) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de notre empreinte écologique sur notre espace et ses ressources. • Maintien de l'attractivité du Perche • Maintien des paysages de bocage et la préservation de l'identité du Perche • Préservation des bienfaits rendus par le paysage, notamment le bocage pour la biodiversité et le climat • Valorisation des ressources naturelles (notamment du bois). <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'AMO paysage réalisées • Nombre d'acteurs privés concernés par une démarche d'AMO Paysage • Nombre d'acteurs publics concernés par une démarche d'AMO Paysage • Nombre d'espaces et de bâtiments publics aménagés • Nombre d'acteurs publics et privés engagés dans les pratiques respectueuses du paysage • Nombre de points noirs paysagers éliminés <p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bocage percheron (base de départ km en 2011) • Km de haies entretenus / valorisés 		
<p>CONTENU</p>		
<p>5.1.a) Mettre à disposition des moyens de conseils</p> <p>Il s'agit d'inciter les maîtres d'ouvrages publics et privés à améliorer la qualité paysagère des aménagements qu'ils envisagent (importance du paysage percheron notamment sur la biodiversité) afin de favoriser le maintien de l'identité du territoire dans sa composition : maillage bocagers, aménagements urbains... Pour cela, il leur est proposé de bénéficier d'une prestation d'ingénierie (architecte-paysagiste) pour l'intégration paysagère de bâtiments ou d'espaces. Cette prestation de conseil pourra également comprendre des préconisations pour l'intégration des caractéristiques paysagères et architecturales locales dans les projets de constructions / aménagements.</p> <p>Investissements éligibles : assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par un paysagiste diplômé (marché à bons de commandes)</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays, PNR Taux de subvention : Pays 80 %, PNRP 100 % maximum</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites à traiter en priorité : circuits touristiques, entrées de Pays/PNR, zones d'intérêt pour la biodiversité • Cahier des charges de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage « à la demande » (PNR/Pays avec leurs partenaires ex : CAUE) validé au préalable par la Région • Les propositions du paysagiste s'appuieront sur les documents conseils édités par le Parc Naturel Régional du Perche, le CAUE et le Pays (fiches architecturales, cahiers de recommandations architecturales, référentiel couleur...). <p>5.1.b) Insertion paysagère des bâtiments et des espaces dans le grand paysage / aménagements pédagogiques</p> <p>Soutien à certains aménagements d'insertion paysagère prévus suite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Paysage » (cf.5.1.a), dans une approche de préservation et mise en valeur du grand paysage (aménagements d'espaces publics exclus, relevant du module cadre de vie).</p> <p>1. Projets publics</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI Taux de subvention : 40 %</p>		

Investissements éligibles : Traitement de points noirs paysagers : démolition, insertion paysagère, aménagement de sites d'interprétation du paysage et de sensibilisation/pédagogie sur le paysage, enfouissement des réseaux dans le périmètre des sites naturels et patrimoniaux

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Sites à traiter en priorité : circuits touristiques, entrées de Pays/PNR, zones d'intérêt pour la biodiversité, sites de visites
- AMO Paysage réalisée et conformité des aménagements aux préconisations.
- Conformité aux documents conseils édités par le Parc Naturel Régional du Perche et du Pays (Fiches architecturales, cahiers de recommandations architecturales, référentiel couleur, mobilier de bourgs...).
- Sur la question des points noirs, approche globale à l'échelle d'une entité paysagère ou démarche coordonnée par le Pays ou le PNR au préalable, définissant des sites prioritaires au vu d'un état des lieux.
- Articulation avec le contrat de parc et les aménagements déjà existants (tables de lecture du paysage par exemple).

2. Projets privés

Maîtres d'ouvrage bénéficiaire : exploitations agricoles, entreprises et notamment prestataires de tourisme.

Taux de subvention : 40 %. Subvention minimum 2 000 € / Subvention maximum 10 000 €

Investissements éligibles : Traitement de points noirs paysagers/ intégration paysagère des bâtiments d'exploitations agricoles et d'entreprises vus du domaine public

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Sites à traiter en priorité : circuits touristiques, entrées de Pays/PNR, zones d'intérêt pour la biodiversité, sites de visites
- AMO Paysage réalisée et conformité des aménagements aux préconisations (Avis de l'AMO sur chacun des dossiers de demande de subvention)
- Conformité aux documents conseils édités par le Parc Naturel Régional du Perche et du Pays (Fiches architecturales, cahiers de recommandations architecturales, référentiel couleur, mobilier de bourgs...).
- Entretien de bâtiments et aménagement des cours de fermes/parkings/voies de circulation exclus (réflexion globale sur l'exploitation ou l'entreprise sous l'angle « grand paysage » et non réhabilitation ou valorisation patrimoniale)
- Démarche collective obligatoire (campagne de sensibilisation préalable, animation par un paysagiste sur le territoire...)

5.1.c) Développement des pratiques respectueuses du Paysage : préservation du bocage par les collectivités

Descriptif général de l'action :

Encourager les acteurs publics et privés à valoriser le paysage percheron par un entretien et des pratiques respectueuses par les collectivités. Les opérations relatives aux haies portées en maîtrise d'ouvrage agricole ou associative sont éligibles dans le module biodiversité.

Investissements éligibles : acquisition de matériels d'entretien des haies (ex : lamiers), plantation et restauration de haies

Maîtres d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI

Taux de subvention :

- Plantations de haies : 50 %
- Achat de matériel : 20 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Liste des matériels à préciser préalablement avec le Parc Naturel Régional et la Région.
- Cohérence avec la filière bois/énergie
- Cohérence avec les enjeux identifiés dans la stratégie biodiversité du territoire (module 7)
- Le contrat de parc sera mobilisé pour les opérations de plantation et de restaurations de haies dans le périmètre du PNR. Le contrat de pays pourra intervenir sur le périmètre hors parc.
- Démarche collective obligatoire

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
5.1.a) Mettre à disposition des moyens de conseils et d'animation	33 600 €	0 €	33 600 €
5.1.b) Intégration paysagère des bâtiments et des espaces / aménagements pédagogiques	26 400 €	0 €	0 €
5.1.c) Développement des pratiques respectueuses du Paysage	40 000 €	0 €	0 €
Total	100 000 €	0 €	33 600 €

OPERATIONS PRESENTIES

AMO paysages portée par le PNRP ou le Pays du Perche : marché à bons de commande pour les projets publics et privés du Perche d'Eure-et-Loir

DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE PMR AUX BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

Le vieillissement attendu de la population sur ce territoire va nécessiter des adaptations des lieux et bâtiments publics pour leur permettre de pouvoir continuer à y accéder.

La Région pourra soutenir la mise en accessibilité des sites sous réserve de la production de l'audit accessibilité pour les bâtiments des 4 premières catégories ou de la fourniture du formulaire régional pour les bâtiments de 5^{ème} catégorie.

Le cas échéant et selon des priorités à définir dans le programme d'actions du contrat, l'accessibilité des espaces publics, sous réserve de la production du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAV), et l'accessibilité des circuits de randonnées aux personnes à mobilité réduite pourraient également être soutenues.

AMELIORER LA MOBILITE DES PERSONNES ET ENCOURAGER LA MOBILITE DURABLE A L'INTERIEUR ET VERS L'EXTERIEUR DU PAYS

⇒ **Développer une offre de transport innovante et des initiatives visant une rationalisation des déplacements (covoiturages, transport à la demande, circulations douces...)**

Le Pays Perche est un territoire rural avec un habitat dispersé où les habitants sont confrontés à la problématique des déplacements pour accéder aux services.

Le Pays pourra réaliser une étude mobilité permettant de conduire une réflexion sur de nouvelles solutions pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution de leurs modes de vie, incluant notamment un schéma de liaisons douces utilitaires pour l'accès aux services (rayon maximum d'environ 4 à 5 km autour des services).

En complément de l'action menée par le Conseil Général, le Pays souhaite adapter une offre de transport à la diversité des usages et des publics (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes...) afin qu'ils puissent accéder aux différents services.

La Région pourra soutenir des actions innovantes et la mise en place d'opérations spécifiques de transport à la demande, sous réserve de la réalisation au préalable d'une étude d'opportunité associant le Département d'Eure-et-Loir (en tant qu'autorité organisatrice des transports) et faisant apparaître les besoins et les manques (pouvant s'intégrer à l'étude globale sur la mobilité le cas échéant). Si l'opportunité est démontrée, le fonctionnement d'un tel service doit faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière ; la Région ne se prononcera qu'au vu des conclusions de cette étude.

S'agissant de l'usage régulier du vélo, celui-ci ne devient efficient que dans le cadre d'un véritable réseau de pistes cyclables intégrant les liaisons entre l'ensemble des pôles générateurs de flux. La Région pourra soutenir les opérations d'aménagement qui s'inscriront dans le cadre d'un projet d'aménagement cyclable global, ainsi que les initiatives connexes favorisant la pratique du vélo.

Des actions de communication sur l'offre existante de transport ou de sensibilisation sur les modes de transports alternatifs à la voiture, en particulier dans les gares, pourront être examinées au cas par cas à condition qu'elles soient menées en cohérence avec celles du Département d'Eure-et-Loir et celles de la Région Centre et qu'elles apportent une plus value.

L'adaptation de véhicules pour le transport de publics spécifiques, en particulier en situation de handicap, sera soutenue.

⇒ **Améliorer l'aménagement des quartiers gares de Nogent le Rotrou et La loupe, notamment pour favoriser l'intermodalité**

Les gares de Nogent le Rotrou et de La Loupe font partie des 19 gares que la Région Centre considère comme prioritaires pour des aménagements de la gare et de ses abords. La Ville de Nogent et la Communauté de Communes des Portes du Perche ont engagé conjointement en 2010 une étude de mobilité et d'aménagement des quartiers des 2 gares concernées. L'objectif de l'étude est d'améliorer l'usage, notamment en matière de circulation, de stationnement, d'accessibilité. Il s'agit également de réfléchir sur l'intermodalité et les différents modes de rabattement vers les gares (automobile, deux roues, transport collectif et piéton) ainsi que sur le développement de la gare comme pôle d'animation et de services, notamment touristique.

La politique gare du Conseil régional sera mobilisée prioritairement pour soutenir les investissements découlant de cette étude et intégrant les aménagements liés aux différents modes de rabattement. Le contrat de pays sera mobilisé en complément tant que de besoin.

La Région et le Pays s'accordent pour encourager la promotion du territoire et de ses produits dans les gares, selon des modalités à étudier notamment avec la SNCF.

DEVELOPPER DES BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES POUR LES HABITANTS ET LES TOURISTES

Le Pays souhaite s'engager dans une étude « Pays à vélo ». La Région le soutiendra dans cette démarche et selon le cahier des charges régional. Elle pourra soutenir à la suite les aménagements qui en découleront, en particulier et prioritairement ceux qui seront en cohérence avec le schéma régional véloroutes et voies vertes : itinéraire Paris-Le Mont St Michel, inscrit dans le schéma national également.

MODULE 6 : MOBILITE	Action n° 6.1 : PLAN MOBILITE	Subvention régionale réservée : 0 €
OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre sur pied des modes de déplacements répondant aux divers besoins (Charte de développement) ▪ Limiter les déplacements et développer les modes de transports doux / respectueux de l'environnement (Agenda 21) ▪ Valoriser et mutualiser les modes de transport en commun existants (Agenda 21) 		
EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des besoins en matière de transport • L'amélioration des déplacements en informant et en impliquant les acteurs du territoire • Le développement de l'intermodalité et de la mobilité durable à l'intérieur et vers l'extérieur du pays • L'adaptation des modes de transports à la diversité des usages et des usagers 		
EVALUATION DE L'ACTION		
Indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Etude globale sur les déplacements • Mise en place de nouveaux modes de transports • Nombre d'outils d'information créés ou adaptés 		
Indicateurs d'impact : <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la fréquentation des gares • Evolution de la fréquentation des transports en commun 		
CONTENU		
<p>En complément de l'action menée par le Conseil général, le Pays souhaite adapter l'offre de transport à la diversité des usages et des publics (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes ...) afin qu'ils puissent accéder aux différents services. En l'absence de projets émergents à ce jour, cette fiche-action n'est pas dotée de crédits régionaux. Elle pourra être abondée lors du bilan à mi-parcours ou par transfert depuis l'enveloppe fongible avant le bilan si nécessaire.</p>		
6.1.a) Etude mobilité		
Descriptif général de l'action : La mobilité au sein du Pays du Perche est un enjeu majeur en matière d'attractivité et de qualité de vie (notamment en matière d'accès aux services) et de développement durable. Aussi, en lien avec les services du Conseil général, chef de file en matière de transport, le Pays ou une intercommunalité du Pays pourra réaliser une étude mobilité permettant d'identifier à son échelle, les besoins des habitants en matière de transport et les nouvelles solutions permettant d'y répondre. Cette étude veillera à intégrer les principes du développement durable (intégration des usagers à la réflexion, intermodalité /optimisation des déplacements, développement des modes doux de circulation, impact sur l'environnement...). Action sans affectation de crédits pour le moment (à revoir en termes de priorité en cas de mise en œuvre d'un SCOT Pays Perche).		
Investissements éligibles : Etude réalisée par un bureau d'étude		
Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche ou communautés de communes.		
Taux de subvention : 80 %.		
Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) : Etude à réaliser selon un cahier des charges élaboré par le Pays (dans le cadre d'un comité de pilotage associant les acteurs concernés et les collectivités du SIAP), sur la base du cahier des charges régional, et en lien avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir (du recensement des acteurs au programme d'actions en passant par l'identification des besoins...).		
6.1.b) Développer une offre de transport innovante et des initiatives visant une rationalisation des déplacements		
Descriptif général de l'action : Si l'opportunité / faisabilité technique et financière d'un nouveau service est démontrée, le Contrat Régional de Pays pourra soutenir des opérations innovantes de transports alternatifs au véhicule individuel ou d'optimisation des déplacements. Action sans affectation de crédits pour le moment (pas de projet identifié, à revoir à mi-parcours).		
Investissements éligibles : frais de fonctionnement et acquisition de véhicules pour le TAD, vélos (y compris vélos électriques), véhicules alternatifs. Les espaces publics et équipements favorisant l'intermodalité : aire de covoiturage, signalétique (y compris signalétique dynamique dédiée ou mutualisée), autre aménagement envisagé au cours de l'étude mobilité précitée ou de l'étude de faisabilité d'un service au cas par cas		

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Commune, communauté de communes, association.

Taux de subvention : 40 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les véhicules légers devront émettre maximum 120 g de CO2/km (véhicules spécifiques non concernés).
- La Région se prononcera sur son financement en amont de chaque projet, sur présentation de l'opportunité de la faisabilité financière et technique, ainsi que de son inscription dans les principes du développement durable.
- Les actions de communication sur l'offre existante de transport ou de sensibilisation sur les modes de transports alternatifs à la voiture, en particulier dans les gares, pourront être examinées au cas par cas à condition qu'elles soient menées en cohérence avec celles du Département et celles de la Région Centre et qu'elles apportent une plus-value.

6.1.c) Aménagement des quartiers « gare » de Nogent-le-Rotrou et La Loupe

Descriptif général de l'action :

En déclinaison des études « gare » menées par la ville de Nogent-le-Rotrou et la communauté de communes des Portes du Perche, et en complément de la politique « gare » du Conseil Régional, cette action visera à accompagner les investissements concernant l'aménagement des gares et des quartiers immédiats.

Cette mesure n'est pas dotée de crédits, dans l'attente des résultats des études de programmation, et pourra être abondée tant que de besoin au bilan à mi-parcours en fonction des estimations, la mobilisation de l'enveloppe régionale gare prioritaire étant a priori suffisante.

Investissements éligibles : Investissements prévus dans le cadre des études « gare » réalisées par la ville de Nogent-le-Rotrou et de la Communauté de communes des Portes du Perche : aménagements de l'espace « gare » en lien avec le service TER (rehaussements de quais et traversées de voies exclus), sur foncier SNCF, sur foncier RFF conventionné avec une collectivité et sur foncier appartenant à une collectivité, parvis, aménagements du quartier « gare » en particulier pour favoriser l'intermodalité (voies cyclables et piétonnes, stationnement vélo, arrêts cars...), aménagements d'espaces de promotion touristique et des produits du territoire dans les bâtiments voyageurs.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Commune, communauté de communes, SNCF, RFF

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Conformité au cadre régional d'intervention pour les gares, intervention dans le contrat régional de pays en complément de la ligne sectorielle gare le cas échéant.
- En cas de promotion du territoire et de ses produits dans les gares, les modalités seront à étudier notamment avec la SNCF et la Région

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
6.1.a) Etude mobilité	0 €	0 €	0 €
6.1.b) Développer une offre de transport innovante et des initiatives visant une rationalisation des déplacements	0 €	0 €	0 €
6.1.c) Aménagement des quartiers « gare » de Nogent-le-Rotrou et La Loupe	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €

OPERATIONS PRESENTIES

Quartiers « gare » de Nogent-le-Rotrou et La Loupe selon besoins suite à la programmation des opérations.

MODULE 6 : MOBILITE	Action n° 6.2 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUX BATIMENTS PUBLICS	Subvention régionale réservée : 40 000 €
--	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Faciliter l'accès aux services (notamment pour les personnes atteintes de handicaps).(Agenda 21)

EFFETS ATTENDUS

- Rendre accessible les bâtiments publics des communes du Pays

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de bâtiments publics rendus accessibles (objectif : 6)

Indicateurs d'impact :

- Nombre de personnes concernées par la mise en accessibilité de bâtiments publics

CONTENU

6.2. Accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.

Descriptif général de l'action :

Faciliter l'accessibilité des équipements, bâtiments publics du Pays du Perche aux personnes à mobilité réduite.

Investissements éligibles : Réalisation d'audits d'accessibilité permettant de recenser l'ensemble des travaux à réaliser sur les établissements recevant du public pour une accessibilité conforme à la loi handicap de 2005. Travaux d'aménagements : aménagements intérieurs, rampes d'accès handicapés, signalétique... liés à l'accessibilité et prescrits dans l'audit d'accessibilité.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, Communauté de communes, associations

Taux de subvention : 80 % pour les audits, 20 % pour les aménagements

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- La Région pourra soutenir la mise en accessibilité des sites sous réserve de la production de l'audit accessibilité pour les bâtiments des 4 premières catégories ou de la fourniture du formulaire régional pour les bâtiments de 5^{ème} catégorie.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
6.2. Accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.	40 000 €	0 €	5 000 €
Total	40 000 €	0 €	5 000 €

MODULE 6 : MOBILITE	Action n° 6.3 : DEVELOPPER LES BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES POUR LES HABITANTS ET LES TOURISTES	Subvention régionale réservée : 148 000 €	
<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre sur pied des modes de déplacements répondant aux divers besoins (Charte de développement) ▪ Réduire les transports et/ou développer des modes de transports individuels propres (Agenda 21) ▪ Maintenir, développer et mutualiser les modes de transport en commun existants (Agenda 21) <p>ÉFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la pratique régulière du vélo par les habitants et les touristes. • Intégration des modes doux dans les démarches urbanisme (PLU, ZAC, requalification de ZAE...). • Développement de l'intermodalité <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation ou de résultats de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de boucles cyclables créées • Km de boucles cyclables créées <p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution du nombre de vélos loués • Évolution du nombre de points de location • Nombre d'acteurs engagés dans la démarche 			
CONTENU			
<p>Descriptif général de l'action : Engager la réflexion « Pays à vélo » pour la création de boucles cyclotouristiques (en lien avec les projets de véloroutes et de voies vertes du territoire et les jonctions hors territoire), articulées avec des cheminements pertinents pour l'usage utilitaire du vélo, la mise en réseau des acteurs touristiques autour du label « Accueil vélo » et la promotion du territoire en vue de développer l'économie touristique locale.</p> <p>6.3.a / Étude dans le cadre de la démarche « Pays à vélo » Investissements éligibles : Étude Pays à vélo Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche, communes, communautés de communes Taux de subvention : 80 %.</p> <p>6.3.b / Aménagement des boucles « Pays à vélo » et communication Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagements des itinéraires et jalonnement, - documents et supports de promotion et de communication complémentaires aux supports régionaux et départementaux, sous condition d'une maîtrise d'ouvrage unique et organisée à l'échelle du Pays : road-books, supports et outils issus des technologies de l'information et de la communication... <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche, communautés de communes Taux de subvention : 40 % pour les aménagements et le jalonnement, 80 % pour la communication à l'échelle du Pays</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité au cahier des charges Régional « Pays à vélo » • Priorité aux aménagements en cohérence avec le schéma régional véloroutes et voies vertes : itinéraire Paris/Le Mont-St-Michel (inscrit dans le schéma national également). • Association du Conseil général, du CDT, de la FFCT et de la direction du tourisme du Conseil régional • Choix et structuration des boucles en cohérence avec les réseaux de transport en commun • Les aménagements connexes (sanitaires, points d'eau...) seront éligibles sur le module tourisme. <p><u>Pour la communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis du Conseil général, du CDT, de la FFCT • Association de la direction du tourisme du Conseil régional sur les dossiers et à l'ensemble du processus, validation de tous les supports de communication en amont • Respect du cahier des charges régional pour la conception de fiche circuit vélo • Cession totale des droits de propriété, d'usage et de support (numérique en particulier) au Conseil régional et ses principaux partenaires (CRT notamment) 			
FINANCEMENT RÉGIONAL			
Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
6.3.a / Étude et aménagements dans le cadre de la démarche « Pays à vélo »	48 000 €	0 €	48 000 €
6.3.b / Aménagements cyclables « Pays à vélo » et communication	100 000 €	0 €	10 000 €
Total	148 000 €	0 €	58 000 €

Le PNRP disposant d'une expertise poussée dans ce domaine, un partenariat rapproché Pays/Parc sera mis en œuvre sur cette thématique. L'articulation avec le contrat de parc sera assurée dans le programme d'actions.

AMELIORER LA CONNAISSANCE, DECLINER ET METTRE EN ŒUVRE LOCALEMENT LA TRAME VERTE ET BLEUE

⇒ **Elaborer la cartographie du réseau écologique local et un plan d'actions pour la préservation, la gestion et la restauration des corridors écologiques définis**

Le PNR Perche dispose déjà d'un niveau de connaissances important en matière de patrimoine naturel. Le diagnostic biodiversité réalisé en 2007 dans le cadre de l'actualisation de la charte du parc a renforcé la connaissance et l'inventaire existants.

En revanche, la question des corridors écologiques reste à préciser de façon plus fine, le diagnostic de 2007 ne cartographiant qu'approximativement les zones à fort potentiel écologique et les principaux déplacements de la faune à grande échelle.

Par ailleurs, le territoire du Pays n'appartenant pas au PNR ne dispose pas d'éléments de connaissance. La réalisation d'inventaires naturalistes sur les communes concernées pourra être soutenue dans le contrat de pays (les inventaires dans les communes adhérentes au PNR sont financés dans le contrat de parc).

Sur la base du cahier des charges régional adapté au cas particulier du Pays et du PNR Perche, une cartographie visant à décliner le Réseau Ecologique Régionale à l'échelle locale sera réalisée, a minima à l'échelle du Pays Perche d'Eure-et-Loir. Cette réflexion devra conduire à définir les secteurs à maintenir et gérer, ainsi que les corridors écologiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau) à restaurer ou préserver...

⇒ **Favoriser le maintien et la restauration de corridors écologiques**

La Région encourage le territoire à développer son action en faveur du bocage, du maintien de la prairie et de la haie, ainsi que du réseau de mares et étangs et de la préservation des milieux humides des vallées.

La Région soutiendra les collectivités dans les actions qu'elles mettraient en œuvre pour la préservation, la gestion ou la reconstitution du réseau écologique : plantations, aménagements spécifiques sur quelques sites identifiés, plan de gestion de sites naturels...

La Région pourra soutenir les travaux visant la gestion, la protection et la mise en valeur de zones remarquables du territoire sous réserve d'un **accompagnement par un professionnel naturaliste et compétent en génie écologique**.

Elle interviendra auprès des agriculteurs pour apporter un soutien aux actions suivantes :

- Réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, préalable à toutes actions d'entretien ou de restauration de corridors. Leur financement devra s'articuler avec le dispositif des conventions vertes. Ils devront comprendre uniquement un complément d'étude pour les exploitants situés en zone Natura 2000.
- L'acquisition de matériels agricoles spécifiques en CUMA (selon la liste régionale) qui vont permettre aux agriculteurs d'améliorer leurs pratiques ou permettant le maintien de la prairie et des milieux humides.
- La réalisation d'aménagements dans les exploitations agricoles dans le cadre d'opérations collectives : plantation de haies, de bosquets permettant de diversifier les milieux et constituer des zones refuges, réhabilitation par technique douce de mares et berges... suite à un diagnostic biodiversité

L'acquisition de foncier dans les zones à enjeux (zones de captage par exemple) par les collectivités, en vue d'installer des agriculteurs bio, pourra également être soutenue.

⇒ **Viser l'exemplarité dans les pratiques des collectivités**

La Région et le Pays s'accordent pour soutenir la mise en place de plans de désherbage et de plans de gestion différenciée à hauteur de 80%.

Les investissements en matériel pourront être soutenus par la Région en mobilisant le dispositif le plus adapté (contrat de Pays ou politique sectorielle).

PERMETTRE L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DE CERTAINES VARIÉTÉS FRUITIÈRES ET DU CHEVAL PERCHERON

Le Pays et la Région s'entendent pour qu'un soutien puisse être apporté aux initiatives visant à maintenir et développer les variétés anciennes de poires et de pommes du Perche. Les collectivités pourraient s'impliquer davantage dans la plantation de ce type de variétés sur les espaces publics par exemple.

Concernant le cheval percheron, la Région pourra soutenir les initiatives émergentes du schéma de la filière élaborée par le PNRP avec la SHPF dans l'objectif défini de réaffirmer le territoire comme le berceau de la race et de développer la filière localement.

La Région pourra accompagner éleveurs et collectivités sur ce module ou le module agriculture selon le type d'actions émergentes.

FAIRE CONNAÎTRE ET SENSIBILISER SUR LE PATRIMOINE NATUREL PERCHERON

L'enjeu de diffusion de la connaissance et de pédagogie est particulièrement important en matière de biodiversité. La Région et le Pays s'accordent pour encourager et accompagner les actions de sensibilisation et les aménagements de valorisation pédagogique sur des sites importants, s'inscrivant en particulier dans la trame verte et bleue élaborée, ou des éléments de biodiversité identitaire (cheval percheron par exemple).

AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION SUR LES COMMUNES CONCERNÉES

40 communes sont situées partiellement en zone inondable, concernées par l'Eure, l'Huisne et l'Ozanne.

Seuls Nogent et Margon disposent d'un PPRI et seul Nogent dispose d'un DICRIM.

La Région et le Pays s'accordent pour inciter les communes concernées à se doter de ces outils de prévention afin d'anticiper les conséquences d'éventuelles crues dans les secteurs concernés et à mener une réflexion collective en lien avec les instances concernées (DDT, CEPRI) pour définir les aménagements les plus pertinents à mettre en place et les zones où l'urbanisation est à proscrire. La politique sectorielle régionale de l'environnement pourra être mobilisée sur ces questions.

<p>MODULE 7 :</p> <p>BIODIVERSITE</p>	<p>Action n° 7.1 :</p> <p>AMELIORER LA CONNAISSANCE, DECLINER ET METTRE EN ŒUVRE LOCALEMENT LA TRAME VERTE ET BLEUE</p>	<p>Subvention régionale réservée :</p> <p>146 600 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser la nature proche et la nature remarquable. (Agenda 21) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition de secteurs à enjeux forts en matière de biodiversité • Maintien et / ou réintroduction de certaines espèces locales • Maintien ou restauration de corridors écologiques • Modification des pratiques de gestion des espaces communaux sur quelques communes exemplaires • Amélioration de la connaissance et meilleure prise en compte de la biodiversité dans les aménagements • Intégration des espaces naturels remarquables / corridors dans les documents d'urbanisme <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une cartographie et d'un plan d'actions global sur la trame verte et bleue • Nombre de site aménagés / restaurés et surface en ha • Nombre de communes concernées par des actions de restauration/maintien de corridors • Nombre de personnes ayant bénéficié de formation/sensibilisation à l'environnement • Nombre de plans de gestion différenciée mis en œuvre (au moins 1 à titre exemplaire) • Nombre de projets soutenus en faveur de la protection des captages d'eau et surface concernée en ha <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité de produits phytosanitaires évités (par rapport à l'utilisation avant les opérations conduites) 		
<p>CONTENU</p>		
<p>7.1.a) Elaborer la cartographie du réseau écologique local et un plan d'actions pour la préservation, la gestion et la restauration des corridors écologiques définis</p> <p>Descriptif de l'action : Il s'agit d'améliorer les connaissances sur la biodiversité du Perche d'Eure-et-Loir, et notamment sur les liaisons écologiques des milieux naturels terrestres et aquatiques. Une cartographie visant à décliner le Réseau Ecologique Régional à l'échelle locale sera réalisée (<i>a minima</i> à l'échelle du Pays Perche d'Eure-et-Loir). Cette réflexion devra conduire à définir les secteurs à maintenir et gérer en priorité, ainsi que les corridors écologiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau) à préserver voire restaurer, dans le cadre d'un programme d'actions opérationnel</p> <p>Investissements éligibles : Etude (externalisée ou recrutement interne pour la durée de la mission).</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche, Parc Naturel Régional du Perche</p> <p>Taux de subvention : 80 % ou 100 % en cas de maîtrise d'ouvrage PNR, selon cofinancements publics mobilisables</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) : Cahier des charges élaboré et validé avec la Région Centre sur la base du cahier des charges régional adapté le cas échéant.</p> <p>7.1.b) Favoriser le maintien et la restauration de liaisons écologiques, de milieux naturels terrestres et aquatiques</p> <p>Descriptif général de l'action : ces opérations doivent permettre la création ou la restauration de liaisons écologiques entre des milieux naturels, prioritairement dans les foyers de biodiversité et les corridors écologiques, identifiés dans la « Trame verte et bleue » du Pays. Ces opérations étant de nature différente en fonction des milieux considérés, leurs modalités de mise en œuvre devront être définies dans le cadre de cette « Trame verte et bleue ».</p> <p>Investissements éligibles : Etudes préalables, acquisitions foncières, plantations (végétaux, préparation du sol, plantation, paillage, protection des plants et main d'œuvre), acquisition de matériel et aménagements concernant la protection et la restauration de zones humides (dessouchage, débroussaillage et toute opération de lutte contre la fermeture des milieux), restauration de mares, pour les autres types opérations, les investissements éligibles seront déterminés lors de l'étude « Trame verte et bleue » du Pays en accord avec la Région, acquisition de terres sur des périmètres de protection des captages d'eau par des collectivités pour installer des agriculteurs bio.</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche, Parc Naturel Régional du Perche, communes, communautés de communes, associations.</p> <p>Taux de subvention : Etudes 80 %, investissements 40 %</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elles devront être définies dans le cadre de l'étude « Trame verte et bleue » du Pays. • Les travaux en régie sont exclus et devront être réalisés par des entreprises. 		

- Accompagnement par un professionnel naturaliste pour tout projet, compétent en génie écologique pour les zones humides.
- Pour des acquisitions foncières en périmètres de protection de captages en vue d'installer des agriculteurs bio :
 - Avis de la Chambre d'Agriculture
 - Les modalités du bail de location seront validées avec la Région

7.1.c) Viser l'exemplarité dans les pratiques de gestion des espaces par les collectivités

Descriptif de l'action : Il s'agit de mettre en place des techniques alternatives de gestion des espaces publics plus respectueuses de la biodiversité (plan de gestion différenciée des espaces publics, plans de désherbage). Ces plans de gestion permettent de gérer ces espaces selon leur vocation et les types interventions qui s'y rapportent : gestion des tontes, des arrosages, des tailles, choix des espèces, gestion des déchets verts, économies d'énergie... Pour une bonne acceptation, par la population, des changements de pratiques d'entretien des espaces publics.

Investissements éligibles : étude d'élaboration de plans de gestion différenciée des espaces publics ou de plans de désherbage, formations techniques des agents engagés dans la démarche, plans de communication, matériels

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Parc Naturel Régional du Perche, communes, EPCI.

Taux de subvention : Etudes, plan de communication 80 %. Investissements 40 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre règlementaire) :

- Les dispositifs sectoriels au titre de la politique régionale de l'environnement seront mobilisés en priorité.
- Réalisation préalable d'un plan de gestion différenciée des espaces publics
- Une attention particulière sera portée aux compétences des organismes retenus pour la réalisation des plans de gestion
- L'éligibilité d'un matériel sera examiné au regard d'un argumentaire démontrant son intérêt pour la biodiversité et en quoi il apporte un changement de pratiques pour la collectivité
- La liste des matériels éligibles sera à définir en accord avec la Région

7.1. d) Favoriser le maintien, la gestion et la restauration de corridors écologiques par les agriculteurs : réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, animation pour l'émergence de démarches collectives

Descriptif de l'action : Réalisation de diagnostics et d'actions de sensibilisation en vue d'encourager les agriculteurs à favoriser la biodiversité sur les exploitations.

Investissements éligibles : diagnostics, frais d'étude et de sensibilisation, frais d'animation et de sensibilisation pour faire émerger des démarches collectives

Maîtrise d'ouvrage bénéficiaire : structures agricoles collectives, chambre d'agriculture, associations, collectivités, Syndicat de Pays

Taux de subvention : 80% dans la limite de 1 600 € de subvention par diagnostic

Modalités de financement des opérations :

Diagnostics biodiversité sur les exploitations agricoles de préférence à l'échelle de plusieurs exploitations (démarche collective) et situées dans les zones de corridors écologiques ou de foyers de biodiversité lorsqu'ils sont connus

Respect du cahier des charges régional sur le contenu du diagnostic Biodiversité

Double compétences agronomiques et naturalistes du diagnostiqueur

7.1. e) Soutenir les investissements matériels et les aménagements des exploitations agricoles

Investissements éligibles / maîtrise d'ouvrage / taux :

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrage éligibles	Taux d'intervention max	Périmètre d'intervention
Equipements			
<u>Matériel de substitution permettant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herse étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »)	CUMA Coopératives	35%	Tout le territoire du Pays
<u>Matériel pour le maintien des prairies</u> : chaîne de récolte, broyeurs de refus, herse de prairie			
<u>Matériel pour l'entretien de haies et d'éléments arborés</u> : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien.			
<u>Matériel pour la récupération et le stockage des eaux de pluie</u> pour des usages exclusivement agricoles : abreuvement des animaux, arrosage sous serre...	Exploitants ou Structures collectives	20% (indiv) 35 % (collectif) 35% J.A.	
Aménagements			

<u>Investissements permettant de maintenir et développer les éléments fixes de biodiversité</u> : plantations de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares... Diagnostics biodiversité d'exploitations obligatoires dès lors que les opérateurs locaux sont en capacité de les conduire conformément au cahier des charges régional Démarches collectives uniquement	Exploitants agricoles individuels	40 %	Prioritairement dans les foyers de biodiversité connus et corridors écologiques quand ils sont identifiés
	Structures collectives	80 %	

Modalités de financement des opérations :

Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.

La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques

Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide

La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective.

Avis de la chambre d'agriculture

Avis de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
7.1.a) Elaborer la cartographie du réseau écologique local et un plan d'actions pour la préservation, la gestion et la restauration des corridors écologiques définis	80 000 €	0 €	80 000 €
7.1.b) Favoriser le maintien et la restauration de liaisons écologiques, de milieux naturels terrestres et aquatiques	22 000 €	0 €	0 €
7.1.c) Viser l'exemplarité dans les pratiques de gestion des espaces par les collectivités	16 600 €	0 €	5 000 €
7.1.d) Favoriser le maintien, la gestion et la restauration de corridors écologiques par les agriculteurs : réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, animation pour l'émergence de démarches collectives	8 000 €	0 €	8 000 €
7.1. e) Soutenir les investissements matériels et les aménagements des exploitations agricoles	20 000 €	0 €	0 €
Total	146 600 €	0 €	93 000 €

MODULE 7 : BIODIVERSITE	Action n° 7.2 : PERMETTRE L'EMERGENCE DE PROJETS DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU CHEVAL PERCHERON ET DE VARIETES FRUITIERES LOCALES	Subvention régionale réservée : 50 000 €
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer et développer les filières locales en privilégiant la valorisation des ressources et les circuits courts : notamment la filière Cheval Percheron (Agenda 21). ▪ Préserver et valoriser la nature proche et la nature remarquable. (Agenda 21). <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmation du Perche comme le berceau du Cheval Percheron, son emblème • Sauvegarde et développement de la race percheronne notamment localement • Développement et valorisation de la filière « Cheval Percheron » • Amélioration de la connaissance et valorisation de la nature proche (Cheval Percheron, variétés fruitières...) <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets d'utilisation du cheval percheron • Nombre d'éleveurs / utilisateurs concernés • Nombre de collectivités concernées • Nombre d'ha d'arbres fruitiers sauvegardés, plantés <p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chevaux « prêts à l'emploi » supplémentaires par rapport à l'existant (2011) • Nombre de nouvelles plantations/évolution des surfaces plantées avec des variété menacées 		
CONTENU		
<p>7.2.a) Cheval Percheron</p> <p>Descriptif général de l'action : Concernant le cheval percheron, le Pays du Perche et la Région souhaitent soutenir les initiatives des acteurs de la filière afin de réaffirmer le territoire comme le berceau de la race et de développer la filière localement. Les outils du Contrat de territoire pourront être mobilisés autant que possible afin de soutenir la structuration de la filière (ID en campagne), et les actions de préservation et de valorisation (notamment économique) du Cheval Percheron (Contrat de Pays).</p> <p>1. Soutien aux investissements des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'éducation, matériel de traction, aménagements de boxes - Matériels liés à l'autonomie alimentaire : matériels de stockage et de transformation de matières premières récoltées (aplatisseuses, mélangeuses ou matériels de même nature). - Matériels permettant de diminuer la pénibilité du travail des éleveurs : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliment ou matériel de même nature - Acquisition de matériels en CUMA ou groupements <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Eleveurs, syndicats d'éleveurs, CUMA et groupements, entreprises</p> <p>Taux de subvention : Maîtrise d'ouvrage individuelle : 25 % ou 35 % pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans. Subvention comprise entre 2 000 et 10 000 € Maîtrise d'ouvrage collective agricole : 35 % - subvention comprise entre 2 000 et 28 000 €</p> <p>2. Actions collectives et de développement de l'usage des chevaux percherons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité - Kit de démonstration de l'utilisation du cheval de trait. - Matériel d'éducation des chevaux percherons (augmentation de l'offre de chevaux éduqués pour des utilisations de travail ou de loisirs), matériel de traction, formation du personnel pour les collectivités intéressées par l'utilisation de chevaux percherons (loisir, services, environnement...), acquisition de chevaux par les collectivités - Outils de sensibilisation/communication sur le cheval percheron <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Parc Naturel Régional du Perche, OTSI, communes, EPCI, SHPF, syndicat du cheval percheron de l'Eure et Loir et du Loir et Cher Pour la communication spécifiquement : PNR, SHPF, Pays, syndicat du cheval percheron</p> <p>Taux de subvention : 50 % pour les matériels et 80 % pour les études et la communication</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les matériels collectifs, la Région se positionnera au cas par cas et en fonction du nombre d'utilisateurs concernés (en cas de maîtrise d'ouvrage hors CUMA) • Cohérence avec le schéma de filière élaboré par le PNRP avec la SHPF 		

- Sur la communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation de l'opération en amont et en fonction de la complémentarité avec les outils existants et l'appel à initiatives ID en campagne retenue en 2011
- Avis de la Chambre d'Agriculture pour les projets en maîtrise d'ouvrage agricole

7.2.b) Variétés fruitières anciennes

Descriptif de l'action : Le Pays et la Région souhaitent apporter un soutien aux initiatives visant à maintenir et développer les variétés anciennes de poires et de pommes du Perche. Les collectivités pourraient s'impliquer davantage dans la plantation de ce type de variétés sur les espaces publics par exemple. L'implication des associations locales de préservation des variétés fruitières, quand cela sera possible, sera recherchée afin de s'assurer de la cohérence des projets soutenus avec l'objectif de la fiche action (exemple : les croqueurs de pomme...). Il en sera de même en ce qui concerne l'implication du Parc Naturel Régional du Perche et les projets relevant des activités cidricoles, voire de l'AOC cidre.

1. Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Parc Naturel Régional du Perche, associations

Investissements éligibles : Documents de sensibilisation, communication

Taux de subvention : 80 %

2. Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Parc Naturel Régional du Perche, communes, EPCI, exploitants agricoles, associations

Investissements éligibles : Plantation d'arbres fruitiers (plants et main d'œuvre, ingénierie technique, travaux de gestion) et aménagements liés à la création de vergers conservatoires

Taux de subvention :

Maîtrise d'ouvrage individuelle agricole : 25 % ou 35 % pour les JA, subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €.

Collectivités et associations : 50 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Validation du programme d'investissement par le Conseil Régional du Centre.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
7.2.a) Cheval Percheron	50 000 €	0 €	0 €
7.2.b) Variétés fruitières anciennes	0 €	0 €	0 €
Total	50 000 €	0 €	0 €

MODULE 7 : BIODIVERSITE	Action n° 7.3 : FAIRE CONNAITRE ET SENSIBILISER SUR LE PATRIMOINE NATUREL PERCHERON	Subvention régionale réservée : 60 000 €
---------------------------------------	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Préserver et valoriser la nature proche et la nature remarquable. (Agenda 21)

EFFETS ATTENDUS

- Animations environnementales intégrant notamment l'information permanente et les aménagements réalisés.
- Création d'espaces de sensibilisation au patrimoine naturel.
- Aménagements d'espaces naturels concrétisant les actions de sensibilisation et d'information (exemplarité).

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'animations liées à l'environnement
- Nombre de sites d'information pédagogique
- Nombre de sites aménagés

Indicateurs de résultats

- Nombre de personnes participant aux animations

CONTENU

7.3. Valorisation pédagogique de sites naturels

Descriptif général de l'action : Il s'agit de mettre en place des outils (matériels et immatériels) destinés à sensibiliser les habitants, notamment par l'aménagement d'espaces collectifs ayant valeur d'exemple et reproductibles à l'échelle individuelle. L'aménagement d'espaces dédiés à l'éducation à l'environnement pourra également être pris en compte.

Investissements éligibles :

Supports de sensibilisation (visuels, audios...) spécifiques à chaque site naturel : mobiles, actuels et ludiques, intégrant également les grandes problématiques du Perche sur la question

Aménagements : Sentiers pédagogiques, supports matériels d'information et de sensibilisation (notamment panneaux explicatifs), aménagement pour une accessibilité aux PMR et aux personnes en situation de handicap

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche d'Eure-et-Loir, Parc Naturel Régional du Perche, communes, Communautés de communes, associations, structures collectives agricoles.

Taux de subvention : 40 %.

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Financement des investissements sous réserve que des moyens et un programme d'animations soit prévus.
- Implication des associations locales concernées par les thématiques traitées.
- Implication du Parc naturel régional du Perche.
- Pour les projets qui seraient portés par des associations, articulation avec la politique sectorielle d'éducation à l'environnement
- La possibilité d'utiliser les ressources et savoir-faire locaux devra être étudiée (filière bois en particulier).

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
7.3. Valorisation pédagogique de sites naturels	60 000 €	0 €	0 €
Total	60 000 €	0 €	0 €

OPERATIONS PRESENTIES

Aménagement d'un sentier pédagogique à Senonches.

2^{ème} Bloc de Priorités

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

ECONOMIE TOURISTIQUE

Le tourisme constitue une dimension fondamentale de l'économie du territoire. L'attractivité touristique et la notoriété du Perche sont réelles (en témoigne la réussite de l'opération « Perche Perché » à Bercy Village en 2011 : 127 000 visiteurs en 3 jours) et peuvent encore être développées en s'appuyant sur les atouts et potentialités du territoire pour **renforcer sa vocation de destination nature**. Les projets à l'étude par le PNRP (réseau de sentiers d'interprétation, création d'un observatoire...) devraient renforcer cette forme de tourisme. L'articulation entre contrat de parc et contrat de pays devra être assurée.

AMELIORER ET DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE D'HEBERGEMENT DE PLEIN AIR ET DE GROUPE DE QUALITE, EN PARTICULIER EN LIEN AVEC L'OFFRE DE RANDONNEE (PEDESTRE, CYCLO, EQUESTRE) ET A PROXIMITE DES ITINERAIRES

- conforter les campings et développer leur offre (financement hors contrat de pays pour les projets privés) s'orientant vers les labels d'éco-tourisme et le développement des services et des loisirs, en augmentant le niveau de qualité (viser le label « *camping qualité* »). Les projets devront permettre d'apporter un service supplémentaire (au-delà de la simple mise aux normes).
- améliorer les services proposés par les gîtes et chambres d'hôtes (financement hors contrat de pays), par le financement d'équipements complémentaires qui apportent un « *plus-produit* », ou en liaison avec un thème : environnement, art de vivre (gastronomie et produits du terroir comme l'AOC cidre par exemple), accueil de personnes handicapées...
- lier les réflexions sur les circuits de randonnée pédestre, cyclotouristique et équestre avec la création éventuelle de gîtes d'étapes et de séjours (financement hors contrat de pays pour les projets privés).
- permettre la création d'hébergements innovants ou insolites et développer l'offre d'hébergements écocertifiés (projets privés hors contrats de pays)

Le financement des hébergements touristiques relèvera soit du CAP hébergement touristique soit du Contrat de Pays (campings et gîtes de groupe en MO publique).

Concernant la création de campings à la ferme, pouvant relever du Contrat de Pays, un niveau qualitatif élevé en termes d'aménagements et d'accueil, dont les critères sont à définir dans le programme d'actions, sera demandé.

DEVELOPPER L'OFFRE DE RANDONNEE, ET EN PARTICULIER LE TOURISME EQUESTRE ET A VELO

En matière de randonnée pédestre, l'offre est déjà bien présente. L'organisation complémentaire de la chaîne de production de l'offre (hébergement spécialisé, accessibilité, TIC, commercialisation, transport des bagages...) peut être développée. Le Pays pourra utilement s'appuyer dans sa réflexion sur le nouveau site internet dédié aux circulations douces du CDT 28 : 1.2.3randonnee.com. Le Comité Régional de Randonnée Pédestre éditera par ailleurs en 2012 une brochure « de gare en gare » facilitant la randonnée et l'intermodalité.

En étroite articulation avec le PNRP, le Pays, ne comptant aucun centre labellisé « Centre de Tourisme Equestre » par Cheval Qualité France, pourra en particulier travailler sur la filière de tourisme équestre. La mise en tourisme de l'offre des centres équestres et leur montée en gamme en conséquence est à encourager (financements sur le CAP équin).

Le Pays, identifié parmi les destinations pertinentes pour développer le tourisme à vélo, réalisera une étude « Pays à vélo ». Nogent-le-Rotrou peut constituer une ville-étape par le développement du réseau régional d'hébergement spécialisé « Accueil Vélo ». La véloroute Paris - Le Mont St Michel, d'intérêt national, est un axe à privilégier.

Le relief prononcé des collines du Perche pourrait orienter la définition du réseau vers une clientèle cible plus sélective et cyclo sportive. Le Pays est invité également à étudier un réseau de boucles de découverte destinée à une clientèle familiale (voie verte La Loupe-Senonches notamment).

La Région pourra financer les investissements nécessaires à l'aménagement des itinéraires définis (études, aménagements, équipements sous réserve du respect des chartes nationales et régionales et d'un programme global) au titre du module mobilité. La réalisation d'équipements et de services aux usagers (sanitaires, points d'eau...) pourra être soutenue au titre de ce module.

La Région et le Pays conviennent par ailleurs d'encourager l'intermodalité dans les pratiques touristiques et de développer les services liés à l'itinérance et les outils de communication innovants : espaces spécifiques d'accueil des clientèles dans les sites et les hébergements, supports de découverte...

La réflexion pour la création d'un circuit identitaire est à inscrire dans l'étude prévue par le PNR dans son contrat de parc 2011-2013 pour concevoir des produits packagés sur l'offre « nature et patrimoine ».

RENFORCER L'OFFRE DE LOISIRS DE PLEIN AIR ET LA MISE EN RESEAU DES SITES PATRIMONIAUX ET CULTURELS POUR AFFIRMER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE SUR LE TOURISME DE « NATURE ET PATRIMOINE »

Le Pays et la Région conviennent de privilégier la montée en gamme de l'offre existante de façon à enrichir les sites et renforcer leur attractivité. La création de nouvelles activités sur les sites existants sera encouragée.

Le développement des services ciblés et adaptés aux attentes d'un ou plusieurs types de clientèles pourra également être accompagné : pêche ou itinérance par exemple, supports de visites ludiques, notamment interactifs, valorisation des produits locaux, recrutement mutualisé de guide-interprète...

L'organisation et la mise en réseau de l'offre de sites et des lieux d'accueil et d'information devra constituer un axe déterminant dans la mise en place de ces services.

<p>MODULE 8 :</p> <p>ECONOMIE TOURISTIQUE</p>	<p>Action n° 8.1 : DEVELOPPER UNE OFFRE D'HEBERGEMENTS LIEE A L'OFFRE LOISIRS DE NATURE, DE RANDONNEE ET D'ITINERANCE</p>	<p>Subvention régionale réservée : 234 400 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager et organiser le territoire pour faire du tourisme une véritable filière économique créatrice d'emplois (Agenda 21) ▪ Développer la pratique du vélo et de la marche à pied (usages, pistes réservées...) en lien avec les projets touristiques (notamment la randonnée) et la politique de santé publique. Valoriser les liaisons douces (notamment voie cyclable Chartres / Nogent-le-Rotrou / voie verte Condé-Alençon). (Agenda 21) ▪ Promouvoir un tourisme facteur d'attractivité et de développement économique (Charte de développement) ▪ Organiser un accueil et des services de qualité adaptés aux attentes des clientèles cibles (Stratégie de développement touristique) ▪ Organiser et concevoir une offre touristique autour des thématiques identitaires (Stratégie de développement touristique) 		
<p>ÉFFETS ATTENDUS</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'hébergements (gîtes de groupe publics ou hébergements à la ferme) labellisés et proposant des services liés aux thématiques régionales (écotourisme, démarche environnementale, itinérances douces, culture et nature, tourisme et handicap, tourisme d'affaires, patrimoine bâti particulier, art de vivre) ou locales (cheval, forêt, patrimoine bâti et naturel, agriculture, pêche). • Modernisation de campings publics labellisés et proposant des services liés aux thématiques régionales/locales. • Signalisation directionnelle sur des points stratégiques (jonction de tous types de circuits) et de sécurité (traversées de randonneurs, ex. RD 923) sur les circuits de randonnée et d'itinérance. • Aménagement d'espaces de détente/information/services, à des jonctions stratégiques de circuits. 		
<p><u>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets d'hébergement aidés • Nombre d'hébergements labellisés tourisme et handicap • Nombre de sites utilisant le bois de construction • Nombre d'aires d'accueil de campings cars créées • Nombre et km de circuits adaptés à des clientèles spécifiques, nombre et km de circuits qualifiés • Nombre de lits touristiques créés, nombre de lits touristiques requalifiés • Nombre d'aires de stationnement « vélo » créées chez les acteurs économiques 		
<p><u>Indicateurs d'impact</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du nombre de lits marchands, évolution du taux de remplissage/an • Nombre d'hébergements en accueil thématique et/ou dans un réseau • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés 		
<p style="text-align: center;">CONTENU</p>		
<p>8.1. a) Offre d'hébergement : gîtes de groupes, hébergements de plein air, hébergements à la ferme, aires d'accueil de camping-cars</p>		
<p>Descriptif général de l'action : aménager et équiper les hébergements situés à proximité des chemins de randonnées et d'itinérance cyclo (moins de 5 km) et/ou d'un circuit touristique des « Routes tranquilles du Perche » (10 km), pour qu'ils répondent aux besoins spécifiques des randonneurs et des visiteurs itinérants.</p>		
<p><u>1/ Modalités de financement des opérations pour les gîtes de groupes et campings publics :</u></p>		
<p>Investissements éligibles : étude de faisabilité et d'opportunité, mission d'un paysagiste, création, réhabilitation, extension, aménagements et équipements intérieurs, aménagements d'intégration paysagère suite à étude par un professionnel (architecte-paysagiste), aménagements liés à des clientèles spécifiques (accueil vélo, cheval étape...), acquisitions immobilières, installation de HLL atypiques (yourte, cabane sur pilotis...) ou classiques (chalet, mobile-home...) / aménagement de bâtiments sanitaires ou collectifs / dessert, réseaux, éclairage dans les campings, aménagement d'aires de stationnement et de service de camping-cars</p>		
<p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, communautés de communes</p>		
<p>Taux de subvention : 20%, éventuellement porté à 40% maximum pour les transformations de bâtiments identitaires, <u>d'intérêt patrimonial</u>, en gîtes (exemples : châteaux, moulins...)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux envisagés doivent s'inscrire dans un projet global de rénovation - Les travaux d'entretien courant sont exclus - Label « accueil vélo » obligatoire pour les hébergements situés à moins de 5km d'un itinéraire touristique cyclable balisé et sécurisé - label tourisme et handicap - Etude de faisabilité économique et touristique préalable à tout projet de création - Avis du CDT et de l'association de tourisme vert en Eure-et-Loir le cas échéant, avis de la direction du tourisme du Conseil 		

régional.

- Gestion professionnelle de l'établissement :

- o au moins une personne dédiée et formée à l'accueil et à la gestion d'un équipement touristique (formation Destination Centre de la politique régionale par exemple) si la personne n'a pas de formation initiale dans ce domaine
- o politique commerciale Internet : au moins une page web dédiée, traduite dans au moins 1 langue étrangère + possibilité de réservation en ligne (formulaire ou mail)
- o ouverture minimum 5 mois continus par an
- o promotion des opérateurs touristiques locaux (mise à disposition de brochures, éventuellement partenariat avec des sites pour tarif privilégié...)

- **Hôtellerie de plein air :**

- Classement 2*NN minimum après travaux
- Présentation d'un projet global de développement touristique de l'établissement : note de fonctionnement et de la fréquentation actuelle, perspective d'évolution du site, prévisionnel sur 3 ans faisant apparaître au minimum le taux d'occupation, évolution du chiffre d'affaire, évolution des tarifs ...
- Respect des critères liés à la qualité environnementale et paysagère :

	Demandés quelle que soit la nature du projet présenté (socle minimum)	En fonction des investissements projetés, critères supplémentaires
Energie	ampoules basse consommation et détecteurs de présence dans les parties communes	-si réfection de l'éclairage extérieur : intégration des systèmes éligibles au Certificats d'Economie d'Energie (ballasts, régulateurs, variateurs de puissance...) -si construction ou réhabilitation des bâtiments sanitaires, production d'eau chaude par énergie solaire (sauf impossibilité technique à démontrer)
Eau	chasses d'eau à double débit + limiteurs de débit autorégulés sur douches et robinets	en cas d'aménagements paysagers, système de récupération des eaux de pluie
Déchets	tri avec au moins un Point d'Apport Volontaire à l'entrée du camping	
Biodiversité	description des méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et favorables au milieu naturel (paillages, plantes couvre-sols, désherbage thermique, mécanique, plantations d'espèces locales...)	
Paysage		Si intervention sur des bâtiments ou des habitations légères de loisirs, insertion paysagère (intervention d'un architecte paysagiste ou du CAUE en conseil par exemple)
Communication	information/sensibilisation des clients sur les efforts réalisés et les « bons gestes » (affichage par exemple) en utilisant les supports existants (Ademe par exemple...)	

- **Gîte de groupe**

- gîte labellisé de niveau 2 minimum (exemple : Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de Soleil...) ou classement Préfecture 2* minimum + labellisation par un réseau national (pour les labels sans niveau de classement)
- en cas de réhabilitation d'un gîte existant, augmentation du niveau de services (niveau de labellisation supérieur ou « thématisme » du gîte : label Accueil vélo, Tourisme et handicap, gîte de pêche, éco-gîte, gîte Panda...)

2/ Modalités de financement des hébergements à la ferme

- Analyse de faisabilité obligatoire (fréquentation potentielle, clientèles cibles, mode de commercialisation, services apportés, tarification notamment)
- Inscription dans une démarche de qualité garantie par un label/une marque : Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Un lit au pré, France passion...
- Hébergement intégrant une thématique régionale ou locale (label ou services spécifiques) : démarche environnementale exemplaire, itinérances douces, tourisme et handicap, cheval, forêt, patrimoine bâti et naturel, pêche.

Investissements éligibles :

- Etude de faisabilité et d'opportunité, mission d'un paysagiste,
- Aménagements liés à des clientèles spécifiques (accueil vélo, cheval étape...)
- Achat et implantation d'habitations légères de loisirs atypiques (les chalets et mobiles-homes sont exclus)
- Aménagement des parties communes (cheminements, éclairage, sanitaires, espaces d'accueil, de convivialité...), avec prise en compte d'au moins 2 familles de handicaps.
- Aménagements paysagers réalisés par un professionnel.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Agriculteurs

Taux de subvention : 20 %, subvention comprise entre 2 000 et 10 000 €

Seront demandés pour tout financement sur des hébergements :

- L'aménagement d'espaces et services adaptés aux itinérants et randonneurs (vélos : garage, arceaux, nettoyage et réparation ; cheval : prairie sécurisée, boxes ou écurie, etc...).
- L'aménagement d'un espace dédié à la connaissance du Perche (information touristique, ouvrages et magazines sur le Perche, accès internet, produits locaux, d'artisanat, etc...).
- L'intégration (en particulier des permanents chargés de l'accueil) au réseau départemental « Académie de destination ».

Devront être étudiés pour tout financement (vérification de la démarche d'après compte-rendu de visite ou d'analyse):

- La pertinence de devenir un site de référence des « Escapades percheronnes » du Parc naturel régional.
- L'utilisation des ressources et savoir-faire locaux.
- La création d'un site internet de promotion, bien référencé et « en lien » avec les sites institutionnels et professionnels.

3/ Modalités de financement des aires de stationnement et de service pour camping-cars

Le financement régional est conditionné à :

- un état des lieux préalable permettant d'apprécier la pertinence de la localisation géographique (cartographie à l'appui) sur le territoire, notamment au regard de la répartition des campings
- l'insertion paysagère des aménagements

Investissements éligibles : études, aménagement d'aires de camping-cars, aménagements paysagers

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Agriculteurs et collectivités

Taux de subvention : 20 %, subvention comprise entre 2 000 et 10 000 € pour les privés

8.1.b) Offre de randonnée pédestre, équestre, VTT...

Descriptif général de l'action : améliorer la signalétique directionnelle, de sécurité et aménager des espaces d'accueil adaptés à tous, dans des lieux propices aux rencontres entre randonneurs.

Investissements éligibles :

- Création, achat et implantation de la signalétique directionnelle et informative dédiée aux circuits, achat et implantation du mobilier d'extérieur, aménagement des espaces randonneurs (cavaliers, vététistes, marcheurs), intégration paysagère dans le cadre global de l'aménagement, mise en accessibilité des circuits aux 4 handicaps
- Documents et supports de promotion et de communication complémentaires aux supports régionaux et départementaux, en particulier, sous condition d'une maîtrise d'ouvrage dépassant l'échelle communale (Pays, PNR, groupement de communes ou d'EPCI...) : road-books, supports et outils issus des technologies de l'information et de la communication,....

Sont exclus les travaux de voirie et la signalisation routière.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI, Pays du Perche, Parc naturel régional du Perche.

Taux de subvention : 60 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Mise en place d'une signalétique agréée et avis des Fédérations françaises concernées (randonnée pédestre, cyclotouristique, équestre).
- Cohérence de la signalétique avec celle du Conseil général et harmonisation avec la signalétique du Perche ornais (opération Grand Perche).
- Avis du Conseil général, du CDT et de la direction du tourisme du Conseil régional.
- Seule une sélection de circuits les plus touristiques du territoire sera éligible (à préciser par le Pays, en accord avec la Région)

8.1.c). Aménagements connexes aux véloroutes et boucles cyclotouristiques

Pour mémoire, étude « Pays à vélo », aménagements des boucles cyclo et actions de communication financés dans le module « mobilité ».

Investissements éligibles : Aménagements et équipements connexes des itinéraires (sanitaires, points d'eau...), d'accueil des cyclotouristes, de stationnement vélos.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI, Pays du Perche, Parc naturel régional du Perche.

Taux de subvention : 80 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Avis du Conseil général, du CDT, de la FFCT
- Association de la direction du tourisme du Conseil régional sur les dossiers

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
8.1. a) Offre d'hébergement : gîtes de groupes, hébergements de plein air, hébergements à la ferme, aires d'accueil de camping-cars	120 000 €	0 €	0 €
8.1.b) Offre de randonnée pédestre, équestre, VTT...	114 400 €	0 €	0 €
8.1.c). Aménagements connexes aux véloroutes et boucles cyclotouristiques	0 €	0 €	0 €
Total	234 400 €	0 €	0 €

<p>MODULE 8 :</p> <p>ECONOMIE TOURISTIQUE</p>	<p>Action n° 8.2 : METTRE EN RÉSEAU ET AMÉLIORER L'OFFRE DES SITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS / PROFESSIONNALISER LES LIEUX D'ACCUEIL TOURISTIQUES</p>	<p>Subvention régionale réservée : 219 400 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager et organiser le territoire pour faire du tourisme une véritable filière économique créatrice d'emplois (Agenda 21) ▪ Promouvoir un tourisme facteur d'attractivité et de développement économique (Charte de développement) ▪ Organiser un accueil et des services de qualité adaptés aux attentes des clientèles cibles (Stratégie de développement touristique) ▪ Organiser et concevoir une offre touristique autour des thématiques identitaires (Stratégie de développement touristique) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allongement du temps de visite et de consommation dans les sites. • Augmentation de la consommation des touristes dans les commerces, boutiques d'artisanat, les fermes, etc... • Développement des animations nature, notamment en direction des clientèles jeunes. • Accroissement de la clientèle familiale avec jeunes enfants et/ou adolescents. • Développement de la clientèle senior hors périodes touristiques. <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre d'OT renouvelés • Nombre de sites proposant une visite adaptée à au moins 2 types de clientèles spécifiques, dont les enfants • Nombre de sites équipés pour accueillir des randonneurs et itinérants • Nombre de projets loisirs aidés <p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la fréquentation des pôles touristiques • Fréquentation des animations touristiques mises en place • Maintien/allongement de l'ouverture des OTSI • Nombre de prestataires touristiques participant aux formations • Nombre de prestataires entrant dans une démarche de réseau • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés 		
<p>CONTENU</p>		
<p>8.2. a) Développement des sites de visite et de l'offre de loisirs</p> <p>Descriptif général de l'action : améliorer la mise en tourisme des sites de loisirs (activités d'extérieur, sites de nature, historiques, culturels...) par un accueil adapté à toutes les clientèles, un environnement naturel et bâti soigné, des équipements et des services performants dans le cadre d'un projet global avec préalablement, la réalisation d'un diagnostic et la définition de perspectives de développement au regard des demandes des clientèles.</p> <p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics et études de viabilité pour l'amélioration et le développement des activités. - Création de nouvelles activités sur des sites existants et modernisation des équipements de loisirs et des services d'accueil. - Aménagements visant à rendre les sites accessibles en terme de mobilité (notamment PMR), à développer l'offre de loisirs et de connaissance des thématiques spécifiques des sites (scénographie, mise en lumière, signalisation/information... notamment à l'intention des enfants et des personnes handicapées) et plus généralement du Perche (tourisme, ouvrages, magazines, produits locaux et d'artisanat, etc...), aménagements connexes de mise en valeur des espaces de loisirs (mobiliers extérieurs...) - Achats mutualisés d'outils d'aide à la visite, adaptés aux différents types de clientèles : matériel innovant, ludique, éducatif, etc... - Création et mise en tourisme de sites de loisirs liés à la pêche (en lien avec le projet de développement du Parc naturel régional) <p><i>Les actions et aménagements liés à la préservation de la biodiversité seront intégrés au module « biodiversité ».</i></p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les seuls travaux de restauration du patrimoine bâti. - La restauration et le renouvellement des équipements à l'identique. <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes et EPCI propriétaires / Associations / Prestataires privés</p> <p>Taux de subvention : 20 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage privée : subvention comprise entre 2 000 et 10 000 €. - Projets touristiques en maîtrise d'ouvrage privée, au rayonnement avéré, subvention maximum : 50 000 €. 		

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Situation à moins de 5 km d'un itinéraire de randonnée ou 10 km d'un circuit touristique (Routes tranquilles du Perche).
- Diagnostic et définition des perspectives de développement du site (fréquentation, services à développer, évolution de chiffre d'affaires, de la tarification, prévisionnel d'exploitation sur 3 ans notamment)
- Avis du CDT et de la direction du tourisme du Conseil régional.
- Des équipements spécifiques liés aux cyclos et chevaux (arceaux/local à vélos, attaches cheval, etc...) en particulier devront être prévus
- Présence d'un espace dédié à la connaissance du Perche (information touristique, ouvrages et magazines sur le Perche, accès internet, produits locaux, d'artisanat, etc...) obligatoire
- Intégration (en particulier des permanents chargés de l'accueil) au réseau départemental « Académie de destination ».

Devront être étudiés pour tout financement (vérification de la démarche d'après compte-rendu de visite ou d'analyse) :

- La pertinence de devenir un site de référence des « Escapades percheronnes » du Parc naturel régional.
- L'utilisation des ressources et savoir-faire locaux.
- La création d'un site internet de promotion, bien référencé et « en lien » avec les sites institutionnels et professionnels.

8.2.b) Accueil et information touristique**Descriptif général de l'action :**

- Élargir et qualifier les moyens de diffusion de l'information touristique, dans les Offices de tourisme, les événements majeurs du Perche et dans des lieux de transit des voyageurs (gares en particulier, aires de repos du réseau routier principal...).
- Adapter l'information aux technologies de la communication : liens entre sites internet et smartphones par exemple, Ipod, etc...
- Personnaliser l'accueil des clientèles (personnes handicapées, étrangers,...) et promouvoir les savoir-faire et produits du Perche (livres, magazines, produits fermiers et d'artisanat, etc...) dans les Offices de tourisme.

Investissements éligibles :

- Création d'espaces d'information et de promotion, démontables et mobiles identifiés Perche, en vue d'une utilisation mutualisée entre plusieurs OTSI/CdC.
- Adaptation de sites internet aux usages m-tourisme
- Aménagement des Offices de tourisme (en particulier matériel et mobilier adaptés aux clientèles atteintes de handicaps et/ou étrangères) : seuls seront soutenus les structures rayonnant à l'échelle du Pays, en vue de rationaliser et professionnaliser les lieux d'accueil. Compte tenu de la configuration du Pays, seuls les offices de Nogent, Senonches et Brou pourraient être soutenus.
- Agencement et mobilier destiné à la vente de produits locaux dans les Offices (vitrines...).
- Achats mutualisés d'outils d'aide à la visite, adaptés aux différents types de clientèles : matériel innovant, ludique, éducatif, etc...

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes et EPCI / Associations**Taux de subvention :** 20 %.**Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :**

- Financement de l'aménagement des offices de tourisme sous réserve d'une mutualisation des outils entre ces offices (conception/promotion de produits de e-tourisme ou m-tourisme en particulier). Classement OT catégorie II après travaux.
- Avis du CDT, de la FROTSI et de la direction du tourisme du Conseil régional.
- Sur les outils et supports proposés, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
8.2. a) Offre de loisirs et de visite	45 400 €	0 €	0 €
8.2.b) Accueil et information touristique	174 000 €	0 €	0 €
Total	219 400 €	0 €	0 €

OPÉRATIONS PRESENTIES

Offre de loisirs : Ipod jeunes, La Ferté-Vidame / Livrets ludiques, Thiron-Gardais / Château-musée, Senonches
Accueil et information touristique : Office de tourisme Senonches.

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE

VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL PERCHERON ET ENCOURAGER LA MUTUALISATION ET LA COORDINATION ENTRE LES EQUIPEMENTS ET LES ACTEURS CULTURELS

- ⇒ **Développer et moderniser les lieux d'expression du patrimoine culturel percheron** (musées labellisés ou conventionnés en particulier)
- ⇒ **Actions valorisant la mémoire et les traditions locales, en lien avec les structures régionales** (Centr'Image notamment), **départementales et locales**

DEVELOPPER LES ACTIONS ET LES PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS DES JEUNES PERCHERONS AVEC LE DISPOSITIF PERCH'SEZAM

La Région soutiendra le dispositif mis en place par le Pays sur une durée limitée à celle du contrat et sous réserve d'une articulation et d'une complémentarité avec le dispositif régional CLARC.

CONFORTER ET MODERNISER LES EQUIPEMENTS DE PRATIQUE ET DE DIFFUSION CULTURELLE

Le Pays et la Région s'accordent pour donner la priorité aux actions culturelles pour les jeunes, au spectacle vivant, à la diffusion culturelle dans les lieux populaires ou insolites, aux supports multimedia et à la mutualisation des moyens et des équipements.

La modernisation et le développement des équipements existants sont par ailleurs à privilégier. Il sera nécessaire d'engager préalablement à tout nouvel équipement une étude de faisabilité (étude des besoins, implantation, mode de fonctionnement, accessibilité...).

- ⇒ **Salles supports d'une programmation culturelle significative**

Les équipements qui seront retenus au titre du Contrat régional de Pays devront présenter une programmation culturelle significative avec l'accueil de manifestations professionnelles, sur la base d'un projet culturel défini avec la Direction de la Culture de la Région. Les aménagements devront également avoir fait l'objet d'analyses acoustiques et scénographiques.

- ⇒ **Développement du réseau de bibliothèques, sous réserve d'une augmentation du niveau de services** (passage à un niveau supérieur de service selon la typologie de l'association des directeurs de bibliothèque départementale de prêt), **en encourageant la mutualisation et la maîtrise d'ouvrage intercommunale et en priorisant les usages multimedia et l'animation autour de la lecture**

- ⇒ **Ecoles de musique et de danse**

MODULE 9 : DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE	Action n° 9.1 : DEVELOPPER LES ACTIONS ET LES PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS DES JEUNES PERCHERONS	Subvention régionale réservée : 50 000 €
--	--	--

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Créer les conditions d'une écoute des jeunes afin de mettre en place une politique adaptée (charte de développement)
- Etre à l'écoute des jeunes et leur faciliter l'accès aux activités de loisirs (Agenda 21).

EFFETS ATTENDUS

- Découverte et connaissance par les jeunes des activités sportives et de loisirs de leur territoire
- Création d'outils innovants permettant aux jeunes de connaître et de participer aux activités de loisirs.
- Changement dans les pratiques des jeunes
- Participation des jeunes à l'amélioration de leur qualité de vie
- Permettre aux jeunes d'être acteurs et ambassadeurs de leur territoire

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation :

- Nombre de pass'jeunes vendus
- Nombre de partenaires du pass'jeunes (prestataires de loisirs) impliqués
- Nombre de jeunes participants à l'élaboration et au suivi du dispositif

Indicateurs d'impact :

- Evolution de la fréquentation des activités culturelles et de loisirs partenaires du Pass par les jeunes (sur et hors territoire Perche)
- Localisation de la fréquentation des activités par les jeunes

CONTENU

9.1 Création d'un pass'jeunes « Perch'sezam »

Descriptif de l'action : Création d'un dispositif de découverte et de communication sur les activités de loisirs culturels et sportifs pour les jeunes de 11 à 25 ans. Le Pass'jeunes sera mis en œuvre sur le territoire du Grand Perche avec nos partenaires du Perche ornais.

Investissements éligibles : Ingénierie spécifique : études et prestation de création du pass et des outils de communication, communication (dont événementiel : location de salle, édition diffusion, contrats d'artistes, techniciens sons, agent de sécurité etc...), gestion informatisée du dispositif (back office), fabrication et acheminement des pass, dépenses liées à la compensation des réductions consenties auprès des prestataires, achat de petits matériels spécifiques (ex : lecteurs des cartes sans contact).

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche

Taux de subvention : 50 %

Modalités de financement des opérations :

- Participation de la Région limitée à hauteur de 50 000 € sur la durée du contrat régional de pays
- Articulation avec le dispositif CLARC, logo régional, plus logo Clarc selon les cas, sur tous supports de communication

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
9.1 Création d'un pass'jeunes « Perch'sezam »	50 000 €	0 €	50 000 €
Total	50 000 €	0 €	50 000 €

<p>MODULE 9 :</p> <p>DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE</p>	<p>Action n° 9.2 :</p> <p>CONFORTER ET MODERNISER LES EQUIPEMENTS DE PRATIQUE ET DE DIFFUSION CULTURELLE</p>	<p>Subvention régionale réservée :</p> <p>30 000 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la transmission de l'identité percheronne grâce au développement de l'accès à la culture et à la valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel, du Perche. (F.15 Agenda 21) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des équipements de pratique et de diffusion culturelle • Développement de la pratique culturelle • Epanouissement des percherons <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salles support de programmation culturelle créées ou réhabilitées • Nombre de bibliothèques / médiathèques créées ou réhabilitées • Nombre d'écoles de danse créées ou réhabilitées <p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la fréquentation des équipements culturels • Evolution de des adhésions aux écoles et associations de pratiques artistiques • Localisation de la pratique culturelle • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés • Evolution du nombre d'adhérents dans les bibliothèques et médiathèques 		
<p>CONTENU</p>		
<p>9.2.a) Salles de support d'une programmation culturelle significative</p> <p>Descriptif général de l'action : renforcer l'animation culturelle territoriale grâce au développement d'équipements dédiés spécifiquement à la culture et à la pratique d'activités culturelles tout en favorisant une harmonisation et une mutualisation des moyens. Il s'agira notamment de soutenir la création ou la réhabilitation d'une salle support d'une programmation culturelle</p> <p>Investissements éligibles : études, acquisitions immobilières, construction, extension, réhabilitation, aménagement et équipements matériels spécifiques, aménagement des abords immédiats (stationnement exclu), études et diagnostics (acoustique...)</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI, Associations</p> <p>Taux de subvention : 20 %</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement sous réserve de la validation par la Direction de la Culture de la Région Centre du projet culturel et d'une programmation culturelle significative incluant l'accueil de manifestations professionnelles • Les aménagements devront avoir fait l'objet d'analyses acoustiques et scénographiques. • Etude de faisabilité et d'opportunité pour tout projet de création (études des besoins, implantation, mode de fonctionnement, accessibilité...) • Entretien courant exclu • Salles des fêtes et d'animation exclues <p>9.2.b) Développement du réseau des bibliothèques et médiathèques</p> <p>Descriptif général de l'action : la mesure vise à soutenir la modernisation des bibliothèques existantes et à développer l'offre culturelle (médiathèque).</p> <p>Investissements éligibles : études, construction, extension, réhabilitation, aménagements intérieurs, acquisitions foncières/immobilières, aménagement des abords immédiats (stationnement exclu), équipements spécifiques, sous condition de mise en réseau de plusieurs bibliothèques : véhicule (type bibliobus) et matériel informatique</p>		

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- La mise en réseau de bibliothèques avec mutualisation du fonds devra être recherchée entre les médiathèques/bibliothèques du territoire
- Les projets d'extension/réhabilitation seront soutenus sous réserve d'une augmentation du niveau de services (selon la typologie de l'association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt)
- Adhésion au réseau départemental des bibliothèques
- Association en amont du projet de la Direction de la Culture de la Région
- Présentation du projet de fonctionnement et d'animation (ouverture, moyens humains, etc)

9.2.c) Ecole de musique et de danse

Descriptif général de l'action : la mesure vise à soutenir la modernisation des écoles de danse existantes et à développer la pratique de toutes les danses.

Investissements éligibles : études, construction, extension, réhabilitation, aménagements intérieurs, aménagement des abords immédiats (stationnement exclu), acquisitions foncières/immobilières, équipements spécifiques.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI, associations.

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Association en amont du projet de la Direction de la Culture de la Région
- Présentation du projet de fonctionnement et d'animation (ouverture, moyens humains, etc)
- Etude de faisabilité pour tout projet de création (études des besoins, implantation, mode de fonctionnement, accessibilité...)

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
9.2.a) Salles de support d'une programmation culturelle significative	30 000 €	0 €	0 €
9.2.b) Développement du réseau des bibliothèques et médiathèques	0 €	0 €	0 €
9.2.c) Ecole de musique et de danse	0 €	0 €	0 €
Total	30 000 €	0 €	0 €

OPERATIONS PRESENTIES

Réhabilitation de la salle de musiques actuelles « l'Arsenal », Nogent-le-Rotrou

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE

ENCOURAGER LA MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS AFIN DE GARANTIR L'IDENTITE DU PAYS

Le Pays souhaite renforcer la politique des cœurs de villages par des opérations complémentaires ; il s'agit d'accompagner les opérations de réhabilitation des centre-bourgs des communes de moins de 300 habitants, et pour les communes de plus de 300 habitants, celles qui ont démontré l'absence de besoins en logements sociaux.

Il souhaite par ailleurs traiter et embellir les entrées de bourgs afin d'offrir un ensemble architectural et paysager en harmonie avec le patrimoine bâti et naturel local.

Concernant ces deux orientations et en cas de déclinaison dans le programme d'actions, la Région et le Pays attachent une attention particulière aux aménagements d'espaces publics de qualité. Le Pays proposera à la Région des moyens et des modalités pour assurer la qualité paysagère des opérations selon les priorités suivantes :

- o communes « portes » du Pays / Parc naturel.
- o vision d'ensemble de la commune
- o connexions avec les circuits touristiques, les circulations douces, les villages de « référence » (cf. PNRP).
- o aménagements respectant le cadre identitaire et utilisant des matériaux locaux
- o projets prenant en compte les dimensions sociale et environnementale (espaces collectifs et conviviaux, gestion naturelle des espaces verts publics et prise en compte de la biodiversité...).

Les aménagements urbains qui pourraient être accompagnés par la Région devront avoir été conçus par un professionnel (architecte-paysagiste ou paysagiste DPLG).

METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS PATRIMONIAUX IDENTITAIRES

En articulation avec les actions menées par le PNR dans ce domaine et dans le respect des caractéristiques architecturales et paysagères du territoire (cf. cahier des recommandations architecturales ou charte des matériaux et des couleurs édités par le PNR), la Région et le Pays s'accordent pour qu'un soutien puisse être apporté aux projets de restauration et valorisation sur des éléments de petit patrimoine identitaire dans le cadre d'une mise en valeur globale de chacun des sites concernés et d'une démarche coordonnée.

Le Pays devra définir les éléments bâtis qui lui sont spécifiques et l'aide régionale sera conditionnée à l'élaboration d'un cadre d'intervention précis élaboré conjointement entre le Pays et la Région (ex : ouverture au public des bâtiments concernés).

MODULE 10 :	Action n° 10.1 :	Subvention régionale réservée :
AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE	ENCOURAGER LA MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS AFIN DE GARANTIR L'IDENTITE DU PAYS	120 000 €

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Réhabiliter et requalifier les centres bourgs, en veillant à leur bonne intégration environnementale
- Relayer les actions de sensibilisation en faveur du cadre de vie du PNRP

EFFETS ATTENDUS

- Développement des aménagements respectueux de l'identité percheronne et du développement durable
- Amélioration de la qualité des espaces publics

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de bourgs aménagés
- Nombre d'entrées de bourgs aménagées

CONTENU

10.1. Encourager la mise en valeur des espaces publics afin de garantir l'identité du Pays

Descriptif général de l'action : Il s'agit d'accompagner les opérations de réhabilitation des centre-bourgs des communes de moins de 300 habitants, et pour les communes de plus de 300 habitants, celles qui ont démontré l'absence de besoins en logements sociaux. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux entrées de bourgs afin d'offrir un ensemble architectural et paysager en harmonie avec l'identité du Perche, son patrimoine bâti et naturel local, par des aménagements d'espaces publics de qualité.

Investissements éligibles : Etudes (Maîtrise d'œuvre, AMO), aménagements paysagers (plantations, systèmes d'arrosage économe, aménagement de parcs...), aménagement d'espaces de rencontre et d'espaces publics, chemins piétons et cyclables, enfouissement des réseaux dans le cadre d'un projet global, éclairage public, mobilier urbain.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les maîtres d'ouvrages devront avoir recours à un maître d'œuvre (architecte paysagiste ou paysagiste DPLG) pour concevoir le programme d'aménagement (éventuellement après intervention de l'AMO du module paysage)
- Dans la mesure du possible, les maîtres d'ouvrage veilleront à respecter l'identité locale en matière d'utilisation de matériaux, mobiliers urbains, espaces verts (essences locales...). Pour cela ils pourront avoir recours aux recueils et guides spécifiques édités par le Pays, le PNR et le CAUE (cf. Guide du mobilier de bourg, « les couleurs du Perche », fiches architecturales etc...)
- Seront étudiés en priorité les projets :
 - relevant d'une vision d'ensemble de la commune
 - prenant en compte les dimensions sociale et environnementale (espaces collectifs et conviviaux, gestion naturelle des espaces verts publics et prise en compte de la biodiversité...).
 - intégrant des aménagements respectant le cadre identitaire et/ou utilisant des matériaux locaux
 - situées sur les communes « portes » du Pays / Parc naturel (liste à dresser avec le PNRP et la Région).
 - en connexion avec les circuits touristiques, les circulations douces, les villages de « référence » (cf. PNRP).
- Bandes de roulement, bordures de trottoirs, signalisation routière, réseau d'assainissement et fleurissement annuel exclus

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
10.1 Encourager la mise en valeur des espaces publics afin de garantir l'identité du Pays	120 000 €	0 €	0 €
Total	120 000 €	0 €	0 €

OPERATIONS PRESENTIES

Aménagements de centre-bourgs de La Loupe

MODULE 10 : AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE	Action n° 10.2 : METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS PATRIMONIAUX IDENTITAIRES	Subvention régionale réservée : 60 000 €	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la transmission de l'identité percheronne grâce au développement de l'accès à la culture et à la valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel, du Perche (Agenda 21) ▪ Promouvoir un tourisme facteur d'attractivité et de développement économique (charte de développement) ▪ Animer le patrimoine bâti, naturel et traditionnel (Stratégie de développement touristique) 			
EFFETS ATTENDUS			
<ul style="list-style-type: none"> • Réappropriation de lieux réhabilités par les habitants. • Développement des animations du patrimoine, notamment en direction des clientèles jeunes. 			
ÉVALUATION DE L'ACTION			
Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure			
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites proposant une visite adaptée à au moins 2 types de clientèles spécifiques, dont les enfants. • Nombre de projets aidés. • Nombre d'animations organisées en lien avec le patrimoine rénové. 			
Indicateurs d'impact			
<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des animations touristiques mises en place. • Nombre de prestataires entrant dans la démarche de valorisation du patrimoine. 			
CONTENU			
Descriptif général de l'action : Développer l'attractivité touristique de sites patrimoniaux identitaires grâce à une rénovation respectueuse et les replacer au cœur des animations locales (animation du patrimoine, visites...). Une attention particulière sera portée au cours de ce Contrat sur le patrimoine identitaire liée à l'utilisation de l'eau (Fontaines et lavoirs...).			
10.2.a/ Mettre en valeur les éléments patrimoniaux identitaires			
Investissements éligibles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Étude patrimoniale et paysagère pour la rénovation et l'intégration du patrimoine dans son environnement. - Rénovation/restauration du bâti si valorisation, aménagements paysagers réalisés par des professionnels après étude. - Aménagements visant à rendre les sites accessibles (notamment PMR). 			
Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes et EPCI, propriétaires / Associations			
Taux de subvention : 20 % pour les propriétaires privés (plafond de subvention de 10 000 €), 50 % pour les collectivités et associations			
Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :			
<ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine valorisé devra être visible de la voie publique et être intégré à une action collective de découverte faisant l'objet d'une promotion. - Maîtrise d'oeuvre spécialisée obligatoire (architecte-paysagiste) pour tout projet d'aménagement - Un cadre d'intervention précis sera élaboré conjointement entre le Pays et la Région (ex : ouverture au public des bâtiments concernés) 			
10.2.b/ Opération collective de restauration et valorisation des lavoirs de Brou			
L'opération collective de restauration des lavoirs de Brou, coordonnée par la Mairie de Brou, fait l'objet d'un <u>réglement d'intervention spécifique ci-annexé pour les projets portés par des propriétaires privés</u> fixant les conditions financières et modalités d'intervention régionales.			
Pour les autres projets liés à cette opération :			
Investissements éligibles :			
<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation/restauration, aménagements paysagers des lavoirs communaux - Aménagements visant à rendre les sites accessibles (notamment PMR). - Promotion/communication dans le cadre de la valorisation de l'itinéraire de découverte/touristique portée par la commune ou l'OTSI de Brou : édition de documents, signalétique informative 			
Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, éventuellement OTSI pour la promotion/communication			
Taux de subvention : 50 %			
Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :			
<ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine valorisé devra être visible de la voie publique. - Maîtrise d'oeuvre spécialisée obligatoire (architecte-paysagiste) pour les aménagements, qui devront être conformes aux prescriptions de l'étude réalisée en 2008 - L'aide régionale aux investissements est conditionnée à la réalisation concomitante de la valorisation d'un circuit de découverte : signalétique informative, promotion/animation par l'office de tourisme... 			
FINANCEMENT REGIONAL			
Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
10.2.a. Mettre en valeur les éléments patrimoniaux identitaires	0 €	0 €	0 €
10.2.b. Opération collective de restauration et valorisation des lavoirs de Brou	60 000 €	0 €	0 €
Total	60 000 €	0 €	0 €

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DEVELOPPER LA MUTUALISATION ET SENSIBILISER AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette orientation vise à coordonner les démarches, développer les synergies entre les différents réseaux d'acteurs concernés et rationaliser les investissements, notamment liés aux équipements sportifs.

Le Pays pourra s'appuyer sur le Comité Régional Olympique et Sportif en vue d'élaborer un schéma des équipements sportifs fixant des priorités et les moyens de mutualisation.

La Région pourra accompagner les initiatives du Pays de sensibilisation des acteurs au développement durable, et à la santé en particulier, dans le cadre du plan d'actions de l'agenda 21 du Pays.

DEVELOPPER ET OPTIMISER UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS STRUCTURANTS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE OU DU PAYS, DE QUALITE ET ATTRACTIVE

La Région et le Pays prioriseront l'intervention dans le contrat, selon des modalités à préciser, sur :

- les projets de réhabilitation/requalification/extension
- les équipements valorisant les atouts du territoire (activités de nature et touristiques, et équipements de plein air plus particulièrement)
- les équipements s'inscrivant dans le schéma directeur régional des équipements sportifs
- les opérations pour lesquelles le Pays apparaît sous-doté : salle multisports notamment
- des équipements modulables quand il s'agit de salles spécialisées
- des équipements avec une utilisation sportive ou scolaire

Une étude d'opportunité sera demandée pour la création de tout nouvel équipement.

Les maîtres d'ouvrage devront travailler en amont de leur projet avec les ligues sportives et s'appuyer sur les documents fédéraux où sont précisées les normes des équipements sportifs pour conduire les travaux de réhabilitation ou de construction d'équipements.

MODULE 11 : ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	Action n° 11.1 : DEVELOPPER ET OPTIMISER UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS STRUCTURANTS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE OU DU PAYS, DE QUALITE ET ATTRACTIVE	Subvention régionale réservée : 222 000 €
---	---	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)

- Accompagner la réalisation d'équipements, la professionnalisation, l'accessibilité des services (Charte de développement)
- Maintenir et développer toute l'année une offre culturelle et de loisirs (charte de développement)
- Etre à l'écoute des jeunes et leur faciliter l'accès aux activités de loisirs (Agenda 21)

EFFETS ATTENDUS

- Le développement d'une offre d'équipements sportifs et de loisirs de qualité et attractive.
- Le développement des pratiques sportives et de loisir pour tous.
- Le développement de l'offre de loisirs en lien avec l'offre touristique (ex : couple produits hébergement et loisirs).
- La diffusion des principes du développement durable en suscitant, dès le plus jeune âge des comportements responsables.

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation :

- Réalisation d'un schéma des équipements sportifs et de loisirs à l'échelle du Pays
- Nombre d'équipements sportifs soutenus

Indicateurs d'impact :

- Evolution de la fréquentation des équipements sportifs
- Evolution du nombre de licenciés dans les clubs sportifs
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés

CONTENU

11.1.a) Développer la mutualisation et sensibiliser au développement durable dans la pratique sportive et de loisirs (pour mémoire)

En partenariat avec le Comité Olympique et Sportif, le Pays élaborera un schéma des équipements et des activités sportives (et de loisirs) visant à développer les relations/synergies, entre les acteurs concernés par ce domaine (collectivités, associations, fédérations etc...), la mutualisation et des moyens et la réflexion sur les équipements (pertinence, échelle, coopérations etc...).

Le Pays portera attention particulière à la de sensibilisation des acteurs au développement durable, et à la santé en particulier, dans le cadre du plan d'actions de l'agenda 21 du Pays.

Investissements éligibles : Actions de communication et de sensibilisation aux pratiques responsables du développement durable (cf. communication, module transversal Agenda 21).

Maitres d'ouvrage bénéficiaires : Pays du Perche

11.1.b) Soutien aux équipements sportifs et de loisirs

Descriptif général de l'action : Il s'agit ici de développer de façon raisonnée, des opérations pour lesquelles le Pays apparaît sous-doté aujourd'hui (salle multisports notamment, équipements modulables, mutualisés)

Investissements éligibles : construction, réhabilitation, requalification, extension d'équipements de pratiques sportives. Equipements de loisirs actifs : aires de jeux, aires de loisirs, activités de nature...

Maitres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Projets de requalification, extension, démolition/reconstruction privilégiés ; le soutien à la création de tout nouvel équipement sera étudié au cas par cas en fonction du taux d'équipement dans le Pays et du futur schéma régional des installations sportives qui sera élaboré en 2012
- Projet de Association des fédérations sportives en amont de la définition du projet
- Dans le cas d'un gymnase utilisé à la fois pour les besoins des collégiens et pour un usage associatif, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux
- Etude d'opportunité pour tout projet de création

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
11.1.a) Développer la mutualisation et sensibiliser au développement durable dans la pratique sportive et de loisirs (pour mémoire)	-	-	-
11.1.b) Soutien aux équipements sportifs et de loisirs	222 000 €	0 €	0 €
Total	222 000 €	0 €	0 €

OPERATIONS PRESENTIES

Dojo du Perche Senonchois, Gymnase d'Authon-du-Perche (Cdc du Perche).

MAINTENIR L'ELEVAGE

La Région et le Pays, conscients des difficultés économiques rencontrées par l'élevage et l'impact positif du maintien de cette activité sur le paysage, souhaitent que des crédits soient réservés pour soutenir cette activité, en complémentarité avec les CAP filières concernés.

Ainsi, les investissements en CUMA seront soutenus. Ceux relatifs à l'autonomie alimentaire des exploitations et permettant de diminuer la pénibilité de certaines tâches seront soutenus jusqu'à intégration dans les CAP filières.

ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS, LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ET LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

Le Pays et la Région partagent la nécessité de développer et de structurer des circuits de commercialisation et de distribution à l'échelle des bassins de vie de proximité (restauration collective, tourisme...).

Pour anticiper les évolutions attendues avec la prochaine réforme de la PAC, il est proposé que le Pays poursuive l'action engagée dans le précédent contrat régional en faveur de **la diversification des exploitations agricoles** dans une logique de développement des circuits courts.

Les actions liées à la production, la transformation et la commercialisation pourront être soutenues.

En matière **d'agriculture biologique**, les initiatives permettant de développer des modes de commercialisation collectifs (maîtrise d'ouvrage collective ou publiques) pourront être aidées.

Les investissements (installation, conversion) permettant de développer les exploitations certifiées AB seront accompagnés en compléments des dispositifs de sécurisation des porteurs de projets existants (CAP Conversion).

Concernant le développement de la **filière bois et des agro-matériaux**, le Pays et la Région définiront conjointement les actions relevant du contrat de Pays en articulation avec les dispositifs régionaux existants.

Les demandes seront prioritairement étudiées au titre de la politique agricole et dans le cadre d'une structuration plus globale des filières concernées.

La Région et le Pays s'accordent pour soutenir les initiatives visant à améliorer, voire développer, la structuration de **filières locales** (soutien à l'animation, aux investissements, aux actions de promotion...) dans une logique de **qualification des produits**. Est plus particulièrement concernée la **filière cidre du Perche**. Par ailleurs, certaines restent à identifier et à structurer (viande bovine du Perche, en cas de démarche de filière locale démontrée en complément du Cap bovin viande par exemple).

Pour disposer de subventions régionales, les acteurs de la filière devront s'inscrire dans la démarche régionale de filière locale (état des lieux, stratégie, programme d'actions).

Le Pays devra réserver des crédits permettant de répondre à la stratégie des acteurs concernés.

Les projets de marquage de produits seront soutenus sur le contrat de parc ou le contrat de pays.

SUSCITER ET ACCOMPAGNER LA TRANSMISSION ET DEVELOPPER LA COMMUNICATION LOCALE

Le Pays souhaite initier une démarche de préservation des terres de valeur agronomique. Il pourra définir des priorités en vue de l'acquisition de foncier agricole par les collectivités locales à destination d'activités peu consommatrices d'espaces et à forte valeur ajoutée. L'installation d'agriculteurs biologiques dans des zones à enjeux « eau » et/ou « biodiversité » est une piste à privilégier (cf. module biodiversité également).

La Région conduisant actuellement une réflexion sur le foncier agricole, la position régionale pourra évoluer en fonction des études en cours.

Le Pays souhaite également engager des actions de communication sur le milieu agricole. La Région pourrait éventuellement accompagner des initiatives innovantes sous réserve d'une opération collective et en articulation avec les démarches existantes.

MODULE 12 : AGRICULTURE	Action n° 12.1 : ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS, LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ET LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS	Subvention régionale réservée : 200 000 €
---------------------------------------	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Maintenir des exploitations agricoles viables, en harmonie avec l'environnement du Perche (Charte de développement)
- Structurer et développer les filières locales en privilégiant la valorisation des ressources et les circuits courts (Agenda 21)

EFFETS ATTENDUS

- Diversification des sources de revenu des exploitations agricoles
- Augmentation de l'offre de produits issus d'une transformation locale
- Développement des circuits courts et des liens entre producteurs et consommateurs
- Développement de l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure :

- Nombre de projets de diversification aidés
- Nombre de projets aidés en circuits courts (en transformation et en commercialisation)
- Nombre de projets d'accueil à la ferme et de loisirs de pleine nature aidés
- Création d'un espace collectif de vente et de promotion des produits locaux

Indicateurs d'impact :

- Nombre de nouveaux points de vente, individuels ou collectifs, créés
- Nombre de consommateurs concernés par les projets de circuits courts
- Part de la diversification dans le chiffre d'affaires de l'exploitation à N+1, N+2, N+3
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés

CONTENU

12.1.a) Développement des circuits courts et des projets de diversification, notamment en agriculture biologique

Descriptif général de l'action : la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux reposent notamment sur le développement des circuits courts de commercialisation et de distribution, à l'échelle des bassins de proximité. C'est pourquoi, les projets de diversification ou de valorisation de productions dans le cadre de circuits-courts ou de vente de proximité seront soutenus (transformation, stockage, commercialisation).

Il s'agira également d'encourager la création d'espaces collectifs de vente et de promotion de produits locaux et régionaux, pouvant accueillir simultanément plusieurs producteurs (halle couverte par exemple). Lorsque cela sera possible, l'implication des réseaux locaux de producteurs (ex : producteurs fermiers du Perche) sera recherchée

Investissements éligibles :

1/ Projets sur les exploitations : construction, extension, réhabilitation, aménagements de locaux, mises aux normes, modernisation et équipements concernant les locaux de transformation, de stockage, de vente ou d'accueil du public, vitrines ou véhicules réfrigérés, remorques réfrigérées

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :

- Exploitants agricoles ou groupements agricoles

Taux de subvention :

- Maîtrise d'ouvrage individuelle agricole : 25 % ou 35 % pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €.
- Maîtrise d'ouvrage collective agricole : 35 %, subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- En présence d'un circuit court de vente (vente à la ferme, commercialisation directe auprès des commerçants, vente sur les marchés...), les investissements de production, de transformation et de commercialisation sont éligibles.
- En l'absence de circuit court de vente (un circuit court est justifié dès lors que 50 % de la production est commercialisée directement (le dossier doit mentionner à la fois le volume de production ainsi que les débouchés pour estimer le pourcentage) et pour les productions relevant d'un programme opérationnel, seuls les investissements de transformation ou de commercialisation pourront être soutenus.
- Avis de la Chambre d'Agriculture ou de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA, et de la DDT,
- Une étude de faisabilité économique devra être réalisée au préalable
- Sont exclus : entreprises agro-alimentaires, SARL sauf si adossée à une exploitation
- A ce stade, il n'apparaît pas opportun de conduire une démarche de filière locale sur le cidre. La Région pourra reconsidérer cette position au bilan à mi-parcours en fonction de l'évolution de la production locale.

- Pour les opérations portant sur des bâtiments (construction ou réhabilitation), la Région appréciera au cas par cas, en fonction notamment des usages du bâtiment, l'opportunité d'appliquer l'éco-conditionnalité relative au BBC pour le neuf ou à l'atteinte de la classe D pour les bâtiments existants

2/ Création d'espaces collectifs de vente et de promotion de produits locaux : construction, extension, réhabilitation, aménagements de locaux, mises aux normes, équipements, vitrines réfrigérées, signalétique et outils de communication

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : commune, communauté de communes, association de producteurs ou de type AMAP

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Une étude de faisabilité économique devra être réalisée au préalable
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Sur la communication, la Région se déterminera sur son financement ou non sur les actions qui lui seront proposées en amont et au cas par cas
- Pour les opérations portant sur des bâtiments (construction ou réhabilitation), la Région appréciera au cas par cas, en fonction notamment des usages du bâtiment, l'opportunité d'appliquer l'éco-conditionnalité relative au BBC pour le neuf ou à l'atteinte de la classe D pour les bâtiments existants

3/ Action collective de communication et promotion sur les circuits courts de vente

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat de pays, PNR, associations de producteurs ou de type AMAP...

Taux de subvention : 80 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Avis de la Chambre d'Agriculture
- La Région se déterminera sur son financement ou non sur les actions qui lui seront proposées en amont et au cas par cas, en fonction notamment des outils déjà existants par ailleurs

12.1.b) Développement de l'approvisionnement alimentaire de proximité

Descriptif général de l'action :

Il s'agira en particulier d'encourager le développement d'un approvisionnement pour partie local dans la restauration collective (cantines scolaires, maisons de retraite, portage de repas...).

Investissements éligibles : études, appui méthodologique ou technique, animation, communication pour la structuration de l'approvisionnement local en restauration collective en particulier

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat de pays, PNR ou structure collective agricole

Taux de subvention : 80% en MO Pays, 100 % en MO PNR, 50% en MO structure collective agricole

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Pour l'approvisionnement de la restauration collective en bio, la SCIC Self Bio Centre sera à mobiliser en priorité

12.1.c) Accueil à la ferme et loisirs de pleine nature

Descriptif général de l'action : Les initiatives permettant de développer l'accueil à la ferme ou les activités de loisirs de pleine nature seront soutenues : aménagement de locaux pour l'accueil du public (scolaires, touristes...), hors hébergement touristique, acquisition de matériel pédagogique en vue d'organiser des animations, création ou développement de fermes auberges, de ferme pédagogiques ou de découverte, création d'activités de loisirs de pleine nature liées à l'exploitation agricole

Investissements éligibles : construction, extension, réhabilitation, aménagements de locaux, équipements spécifiques d'accueil du public, salle d'animation, sanitaires, signalétique et outils de communication, aménagement de centres équestres

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :

- Exploitants agricoles ou groupements agricoles, centre équestres

Taux de subvention :

- Maîtrise d'ouvrage individuelle : 25 % ou 35 % pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €.
- Maîtrise d'ouvrage collective : 35 %, subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.
- Centres équestres : 25 %, subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 € (politique du CAP filière prioritairement mobilisée)

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Avis de la Chambre d'Agriculture et de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA.
- Pour les opérations portant sur des bâtiments (construction ou réhabilitation), la Région appréciera au cas par cas, en fonction notamment des usages du bâtiment, l'opportunité d'appliquer l'éco-conditionnalité relative au BBC pour le neuf ou à l'atteinte de la classe D pour les bâtiments existants
- Etude économique démontrant la viabilité du projet
- Pour les centres équestres, le porteur de projet devra s'inscrire dans une démarche d'accueil touristique (proposition de randonnées et services, démarche Cheval Qualité France...). Le CAP équin sera prioritairement mobilisé sur ces projets.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
12.1.a) Transformation et commercialisation en circuit court	120 000 €	6 200 €	0 €
12.1.b) Valorisation des ressources et des productions locales	50 000 €	0 €	50 000 €
12.1.c) Accueil à la ferme et loisirs de pleine nature	30 000 €	0 €	0 €
Total	200 000 €	0 €	50 000 €
OPERATION IDENTIFIEE A AFFECTER			
Création d'un point de vente viande bovine sur l'exploitation - EARL Les Vitriers à Champrond en Gâtine			
OPERATIONS PRESENTIES			
Halle pour les producteurs fermiers (Margon).			

<p>MODULE 12 :</p> <p>AGRICULTURE</p>	<p>Action n° 12.2 :</p> <p>SUSCITER ET ACCOMPAGNER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS D'ELEVAGE ET L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE</p>	<p>Subvention régionale réservée :</p> <p>35 000 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir des exploitations agricoles viables, en harmonie avec l'environnement du Perche (Charte de développement) ▪ Valoriser le Perche comme « terre d'accueil » et faciliter l'installation des entrepreneurs, des actifs et de leurs familles (Agenda 21) <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'installation en élevage • Développement de l'agriculture biologique, en particulier sur les périmètres de protection de captage des eaux • Promotion de l'agriculture du Perche <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agriculteurs installés • Nombre de projets soutenus en élevage <p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés • Evolution du nombre d'agriculteurs sur le territoire 		
<p>CONTENU</p>		
<p>12.2.a) Soutien à l'élevage (bovin, ovin, caprin)</p> <p>Descriptif de l'action : l'élevage joue un rôle important pour le territoire du Perche. Il contribue au maintien d'une activité agricole variée, à la diversité écologique et à la préservation des paysages bocagers. L'action vise à encourager la reprise d'exploitations ou la création d'activité d'élevage (bovin, ovin, caprin), tout en renforçant leur viabilité économique (autonomie alimentaire) et en diminuant la pénibilité du travail des éleveurs.</p> <p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériels liés à l'autonomie alimentaire : matériels de stockage et de transformation de matières premières récoltées (aplatisseuses, mélangeuses ou matériels de même nature). • Matériels permettant de diminuer la pénibilité du travail des éleveurs : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliment ou matériel de même nature • Acquisition de matériels en CUMA <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles installés depuis moins de 5 ans • CUMA <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage individuelle : 25 % ou 35 % pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €. • Maîtrise d'ouvrage CUMA : 35 % <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis de la Chambre d'Agriculture. • Les matériels relatifs à l'autonomie alimentaire et la pénibilité du travail pourront être soutenus jusqu'à intégration dans les CAP filières (déjà le cas à la signature du contrat pour la filière caprine et la filière bovin viande) <p>12.2.b) Promotion de l'agriculture percheronne</p> <p>Descriptif général de l'action : les actions de promotion de l'agriculture du Perche seront soutenues, en particulier celles visant à encourager la transmission des exploitations ou l'installation de jeunes agriculteurs. Une attention particulière sera portée sur les secteurs et activités jugés prioritaires pour le territoire : élevage valorisant la prairie, cheval percheron, circuits courts de vente, accueil et loisirs à la ferme...</p> <p>Investissements éligibles : actions de sensibilisation (journées d'échanges, forums, session d'accueil, participation à des salons...) et communication sur le milieu agricole (supports de type brochures, pages web...)</p>		

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : syndicat de pays, PNR, chambre d'agriculture

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Présentation des actions de communication à la Région pour validation de principe de l'éligibilité en amont : la Région se prononcera sur sa participation au cas par cas, notamment en fonction des outils et actions déjà existants le cas échéant. Les contenus des actions de communication et de sensibilisation seront élaborés en concertation avec les services régionaux.
- Pas de manifestations ou d'outils de communication récurrents
- Les actions relevant de l'intervention classique de la chambre (ex-Adasea) ne seront pas éligibles

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subventions régionales sollicitées	Dont identifiées	Dont fonctionnement
12.2.a) Installation en élevage et soutien aux éleveurs (bovin, ovin, caprin)	30 000 €	0 €	0 €
12.2.b) Promotion de l'agriculture percheronne	5 000 €	0 €	5 000 €
Total	35 000 €	0 €	5 000 €



Rénovation des lavoirs

Règlement d'attribution des subventions du Conseil régional du Centre et de la Ville de Brou

*_*_*_*_*_*_*

1. Contexte

La commune de Brou souhaite développer un projet de valorisation touristique autour d'un circuit pédestre le long de la rivière de l'Ozanne dans sa traversée du bourg, ainsi qu'en bordure du bief créé pour alimenter le moulin. Outre l'attrait d'une promenade verte, ce circuit offre un panorama intéressant sur l'arrière des jardins des maisons et en particulier sur les lavoirs qui présentent un attrait architectural et historique remarquable.

2. Objectifs

Devant l'évidence de l'intérêt touristique pour la commune de développer l'accès à ce patrimoine à la fois riche et populaire, la commune a décidé de lancer, avec le soutien de la région Centre, une étude globale, menée par un architecte, sur les lavoirs de la commune, privés et communaux, afin de déterminer précisément les travaux nécessaires à leur rénovation ou réhabilitation dans l'esprit initial de leur conception et dans un souci permanent de respect de l'architecture traditionnelle percheronne.

A l'issue de cette étude chiffrée et documentée, chaque lavoir de la commune est répertorié et bénéficie d'un estimatif des travaux nécessaires à sa réhabilitation. Chacun des propriétaires de lavoir s'est vu remettre l'estimatif détaillé de son lavoir lors d'une réunion publique de présentation de l'étude le 15 juin 2010.

Le présent règlement vise à définir les conditions d'intervention du Conseil Régional du Centre et de la commune de Brou, pour le soutien aux investissements préconisés dans l'étude préalable et portés par les propriétaires privés des lavoirs.

3. Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les travaux sur les lavoirs restent à l'initiative des propriétaires. Le principe de l'aide apportée par la commune et la Région n'est qu'incitatif et non obligatoire. Les propriétaires s'engagent à réaliser la globalité des travaux et aménagements préconisés.

La non réalisation ou le non respect d'une prescription de l'étude peut entraîner l'annulation des subventions prévues. Seuls les travaux conformes à l'étude préalable sont éligibles aux subventions. Les

travaux réputés non conformes en fin de chantier ne seront pas subventionnés même s'ils ont fait l'objet d'un accord préalable de principe.

Sont subventionnés par le Conseil régional du Centre et la commune de Brou :

- les travaux engagés en stricte conformité avec les prérogatives prescrites dans l'étude préalable.
- les lavoirs uniquement visibles directement du domaine public (chemin le long de l'Ozanne).
- les travaux exclusivement réalisés par une entreprise qualifiée. Les devis de matériaux et fournitures seuls ne sont pas éligibles.

Les subventions de la Région et de la commune sont accordées après dépôt d'un dossier complet, rassemblé en Mairie et après délibération des assemblées respectives, directement au compte du particulier propriétaire du lavoir.

Les logotypes de la Région Centre et de la commune devront être apposés sur le panneau de chantier pendant toute sa durée.

Les travaux devront être réalisés pendant la durée du Contrat régional du Pays Perche (2011-2015)

4. Taux et montant des subventions accordées

La subvention de la Région sera égale à 20 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 10.000 € de subvention. L'attribution des subventions régionales sera réalisée dans la limite des crédits disponibles dans le Contrat régional du Pays Perche. A titre exceptionnel et compte-tenu de la conduite de cette opération collective, la Région pourra accorder des subventions inférieures à 2 000 € par dérogation au cadre d'intervention des Contrats régionaux de Pays.

La subvention de la commune sera également égale à 20% du montant hors taxes des travaux, sur un montant de travaux plafonné à 7.000 €.

5. Déroulement des projets et accompagnement des propriétaires

La Mairie encadre totalement le processus, de l'étude à la réalisation, jusqu'au versement de la subvention comme indiqué ci-après :

- Remise des prescriptions et estimatifs détaillés aux particuliers, pour leur lavoir, accompagnée d'une explication et d'une aide logistique des services de la mairie, pour les démarches à effectuer.
- Dépôt de la déclaration préalable par le propriétaire du lavoir à laquelle sera obligatoirement joint le devis de l'entrepreneur. Contrôle de la conformité du devis avec les prescriptions.
- Rv sur place avec les services techniques de la mairie pour préciser au vue des préconisations de l'étude, la conduite des travaux avec l'entreprise choisie par le particulier.
- Consultation de l'Architecte responsable de l'étude préalable et éventuellement du service des bâtiments de France si le dossier le nécessite.
- Dépôt concomitant des demandes de subvention auprès de la Mairie et de la Région Centre, comprenant :
 - Un courrier de demande de subvention et le formulaire type de subvention à renseigner

- Un justificatif de propriété
- Le devis détaillé des travaux
- L'accord sur la déclaration préalable et l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, le cas échéant
- RIB et fiche de renseignement fournie à remplir

- Exécution des travaux
- A la fin du chantier les services techniques de la Mairie et l'Architecte partenaire contrôlent la conformité des travaux (attestation de conformité des travaux visée par le Maire à joindre à la demande de paiement).
- Demande de versement des subventions auprès de la Région, après réception de l'arrêté attributif de subvention, et de la Mairie, sur présentation de la facture de l'entreprise responsable des travaux acquittée, avec l'indication des modalités de paiement et l'attestation de l'organisme bancaire ou relevé de compte

6. Dépôt et instruction des dossiers

Les dossiers de travaux et de la subvention communale seront instruits par les services de la commune de Brou aidés de l'architecte qui a mené l'étude préalable.

La constitution des dossiers de demande de subvention auprès de la Région Centre sera également centralisée par les services de la Mairie en étroite collaboration avec les services de la Région Centre et du Pays Perche.

*_*_*_*_*_*